

**Faculté des sciences économiques, sociales,
politiques et de communication
Ecole des sciences politiques et sociales (PSAD)**

**Coopératives agricoles de producteurs :
nouvelle vague pour un changement
structurel des filières**

Etude de cas au sein des filières 'lait' et 'viande bovine'

Auteur : Lucie LENOIR

Promoteur : Etienne VERHAEGEN

Lecteur : Jean-Marie BOUQUIAUX

Année académique 2018-2019

Master en sciences de la population et du développement

*A mes papys.
Qu'ici ou là-bas, ils soient fiers de moi.*

Déclaration de déontologie

« Je déclare sur l'honneur que ce mémoire a été écrit de ma plume, sans avoir sollicité d'aide extérieure illicite, qu'il n'est pas la reprise d'un travail présenté dans une autre institution pour évaluation, et qu'il n'a jamais été publié, en tout ou en partie. Toutes les informations (idées, phrases, graphes, cartes, tableaux,...) empruntées ou faisant référence à des sources primaires ou secondaires sont référencées adéquatement selon la méthode universitaire en vigueur.

Je déclare avoir pris connaissance et adhérer au Code de déontologie pour les étudiant(e)s en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses et savoir que le plagiat constitue une faute grave. »

Avant-propos

Avant toute chose, je souhaiterais sincèrement remercier toutes les personnes qui, d'une manière ou d'une autre, ont contribué à la réalisation de ce mémoire :

Tous les agriculteurs rencontrés, pour leur accueil chaleureux, la confiance et le temps qu'ils m'ont accordés.

Mathias Ingelbrecht, pour ses commentaires et conseils judicieux lors de mon stage au sein de son service ('Prix et fonctionnement du marché' du SPF Economie).

Tous les membres du service 'Prix et fonctionnement du marché' du SPF Economie, pour leurs suggestions et remarques constructives, et particulièrement Jean-Paul, grâce à qui *Bel-first* et la comptabilité n'ont (presque) plus aucun secret pour moi.

Mon papa, de m'avoir transmis son amour pour l'agriculture et son engagement pour la cause agricole.

Ma maman et ma mamy, pour leur soutien sans faille et la relecture du travail.

Mathieu, pour sa présence, sa patience et l'écoute dont il a fait preuve.

Mr Bouquiaux, pour sa disponibilité et ses nombreuses connaissances.

Mr Verhaegen, de m'avoir suivie tout au long des recherches et de la rédaction de ce travail, pour sa disponibilité exceptionnelle, ses commentaires, suggestions et recommandations sans lesquelles je n'aurais jamais produit une telle étude. Un grand merci pour tout.

Table des matières

Déclaration de déontologie	3
Avant-propos	4
Table des matières	5
Introduction	7
1. Objectifs de recherche et cadre théorique	8
1.1. <i>Problématique et question de recherche</i>	<i>8</i>
1.2. <i>Méthodologie</i>	<i>16</i>
1.3. <i>Revue de la littérature</i>	<i>17</i>
2. Etat des lieux du monde agricole et du secteur coopératif agricole en Belgique... 20	
2.1. <i>L'agriculture.....</i>	<i>20</i>
2.1.1. <i>Généralités</i>	<i>20</i>
2.1.2. <i>Fonctionnement des filières 'lait' et 'viande bovine'</i>	<i>21</i>
2.1.3. <i>Cadre normatif</i>	<i>24</i>
2.2. <i>Les sociétés coopératives.....</i>	<i>26</i>
2.3. <i>Les coopératives agricoles</i>	<i>28</i>
2.4. <i>Les coopératives agricoles de producteurs</i>	<i>29</i>
3. Analyses statistique et comptable des coopératives agricoles de producteurs 30	
3.1. <i>Méthodologie.....</i>	<i>30</i>
3.2. <i>Résultats.....</i>	<i>32</i>
3.2.1. <i>Analyse statistique</i>	<i>32</i>
3.2.2. <i>Analyse comptable.....</i>	<i>36</i>
4. Analyse empirique des coopératives agricoles de producteurs de la filière 'lait'.. 41	
5. Analyse empirique des coopératives agricoles de producteurs dans la filière 'viande bovine'	46

6. Analyse empirique générale	49
Conclusion.....	54
Bibliographie.....	57
Acronymes.....	63
Annexes	64
I. Rentabilité des exploitations spécialisées en viande bovine en Région flamande ..	64
II. Rentabilité des exploitations spécialisées en viande bovine en Région wallonne...	64
III. Rentabilité des exploitations laitières spécialisées en Flandre et en Wallonie.....	65
IV. Coprosain.....	65
V. Groupement viande biologique d'origine belge (GVBOB).....	66
VI. Biomilk.be	67
VII. Faircoop	68
VIII. La Coopérative des éleveurs de Wallonie (CEW).....	70
IX. Grille d'entretien : agriculteur associé.....	71
X. Liste et caractéristiques principales des coopératives agricoles de producteurs	77

Introduction

Depuis l'avènement de sa gestion à un niveau international, le secteur agricole compose continuellement avec l'influence de facteurs externes. Outre les phénomènes météorologiques variables, le mécanisme d'offre et de demande ou encore la hausse des prix des facteurs de productions sont des paramètres auxquels l'agriculteur doit constamment prêter attention. De même, la variation fréquente de ces données induit généralement une rémunération fluctuante et une rentabilité négative du métier. De plus, ces dernières années, le monde agricole a fait face à une multitude de crises et scandales tels que les crises des prix ou le scandale sanitaire de Veviba. Ces événements ont été largement médiatisés tout comme les manifestations des agriculteurs les concernant. En outre, ce secteur doit également transiger avec les changements structurels qui modifient progressivement son paysage.

Cependant, face aux problématiques soulevées et aux revendications émises par les syndicats agricoles, les agriculteurs semblent prendre de plus en plus conscience des enjeux et des outils mis à leur disposition afin de faire face à ces obstacles. Aussi, comme la Belgique est riche d'une longue histoire en matière de coopération, certains secteurs agricoles ont déjà appréhendé ce type de structure par le passé. Aujourd'hui, on observe une recrudescence du mouvement, notamment via la création de structures actives à petite échelle, contrairement aux coopératives précédentes aux structures complexes dues à de nombreuses fusions, et via son apparition dans de nouvelles filières.

De plus, il apparaît que plusieurs niveaux politiques soutiennent ce mouvement. D'une part, la Commission européenne évoque la possibilité pour les agriculteurs de former des organisations de producteurs qui leur permettraient de renforcer la position qu'ils occupent dans la chaîne d'approvisionnement. D'autre part, l'Agrofront et la Confédération belge des laiteries (CBL) envisagent de se rencontrer au sein de MilkBE, une organisation de la branche laitière établie dans le but de « renforcer la collaboration au sein de la chaîne » (De Becker et al., 2019 : 1).

Par conséquent, tant la volonté des acteurs de terrain que le soutien des politiques montrent que la société coopérative permettrait à ses membres de renforcer leur position au sein de la chaîne mais également d'accroître leur niveau de compétitivité par rapport aux autres maillons de ces chaînes. C'est pourquoi, l'objectif de cette étude porte sur deux axes. D'abord, elle prévoit de confronter ces suggestions théoriques et politiques à la réalité. Ensuite, elle permet d'observer si l'hypothèse d'un changement structurel des rapports de force entre les maillons de la chaîne

agroalimentaire, induit par la mise en coopérative, se vérifie de manière empirique ou offre une réelle perspective de changement. Autrement dit, cette étude a pour objectif de répondre à la question suivante : **Dans quelle mesure la mise en coopérative assure-t-elle ou offre-t-elle aux agriculteurs une perspective de changement structurel des rapports de force entre les maillons de la chaîne agroalimentaire ?**

Pour répondre à cette question, cette recherche est structurée de la manière suivante : les informations contenues dans le premier chapitre permettent de présenter la problématique et de formuler une question de recherche adéquate. Les deux sections suivantes font état de la méthodologie employée dans le cadre de cette recherche et de la littérature existante sur le sujet. Ensuite, le second chapitre est consacré à un bref état des lieux de l'agriculture et de la mise en contexte progressive des coopératives agricoles de producteurs. Alors que le troisième chapitre propose une analyse statistique et comptable des coopératives de ce genre, les quatrième et cinquième chapitres résument les informations récoltées lors d'entretiens réalisés auprès d'agriculteurs associés. Enfin, deux conclusions sont présentées : d'une part, le sixième chapitre constitue une première conclusion relative aux deux chapitres précédents. D'autre part, la conclusion de l'étude complète se trouve en fin de rédaction.

1. Objectifs de recherche et cadre théorique

1.1. Problématique et question de recherche

Durant la dernière décennie, le monde agricole belge a essuyé diverses perturbations et crises dites « ponctuelles » ou « conjoncturelles ». Le secteur laitier a entre autre subi les crises laitières de 2009, 2012 et de 2015, cette dernière renforcée par la suppression des quotas laitiers instaurés en 1994 dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC) de l'Union Européenne. De même, les scandales sanitaires du Fipronil et de Veviba ont mis à mal les secteurs de l'élevage avicole et bovin. Aussi, le secteur de la viande bovine et celui des pommes de terre ont été reconnus officiellement en crise en avril 2019 et ce, jusqu'en fin d'année, par le ministre fédéral de l'Agriculture, Denis Ducarme. De plus, certaines tendances actuelles, telles que le véganisme et l'environnementalisme, contestent les régimes carnivores pour des raisons de bien-être animal et d'émissions de gaz à effet de serre. Cette attitude engendre le recul de la consommation de viande bovine, entraînant avec lui la baisse des prix due à une demande en régression. Plus récemment, les tentatives fructueuses de production de viande artificielle annoncent la possibilité d'émergence d'un nouveau marché concurrentiel à celui des éleveurs.

En outre, le secteur agricole belge éprouve actuellement une série de changements structurels profonds résultant d'une évolution globale de ce domaine. Cette crise structurelle est principalement relatée et analysée par E. Verhaegen dans son étude intitulée « L'évolution de l'agriculture belge : éléments d'analyse en longue période ».

Ainsi, l'agriculture belge est notamment caractérisée par un « transfert de la valeur ajoutée de l'agriculture vers l'amont et l'aval » (Verhaegen, 2018 : 21). Premièrement, alors que la production primaire belge comptait pour 34% de la valeur ajoutée totale de l'agroalimentaire en 1995, aujourd'hui, elle ne compte plus que pour 24%¹. Deuxièmement, l'importance relative du secteur décroît par rapport à l'ensemble du secteur agroalimentaire et des exportations et importations. Troisièmement, concernant la viande bovine, alors que le prix à la consommation a augmenté de 73% entre 1984 et 2017, celui du producteur se situe désormais à un niveau inférieur à celui de 1984². Au sein du secteur laitier, le constat est similaire : le prix du consommateur a augmenté de près de 80% entre 1984 et 2017 alors que celui du producteur n'atteint pas les 40%³.

Le secteur agricole belge est également impacté par un accroissement de la productivité lié à la pression à la spécialisation, entraînant les agriculteurs à se focaliser sur un seul type de spéculation et sur une concentration des moyens de production.

Enfin, cette dernière évolution influence considérablement la rentabilité du travail. Ainsi, il s'avère que « c'est la diminution du volume de la main d'œuvre totale qui maintient la rentabilité par travailleur » (Verhaegen, 2018 : 34).

Ces nombreux phénomènes ne sont pas sans conséquence : marginalisation de l'agriculture belge, dépendance vis-à-vis de l'agro-industrie et de l'industrie agroalimentaire, perte de marge de manœuvre et de capacité de résistance aux aléas tant éco-climatiques qu'économiques. Les agriculteurs « sont devenus les principaux absorbeurs des chocs dans les filières globales en ce qui concerne les risques du marché » (GTMA, 2016 : 6).

Par ailleurs, les statistiques agricoles présentées dans « les chiffres clés de l'agriculture » de Statbel confirment les informations révélées par E. Verhaegen. Ainsi, le nombre d'exploitations agricoles n'a cessé de décroître depuis les années 1980 (113.883 exploitations en Belgique) et

¹ Source : comptes nationaux, Banque Nationale de Belgique

² Source : Centre d'Economie Agricole (pour les prix à la production jusqu'en 2000), Statbel

³ *Idem*

a atteint le chiffre de 36.888 en 2016. De même, la main d'œuvre mobilisée par le secteur est passée de 185.134 individus en 1980 à 70.993 individus en 2016. Contrairement à ces réductions impressionnantes de 68% et 62%, le nombre total de bovins (cheptel) n'a baissé que de 18% entre 2000 et 2016. La quantité de litres de lait collectés quant à elle a augmenté de 22% de 2000 à 2017.

D'autre part, le secteur agricole est un secteur complexe dépendant de nombreux facteurs engendrant une volatilité permanente du coût de production et du revenu. C'est ainsi que le prix du litre de lait varie mensuellement et que celui du kilo de viande bovine fluctue de manière hebdomadaire. D'une part, « la nature de l'activité agricole [...] prenant place dans le temps long » (Hugou, 2014 : 352) et, d'autre part, celle-ci faisant partie intégrante du marché mondial, ce secteur doit continuellement composer dans un système d'offre et de demande variables. Comme l'explique B. Hugou, de nombreux événements sont en mesure de survenir et de « bouleverser cet équilibre qui existait entre l'offre et la demande au moment où le producteur a pris la décision de semer » (Hugou, 2014 : 352). Par conséquent, l'agriculteur doit continuellement faire face à des imprévus tels que : certains phénomènes météorologiques (sécheresse diminuant la production de fourrage), la hausse du prix des facteurs de production (hausse du prix de l'énergie ou des terrains) et des intrants (hausse du prix de l'alimentation des animaux), l'introduction de nouvelles législations (suppression des quotas laitiers) ou encore certaines crises ponctuelles comme évoquées précédemment (crises sanitaires).

En ce qui concerne le rapport entre l'offre et la demande de produits agricoles en Belgique, il s'avère que la consommation brute de viande a baissé de 7,1kg par personne de 2007 à 2016, soit 7,5%⁴. De même, la consommation domestique de viande a diminué de 6,9% de 2008 à 2017⁵. Plus particulièrement, la consommation brute de viande bovine s'est vue réduite de 5,3kg, soit 27,2%, de 2007 à 2016⁶. En revanche, de 2000 à 2017, le poids total d'animaux abattus (sans la volaille) a augmenté légèrement de 0,35% et celui de bovins abattus s'est élevé de 2,2%⁷. D'autre part, la consommation du lait de consommation est passée de 52,8kg par personne en 2007 à 46,7kg par personne en 2016. Il s'agit d'une réduction de 11,6%⁸. Pourtant, la production de lait de consommation a évolué de 2,2% de 2000 à 2017⁹. Finalement et de

⁴ Source : Statbel

⁵ Source : GfK Belgium

⁶ Source : Statbel

⁷ Source : *Idem*

⁸ Source : AMI

⁹ Source : Statbel

manière générale, on constate une tendance de consommation de viande bovine et de produits laitiers en baisse tandis que l'abattage de bovins et la production de lait sont tous deux en hausse.

Non seulement le revenu d'un éleveur bovin est instable mais il a également été démontré à plusieurs reprises que ce revenu ne permettait pas à l'agriculteur de couvrir l'entièreté des coûts de production. C'est le résultat de l'étude de la composition du prix de la viande bovine de 2018, réalisée par le SPF Economie (« Etude de la composition du prix de la viande bovine - juillet 2018 », 2018). Il faut cependant constater que, à plusieurs niveaux, cette étude ne calcule qu'une rentabilité moyenne et théorique (heures de travail, amortissements, etc.). Elle ne prend pas en compte les caractéristiques hétérogènes des exploitations. Ceci induit que ces résultats ne peuvent constituer une généralité. Dans une section consacrée à la rentabilité des exploitations, elle propose deux tableaux présentant les résultats de rentabilité des exploitations spécialisées en viande bovine pour la Région flamande et la Région wallonne (Annexe I et II). Ceux-ci indiquent clairement que le résultat, en euros et par kilo de viande fraîche, et après déduction du salaire propre, est négatif de 2012 à 2015 en Flandre et en 2015 en Wallonie. De même, l'étude homologue de 2014 concernant la filière lait (Observatoire des prix, 2014), donne des résultats similaires dans la section consacrée à la rentabilité du producteur laitier (Annexe III). De 2006 à 2011 (et 2012 pour la Région wallonne), le résultat après déduction du salaire propre demeure négatif.

Enfin, ces dernières années, tant la littérature que de nouvelles législations ont été consacrées à un nouveau paramètre : les pratiques déloyales. De nombreuses études, telles que le rapport du Joint Research Center (JRC – Di Marcantonio, Ciaian, et Castellanos, 2018), démontrent l'existence de pratiques déloyales au sein du secteur laitier. L'étude du JRC se base notamment sur l'article de Renda et al. (2014), identifiant les causes de ces pratiques déloyales, à savoir : le déséquilibre du pouvoir de négociation, l'asymétrie d'information, l'incomplétude des contrats mais aussi les coûts asymétriques de leur exécution forcée. De même, un large éventail de littérature empirique (Basic, 2015 ; Copa-Cogeca, 2013a, 2013b) existe et est exploité par le JRC. Du côté législatif, le Parlement et le Conseil européens ont adopté un premier règlement dit « omnibus » (Parlement européen, Conseil de l'Union européenne, 2017) et ont imposé une directive « sur les pratiques commerciales déloyales dans les relations interentreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement alimentaire afin de pallier ces procédés injustes » (Parlement européen, Conseil de l'Union européenne, 2018 : 26). Entre temps, celle-ci a été validée.

En conclusion, les agriculteurs évoluent dans un milieu dépendant de nombreux facteurs externes provoquant une multitude de contraintes et obstacles auxquels ils doivent faire face. Tant les crises (structurelle et conjoncturelle), le mécanisme d'offre et de demande, la situation du marché à un niveau mondial que la météo et les différentes législations en la matière sont des éléments déterminants du cadre dans lequel se déroule l'activité agricole. Ces paramètres engendrent de nombreuses contraintes impactant l'éleveur directement et des obstacles auxquels il doit faire face. Il s'agit de phénomènes tels que l'instabilité des coûts de production et du revenu, la rentabilité négative du métier ou encore les pratiques déloyales. Finalement, la complexité du fonctionnement du secteur dans son ensemble induit une certaine dévalorisation de la production agricole en Belgique et ce, notamment, par la rentabilité négative du métier, soit un salaire insuffisant voire inexistant.

Pour faire face à ces difficultés, de nombreuses revendications ont été émises par certains acteurs du monde agricole. En Belgique, il existe plusieurs syndicats agricoles. En Flandre, les syndicats majoritaires sont le *Boerenbond* et l'*Algemeen Boerensyndicaat* (ABS). Avec la Fédération wallonne de l'agriculture (FWA), syndicat majoritaire wallon, ils ont formé l'Agrofront. En Wallonie, sont également présents la Fédération Unie de Groupements d'Éleveurs et d'Agriculteurs (FUGEA) et le *Milcherzeuger Interessengemeinschaft* (MIG), membre de l'*European Milk Board* (EMB). Ceux-ci représentent et défendent les intérêts des agriculteurs belges auprès des pouvoirs politiques mais également auprès des autres acteurs des filières. Tous défendent une revalorisation de la production et proposent différentes solutions allant de la régulation de l'offre (EMB s. d.; FUGEA, 2017) aux aides couplées (FUGEA, 2017) en passant par la résolution des problèmes de transparence (FUGEA, 2017; Somaille, 2019) et de relations contractuelles (Somaile, 2019). Par exemple, dans l'édito du 13^{ème} Pleinchamp de l'année 2019, Marie-Laurence Somaille, conseillère du service d'étude de la FWA, exprime l'engagement de ce syndicat en ce qui concerne la sensibilisation de l'aval de la filière de la viande bovine. Il s'agit notamment de la défense de la transparence au sein des relations interprofessionnelles (possibilité de demander des informations relatives à la classification et les données d'abattage des animaux à la CW3C¹⁰) mais également de l'encouragement des relations contractuelles et plus particulièrement celles menées par des organisations de producteurs (OP) « où les éleveurs ont en main la prise de décision et mettent en place une relation commerciale directe et durable avec les distributeurs » (Somaile, 2019).

¹⁰ Cellule wallonne de contrôle classement des carcasses, organisme d'inspection et de contrôle du classement des carcasses de la Région wallonne.

C'est ainsi que, face à ces revendications, de nombreuses initiatives à la dynamique *top down* ont vu le jour. Au niveau européen, de nouvelles réglementations ont été adoptées. Outre celle en matière de pratiques déloyales (règlement omnibus), la création de l'organisation commune des marchés (OCM – Parlement européen, Conseil de l'Union européenne, 2013), dans le cadre de la PAC, soutient la mise en place d'organisations de producteurs. Celles-ci contribueraient, au travers de diverses pratiques, « au renforcement de la position qu'occupent les producteurs dans la chaîne alimentaire » (Parlement européen, Conseil de l'Union européenne, 2013 : 25)

La Région wallonne pour sa part a mis en place le système des Halls-relais agricoles (HRA). Sa volonté est d'encourager et de faciliter « le déploiement sur tout son territoire d'un réseau d'acteurs et d'infrastructures permettant de regrouper l'offre, d'assurer éventuellement une première transformation des produits et de les commercialiser » (SPW Agriculture, 2018). Par le biais de divers arrêtés ministériels et d'un arrêté du gouvernement, la Région wallonne prévoit également un régime d'aides à la transformation ou à la commercialisation de produits agricoles. Dans un premier temps, celui-ci ne s'adressait qu'aux éleveurs et aux producteurs laitiers. Depuis 2016, cette règle s'applique à toutes les exploitations agricoles.

A un tout autre niveau, et comme encouragé par l'Union Européenne dans le cadre de l'OCM, l'Agrofront et la CBL envisagent de se rencontrer au sein de MilkBE. Il s'agit d'une organisation de la branche laitière établie en mars 2019 afin de « renforcer la collaboration au sein de la chaîne » (De Becker et al., 2019 : 1).

Parallèlement à ces initiatives en provenance d'acteurs externes aux filières, il est essentiel d'investiguer les solutions proposées par les acteurs de la filière directement concernés par les contraintes et obstacles évoqués en début de chapitre : les agriculteurs.

En effet, face aux difficultés rencontrées par le monde agricole, tant les politiques que les agriculteurs prennent conscience de l'importance des mouvements fédérateurs en matière d'agriculture. Comme l'expliquent C. Del Cont et A. Iannarelli (2018), depuis 1957, les normes européennes n'ont cessé d'établir la primauté de la Politique agricole commune (PAC) sur les règles de concurrence. Plus particulièrement, l'article 39 du Traité instituant la Communauté économique européenne (CEE) de 1957 prévoit les objectifs principaux de la PAC comme étant « d'assurer un niveau de vie équitable à la population agricole » et « des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs » (P. H. Spaak et al., 1957 : 45). Ainsi, « l'obtention des prix les plus bas possible pour le consommateur final ne peut donc être l'unique clé de lecture

et d'appréciation des accords ». Si bien que les récentes révisions de la PAC (Parlement européen, Conseil de l'Union européenne, 2013) tentent d'inverser la tendance en favorisant les règles de concurrence et proposent de réorienter la politique agricole en opérant un retour aux valeurs fondamentales de cette politique. C'est ainsi que le règlement OCM normalise et soutient la création d'organisations de producteurs.

Les agriculteurs eux-mêmes d'ailleurs semblent prendre de plus en plus conscience des enjeux et des outils mis à leur disposition afin de faire face aux obstacles décrits et ce, notamment via la fédération et la coopération. Alors que la Belgique est riche d'une longue histoire de l'entrepreneuriat coopératif, une évolution du mouvement en matière agricole apparaît. D'une part, les coopératives originelles, principalement des secteurs maraîcher et laitier, tendent à disparaître ou à fusionner, créant ainsi de nouvelles grandes structures juridiquement complexes. D'autre part, de nouvelles petites structures émergent et étendent le mouvement coopératif à de nouveaux secteurs tels que ceux de la viande bovine et porcine. D'ailleurs, la presse agricole s'en fait généralement témoin, rapportant les innovations en la matière comme, par exemple, la création d'une sucrerie à Seneffe.

L'associationnisme agricole offre effectivement plusieurs avantages. D'abord, il permet à ses membres de « remédier à la forte atomicité du secteur » (Del Cont et Iannarelli, 2018 : 9) en concentrant l'offre. Ensuite, la structure collective « optimise les coûts de production et stabilise les prix à la production » (Del Cont et Iannarelli, 2018 : 25) de manière à garantir une juste rémunération. De plus, elle assure l'adaptation de l'offre à la demande en termes de qualité et de quantité. En outre, l'usage de cet outil apporte plus de transparence quant au mode de fonctionnement des marchés et permet également de lutter contre les pratiques déloyales. Enfin elle permet de « contrebalancer la puissance de négociation et d'achat des autres opérateurs de la filière agro-alimentaire » (Del Cont et Iannarelli, 2018 : 13) en pratiquant des négociations collectives et des prix communs. De ce fait, la coopération peut « être un instrument utile pour permettre aux agriculteurs de renforcer leur position de négociation dans la chaîne de valeur » (Commission européenne, 2017 : 18)

Ces récentes évolutions politiques et structurelles ainsi que les bénéfices promis par une telle association représentent un nouvel objectif mais aussi un enjeu pour le monde agricole d'aujourd'hui, oublié au détriment des principes de concurrence. La fédération et la mise en coopérative de producteurs reflètent tant les objectifs de l'Union Européenne que la prise de

conscience des agriculteurs et offrent une nouvelle perspective d'avenir à l'agriculture familiale. Cependant, de nombreuses formes d'associations existent en matière agricole...

D'après la Direction générale de l'agriculture du Ministère de la Région wallonne (Le Borne, 2006), il existe différents types de sociétés en agriculture. Parmi les cinq formes principales¹¹, la société coopérative est l'unique forme de société composée de plus de trois membres, l'association de fait et la société agricole se révélant généralement de type père-fils. De plus, contrairement aux SPRL et SA, la majorité de ses membres associés doivent être agriculteurs à titre principal. De même, la définition d'une coopérative induit qu'elle soit animée par les principes suivants : « *user-ownership, user-control and user-benefit* » (Gijssels et Bussels, 2012 : 8). En outre, cette forme de société est perçue par la Commission européenne comme « *a tool to consolidate their market orientation and so generate a solid market income* » (Gijssels et Bussels, 2012 : 7) et se positionnant dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire de manière à acquérir un certain niveau de compétitivité vis-à-vis des « *customers, such as processors, wholesalers and retailers* » (Gijssels et Bussels, 2012 : 7). Ces différentes caractéristiques font de la société coopérative la forme juridique d'entreprise la plus apte à permettre aux agriculteurs de répondre aux enjeux auxquels ils font face.

Ainsi, tant les éléments de définition d'une société coopérative que les ambitions prévues à leur égard par l'Union Européenne, promotrice des initiatives de ce genre, suggèrent que cette forme de société permette à ses membres de renforcer leur position au sein de la chaîne mais également d'accroître leur niveau de compétitivité par rapport aux autres maillons de ces chaînes.

Par conséquent et au vu de ces différentes constatations, cette étude porte sur deux axes. Le premier est de confronter ces suggestions théoriques et politiques à la réalité, au travers d'entretiens réalisés auprès d'agriculteurs associés. Le second est d'observer si l'hypothèse d'un changement structurel des rapports de force entre les maillons de la chaîne agroalimentaire, induit par la mise en coopérative, se vérifie de manière empirique ou offre une réelle perspective de changement. Autrement dit : **Dans quelle mesure la mise en coopérative assure-t-elle ou offre-t-elle aux agriculteurs une perspective de changement structurel des rapports de force entre les maillons de la chaîne agroalimentaire ?**

¹¹ Ces cinq formes sont : l'association de fait, la société agricole, la société coopérative (SPRL ou SPRI), la société de personnes à responsabilité limitée (SPRL) et la société anonyme (SA).

1.2.Méthodologie

Afin de répondre à la question de recherche énoncée à la fin de la section précédente, quelques étapes se révèlent indispensables : état des lieux du monde agricole, du mouvement coopératif et plus particulièrement des coopératives agricoles belges, analyse économique et empirique de cinq coopératives sélectionnées, traitement et analyse de données statistiques sur les coopératives agricoles de producteurs, travail d'enquête auprès de membres de coopératives agricoles de producteurs et production de résultats empiriques. C'est ainsi que l'étude a été scindée en cinq étapes.

Premièrement, il a été décidé de consacrer cette étude au secteur de l'élevage bovin pour plusieurs raisons. D'une part, ce secteur a récemment et largement été touché par de nombreuses crises ponctuelles : de multiples crises des prix, la suppression des quotas laitiers, le scandale sanitaire de Veviba, etc. Tous ces événements ont amené le secteur à se retrouver à plusieurs reprises dans la presse et au cœur de manifestations et du débat politique. Cela a eu pour conséquence la création de nouvelles coopératives dans le secteur mais également une attention particulière portée à celui-ci par la grande distribution. D'autre part, les deux filières composant ce secteur, le lait et la viande, se distinguent du point de vue de leur lien avec le milieu coopératif, l'une entretenant un lien historique et étroit avec ce milieu et l'autre étant novice en la matière. Cette distinction particulière prouve à quel point ces filières, pourtant si proches du point de vue des méthodes de production, ont chacune emprunté une voie différente en terme de coopération.

Deuxièmement, la société coopérative a été choisie comme mode d'association car il s'agit du seul mode reconnu et fortement répandu en Belgique. En effet, contrairement aux coopératives agricoles, les organisations de producteurs, seconde forme d'association agricole reconnue, ne sont pas encore énormément développées en Belgique. Malgré le fait que cette forme-ci soit promue par l'Union européenne dans le cadre de l'OCM, en Belgique francophone, il n'existe que trois organisations de producteurs reconnues contre 272 coopératives agricoles agréées par le Conseil national de la coopération (CNC).

Troisièmement, parmi les deux filières analysées, cinq coopératives ont été sélectionnées : Coprosain, le Groupement viande bovine d'origine belge (GVBOB), Biomilk.be, la Faircoop (plus connue via son label « Fairebel ») et la Coopérative des éleveurs de Wallonie (CEW). La motivation de ce choix est justifiée par les facteurs suivants : l'âge de la coopérative, sa taille

et son origine géographique. En effet, il s'est avéré intéressant de comparer des coopératives d'âge, de taille et d'origine différents de manière à couvrir un large éventail de coopérateurs, eux-mêmes d'âge et de provenance géographique différents. Une brève présentation de ces cinq coopératives se trouve en annexes IV à VIII.

Quatrièmement, de nombreuses données empiriques ont été récoltées grâce à des entretiens menés auprès de membres associés des coopératives sélectionnées. En effet, douze producteurs-coopérateurs dont huit membres des conseils d'administration ont été rencontrés et interrogés à l'aide d'une grille d'entretien réalisée préalablement (Annexe IX). Il a été décidé de réaliser des entretiens semi-dirigés¹² de manière à laisser les personnes interrogées libres de formuler leurs propres réponses, sans aucune influence de la part du questionnaire et du chercheur. De même, deux éleveurs non-associés ainsi que divers experts en matière agricole et de coopératives ont également été interviewés. De manière générale, les entretiens se sont faits de manière aléatoire, chaque rencontre entraînant une autre.

Pour terminer, cette étude se compose de trois types d'apports d'instincts. D'abord, le deuxième chapitre propose l'état des lieux du monde agricole, du mouvement coopératif et plus particulièrement des coopératives agricoles belges. Ce chapitre se base principalement sur de nombreuses sources officielles telles que les analyses de l'Observatoire des prix et du SPF Economie, les données récoltées par Statbel ou certaines législations. Ensuite, le troisième chapitre comprend une analyse statistique et une analyse comptable originales des coopératives agricoles de producteurs belges réalisées sur la base des données disponibles dans la banque de données '*Bel-first*' et travaillées grâce aux logiciels '*R Studio*' et '*Excell*'. Enfin, les quatrième, cinquième et sixième chapitres présentent les résultats empiriques issus des entretiens réalisés dans le cadre de cette étude. Alors que le quatrième rassemble les informations récoltées auprès des éleveurs de vaches laitières et le cinquième auprès des éleveurs de vaches viandeuses, le sixième compare et synthétise les deux précédents.

1.3. Revue de la littérature

Les sociétés coopératives sont une thématique abordée sous de nombreux angles depuis plusieurs décennies. Qu'elles proviennent du sud ou du nord de la planète, leur existence n'est pas récente et leurs prérogatives ont évolué.

¹² Pour des raisons d'anonymat, il a été décidé de ne pas révéler l'identité des personnes rencontrées et de ne pas annexer la retranscription de ces entrevues.

Ce mouvement identifiable en tout lieu et en tout temps résulte d'une habitude de s'entraider, un état coopératif précédant l'institution des sociétés proprement dites (Bois, 1942). En France, les sociétés coopératives apparaissent à la fin du 19^{ème} siècle, « pour l'essentiel limitées aux « sociétés d'agriculture » qui se consacrent à la diffusion du progrès technique » (Nicolas, 1988 : 117). En Italie également, cette forme de société est « à la fois moyen d'organisation autonome des paysans pauvres et instrument au service de leur encadrement par les pouvoirs publics » (Mignemi, 2014 : 3). Sur d'autres continents, comme par exemple en Argentine, cette forme d'association existait également parmi les peuples autochtones. Cependant, les premières sociétés coopératives reconnues datent de la période d'exportation agricole (Bageneta et Toucas-Truyen, 2017). Ainsi, plusieurs auteurs relatent leur évolution sur les plans structurel et fonctionnel (Bageneta et Toucas-Truyen, 2017; Mignemi, 2014; Petit, 1993; He et Shengzu, 2011; Ouafy et Ed-dafali, 2014).

De nombreux auteurs ont modélisé une typologie des membres associés en fonction de leur fidélité et de leur comportement (Filippi, 2004; Barraud-Didier et Henninger, 2009; Barraud-Didier, Henninger, et Triboulet, 2014). Parallèlement à ces études sociologiques, d'autres auteurs se sont consacrés à une étude de la pérennité des associations (Pulfer et al., 2008), tant sur le plan financier (Rousselière et Joly, 2012) que sur le plan de leur éthique et de leur proactivité (Macombe, 2009). En ce qui concerne leur mode de fonctionnement, plusieurs auteurs expriment la bipolarité de leur position, à la fois en faveur d'une territorialisation mais également dans leur désir de s'imposer à l'échelle globale (Mauget, 2008; Assens, 2013; Ilbery et al., 2005). C'est le cas de la coopérative belge Faircoop dont le label 'Fairebel' est perçu comme « *'in' and 'against' the market* » (Feyereisen, Stassart, et Mélard, 2017 : 15). En effet, d'une part, ce projet porte la volonté explicite de s'opposer au système agricole au sein duquel l'agriculteur souffre de la position unique de fournisseur. D'autre part, les produits issus de son label font désormais concurrence aux autres, issus de ce système. Cependant, les membres de la coopérative continuent d'approvisionner la filière traditionnelle, la Faircoop n'organisant pas d'alternative à leur laiterie.

En outre, il est important de souligner la contribution conséquente des études européennes. D'une part, le COPA-COGECA¹³ publie régulièrement des communiqués de presse et des

¹³ Le Comité des organisations professionnelles agricoles (COPA) est un syndicat représentatif des agriculteurs européens dont la création date de 1958. Le Comité général de la coopération agricole (COGECA) est une organisation européenne représentative des coopératives agricoles de la Communauté européenne, créée en 1959. Les deux organismes ont fusionné en 1962 pour former le COPA-COGECA.

études en matière de coopération agricole. Ainsi, une étude de 2010 explore les principaux problèmes et tendances des coopératives européennes (Copa-Cogeca, 2010). En 2014, une publication relate le développement des coopératives agricoles en Europe. Il s'agit d'une étude quantitative qui consacre un chapitre à chaque état membre (Copa-Cogeca, 2015). D'autre part, dans le cadre du renouvellement de la PAC et de la création de l'OCM, la Commission européenne a encadré et commandé de nombreuses études sur l'associationnisme agricole. C'est le cas des études intitulées « *Support for farmers' cooperatives* » et réalisées à une échelle globale puis nationale (par la KUL pour la Belgique – Bijman et al., 2012; Gijssels et Bussels, 2012). Plus récemment, la Commission européenne a également fait part de ses perspectives pour l'alimentation et l'agriculture européenne dans une de ses communications au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions (Commission européenne, 2017).

Parallèlement à ces études européennes présentant de temps à autres quelques informations sur les coopératives agricoles belges, le pays possède ses propres organismes et centres d'études officiels en la matière. Tout d'abord, la Fédération belge de l'économie sociale coopérative (FEBECOOP) et le CERA Coopburo publient, entre autres, le « Belgian Cooperative Monitor » présentant quelques chiffres clés (Dufays et Mertens, 2017). Les Régions flamande et wallonne ainsi que l'administration fédérale proposent aussi leurs propres recherches. Il s'agit par exemple du document du département flamand de l'agriculture et de la pêche intitulé « *Coöperaties en producentenorganisaties – Een doorlichting* » (Lambrechts, 2013). L'organisme fédéral le plus important est le Conseil national de la coopération (CNC) qui délivre l'agrément permettant la participation à ce conseil mais qui possède également de nombreuses données concernant les coopératives belges.

Cependant, très peu de chercheurs belges se penchent sur le mouvement coopératif et plus particulièrement au sein du monde agricole. Les auteurs belges les plus sollicités sont P. Stassart, M. Feyereisen, I. Verhaegen et G. Van Huylenbroeck qui ont tour à tour rédigé des articles scientifiques et des études de cas concernant Coprosain et Fairebel (Stassart, 2003; Feyereisen, Stassart, et Mélard, 2017). Malheureusement, la plupart des études sont consacrées à d'autres secteurs agricoles : la filière horticole avec des études de cas du « Marché fermier de Han » et du réseau « Grosses légumes » (Ehmann, 2011) mais plus largement de coopératives regroupant producteurs et consommateurs telles que les « Compagnons de la Terre » (Van Malder, 2014; Jonet, 2017; Fassotte, 2017) et la BEES coop (Carrozza, 2017; Parizel, 2018).

De plus, un large pan de la littérature développe les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA - Bedoret-De Schepper, Gotiaux, et Defalque, 1993; Capitaine, 2005) et le circuit-court (Messmer, 2013; Morthier, 2018).

Par conséquent, cette étude ambitionne d'intégrer divers aspects qui constituent une contribution originale. D'abord, et de manière générale, cette recherche présente l'actualisation de certaines données. Ensuite, elle offre de manière quasi inédite une analyse empirique résultant d'entretiens semi-dirigés. Cette première analyse permet de mettre en phase le système coopératif et l'ambition européenne le concernant (dans le sens de voir ce système modifier les rapports de force entre les différents maillons des filières agricoles). De plus, il a pour objectif de comparer les théories et ambitions politiques en terme d'associationnisme agricole aux pratiques réellement vécues et aux ressentis des acteurs de terrain : les agriculteurs. En outre, cette analyse empirique concerne entre autre GVBOB, Biomilk.be et la CEW, jusqu'ici jamais investigués de manière scientifique. Enfin, une deuxième analyse, statistique cette fois, constitue un apport purement original. En effet, la plupart des données analysées jusqu'ici en matière de coopératives agricoles belges ne concerne que les sociétés agréées par le CNC (Gijssels et Bussels, 2012; Dufays et Mertens, 2017).

2. Etat des lieux du monde agricole et du secteur coopératif agricole en Belgique

2.1. L'agriculture

2.1.1. Généralités

Le secteur agricole belge se caractérise par une diminution structurelle du nombre d'exploitations qui, en 37 ans, de 1980 à 2017, a diminué de 68%¹⁴. La main d'œuvre active dans le secteur a, quant à elle, subi une contraction de son volume. En effet, en Belgique, le nombre d'agriculteurs a diminué de 62%. Parallèlement à ce phénomène, la superficie moyenne par exploitation a presque triplé. De même, le nombre d'animaux détenus par exploitation s'est également accru alors que le nombre total de bovins a diminué de 18%. Ces phénomènes ont pour conséquence la concentration des moyens de production.

¹⁴ Toutes les données de la section 2.1.1. Généralités proviennent de la même source : Statbel

Outre le fait que l'agriculture relève désormais de la compétences des entités fédérées régionales et que les exploitations des deux régions soient soumises à une législation différente, la Flandre et la Wallonie se distinguent par une activité agricole divergente à plusieurs niveaux. Alors que 35.910 exploitations existent toujours sur le territoire belge, environ 65% se situent en Flandre. Dans cette région, la superficie moyenne d'une exploitation équivaut à 26ha et le cheptel bovin à 118 animaux. En Wallonie, la superficie moyenne d'une exploitation équivaut à 57ha et le cheptel bovin moyen correspond à 137 animaux. En termes de bovins par hectare, la Flandre est donc plus intensive.

Il est également important de noter que l'agriculture biologique ne cesse de progresser en Belgique et plus particulièrement en Wallonie. Ainsi, depuis 1987, le nombre d'exploitations biologiques s'est vu multiplié par vingt et atteint aujourd'hui le nombre de 2.093 exploitations. Cela signifie que près de 6% de l'agriculture belge est désormais biologique. Alors qu'en Flandre, ces exploitations représentent 2% du nombre total, en Wallonie, elles en constituent 13%.

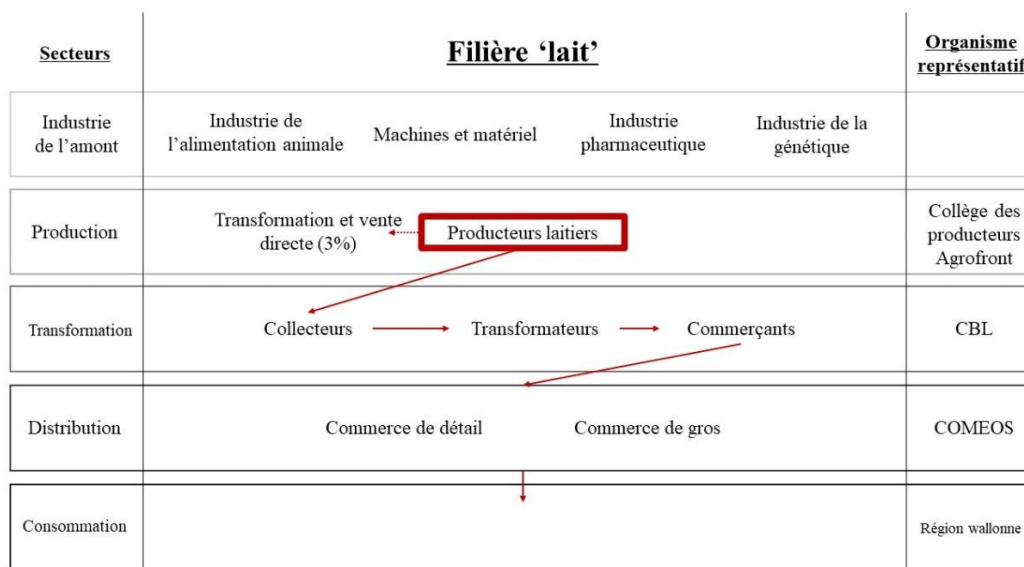
2.1.2. Fonctionnement des filières 'lait' et 'viande bovine'

En 1999, le Ministère fédéral de l'agriculture établit officiellement quatre filières agricoles. Chaque filière constitue un « forum » regroupant les autorités compétentes, les représentants de différentes professions concernées et les consommateurs. Depuis 2003, suite à la régionalisation de l'agriculture, c'est la Wallonie qui a établi les filières pour lesquelles un « conseil de filière » peut être agréé. Elles sont au nombre de 14. Dans le cadre de cette étude, seul le fonctionnement des filières 'lait' et 'viande bovine' est décrit.

Les acteurs de la filière bovins laitiers se retrouvent au sein de la « Commission Filière Lait ». On y dénombre cinq maillons constituant la chaîne d'approvisionnement alimentaire, eux-mêmes subdivisés. D'abord, l'industrie du secteur de l'amont regroupe l'industrie de l'alimentation animale, la vente de machines et de matériel adéquat, l'industrie pharmaceutique et l'industrie de la génétique. Vient ensuite la production laitière. Celle-ci est représentée par le Collège des producteurs et peut être divisée en deux catégories : la production vendue en direct et celle destinée à l'industrie laitière. Seuls 3%¹⁵ du lait produit est transformé et vendu directement à la ferme. Le reste de la production est collecté auprès des fournisseurs par le maillon suivant : le secteur de la transformation. Au sein de la Confédération belge des laiteries

¹⁵ Source : Filagri (Collège des producteurs)

(CBL), organisme représentant 98%¹⁶ des acteurs de ce maillon, se trouvent 14 collecteurs, 29 transformateurs et 31 commerçants. Certains établissements se chargent de deux étapes : 6 sont collecteurs-transformateurs, 24 sont transformateurs-commerçants et 4 regroupent les trois fonctions. Parmi tous les membres de la CBL, sept sont des sociétés coopératives¹⁷ et cinq d'entre elles s'occupent exclusivement de la collecte¹⁸ et entretiennent des relations directes avec les producteurs. La complexité de ce maillon mérite de s'y attarder. En effet, parmi les cinq coopératives de collecte, trois entretiennent un lien direct avec des transformateurs ou commerçants établis en tant que société anonyme en Belgique ou à l'étranger, imposant une structure juridique complexe de ces coopératives. C'est le cas de la LDA, actionnaire majoritaire de la société anonyme Solarec, mandatée pour la transformation et la commercialisation, de Arla Food Belgium, filiale belge de la coopérative européenne Arla Food et de Milcobel, possédant au total quatre sociétés en Belgique (dont deux coopératives) mais également quelques filiales dans le reste de l'Europe. Une fois transformés, les produits laitiers sont envoyés vers la grande distribution, à laquelle les consommateurs achètent les produits dont ils ont besoin.



Source : réalisation personnelle sur base d'informations récoltées lors d'entretiens semi-dirigés

En ce qui concerne la rémunération des producteurs laitiers, celle-ci provient de la société collectrice et est exprimée en euros par 100kg. Le prix du lait peut être calculé de différentes manières : référence directe au prix du marché et variable mensuellement, moyenne des

¹⁶ Source : CBL

¹⁷ Il s'agit d'Arla Food Belgium, Biomilk.be, Chimay Fromages, Coferme, la Laiterie des Ardennes (LDA), Milcobel et Milcobel Zuivel.

¹⁸ Il s'agit d'Arla Food Belgium, Biomilk.be, Coferme, la LDA et Milcobel.

pratiques des concurrents, « prix panier »¹⁹, prix fixe²⁰, etc. Hormis le prix fixe, les autres types de rémunérations tiennent compte directement ou indirectement du mécanisme d'offre et de demande. Le prix du marché, prix officiel et de référence pour la filière, concerne le lait cru et est le fruit d'une collaboration entre la Région wallonne et la Région flamande. Il est établi grâce à une moyenne des prix payés aux producteurs par les membres de la CBL. La subtilité de la filière laitière est sans nul doute la possibilité d'écouler sa production sur le marché spot²¹.

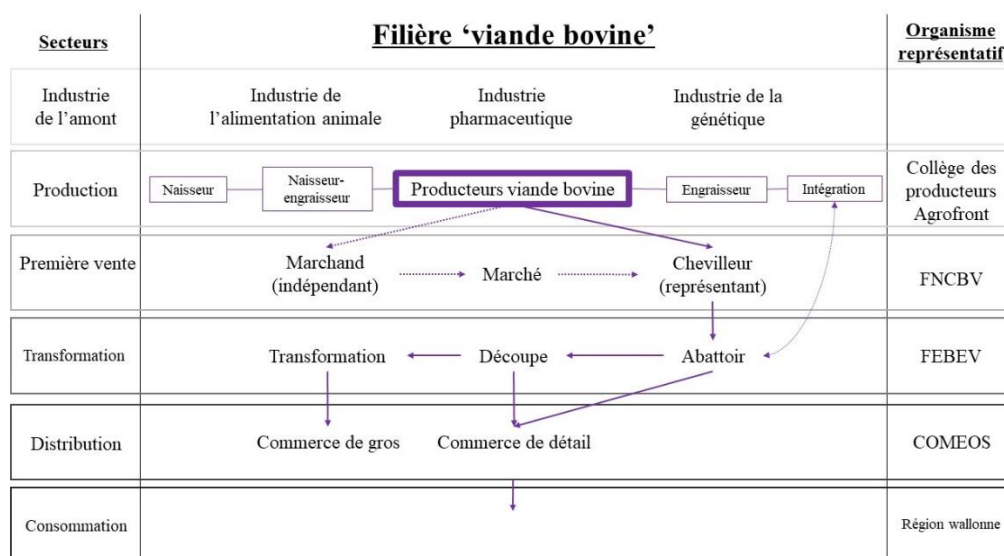
Par contre la chaîne d'approvisionnement en viande bovine est plus complexe et ses membres se rencontrent via la « Commission Filière viande bovine ». Cette filière est subdivisée en six secteurs distincts. Tout comme pour la filière laitière, celle de la viande bovine débute par les industries de l'alimentation animale, pharmaceutique et de la génétique. Ensuite vient le maillon producteur, toujours représenté par le Collège des producteurs. Il existe différents types de producteurs : les naisseurs, les naisseurs-engraisseurs, les engraisseurs et les employés en système d'intégration. Alors que les premiers gèrent les animaux de la gestation à un poids de 350 à 400 kg (aussi dit 'maigres'), les seconds gèrent les animaux de leur naissance à leur engraissement. Les engraisseurs quant à eux achètent des animaux dits 'maigres', prêts à l'engraissement. Les derniers sont des agriculteurs employés par certains opérateurs (généralement les abattoirs) afin d'élever et/ou engraisser des animaux. Une fois engraisés, les bovins sont vendus une première fois, via l'intermédiaire d'un marchand indépendant (non-rattaché à un opérateur) ou d'un chevilleur (généralement représentant d'un abattoir ou d'un distributeur). Le marchand se rend à un des marchés aux bestiaux de Belgique afin d'y présenter les bovins acquis et de les revendre à son tour, à un chevilleur cette fois. Lorsqu'il est dans les mains de ce dernier, l'animal est confié au secteur de la transformation, représenté par la Fédération Belge de la Viande (FEBEV). La première étape est celle de l'abattage. La carcasse est ensuite découpée en grosses pièces dans un atelier de découpe. Une fois ces étapes passées, les pièces de viande peuvent être soit envoyées dans un atelier de transformation, soit directement à un commerce de détail (boucher). Tous deux s'occupent de faire la petite découpe et de transformer la viande en charcuteries et autres préparations. La viande transformée en atelier est ensuite acheminée vers les distributeurs. Dernier maillon de la chaîne, le

¹⁹ Le collecteur s'engage à octroyer un prix se situant entre un minimum et un maximum définis.

²⁰ Par exemple, le lait de « C'est qui le patron », fourni par Coferme et transformé par Inex, garantit un prix fixe au producteur, recalculé et approuvé chaque année par les consommateurs.

²¹ Ce marché alternatif au schéma classique permet, tant aux agriculteurs qu'aux collecteurs, de vendre directement une partie du volume jugée excédentaire. Généralement, le prix de ce marché parallèle est plus réactif et volatile, en fonction de la conjoncture et de l'équilibre entre l'offre et la demande.

consommateur choisit de se rendre en boucherie ou dans une grande surface afin d'acheter viandes et charcuteries.



Source : réalisation personnelle sur la base d'informations récoltées lors d'entretiens semi-dirigés

Il est à noter qu'il est possible que certains opérateurs soient actifs à plusieurs niveaux, soit sur un plan horizontal, soit sur un plan vertical.

La rémunération des éleveurs de bovins viandeux est très volatile. En effet, la vente n'étant que très rarement gérée par contractualisation, le prix de l'animal est uniquement influencé par les prix du marché et la négociation qui s'opère entre l'éleveur et le marchand ou le chevilleur. Ces prix du marché sont issus d'une collaboration entre la Région wallonne et la Région flamande. Ils sont établis hebdomadairement en se basant sur des données fournies par certains membres de la FEBEV. En réalité, ils correspondent soit au prix d'entrée de l'animal à l'abattoir (prix de sortie de l'abattoir moins les frais d'abattage), soit au prix de l'animal et du coût de son transport jusqu'à l'abattoir. Il est utile de préciser qu'une multitude de prix du marché existe, chacun correspondant à un type d'animal. Ce système de classification tient compte du sexe et de l'âge mais également de certains aspects physiques de l'animal (son phénotype ou sa conformation).

2.1.3. Cadre normatif

Sur le plan international, la régulation du monde agricole débute en 1947 via le *General agreement on tariffs and trade* (GATT). Il s'agit d'un accord multilatéral de libre-échange définissant quatre principes fondamentaux de ce type d'échange : la non-discrimination, l'abandon progressif des droits de douane, l'abolition des restrictions quantitatives et

l'interdiction du dumping et des subventions à l'exportation. De ce premier succès découlent d'autres cycles de négociations dont celui dit *Uruguay round* (1986-1994). Celui-ci étend le champ des négociations à l'agriculture et mènera à la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), nouvelle institution responsable des cycles et des règles de commerce international. Ainsi, l'objectif de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture (aussi 'Accord agricole de l'Uruguay round' – URAA) est de réformer le commerce agricole en instaurant une concurrence plus équitable et moins de distorsions. En 1961, c'est l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) et son Comité de l'agriculture (CAOG) qui voient le jour. Ce dernier « fournit la base de preuves et l'analyse nécessaires pour aider les gouvernements à améliorer les performances des politiques et à créer un environnement propice au développement du secteur » (« À propos - OCDE », s. d.). La troisième organisation internationale principale en matière d'agriculture est la *Food and agriculture organisation* (FAO), agence spécialisée de l'ONU. Ces dernières années, elle se concentre sur le problème de sécurité alimentaire (Deuxième objectif du développement durable : zéro « faim »). En réalité, la plupart de ces organisations internationales constituent des forums favorisant la rencontre et la discussion entre les pays intéressés. Aucune d'elles ne formule des obligations contraignantes en matière agricole. Il s'agit de lignes directrices et de recommandations que leurs membres sont libres de suivre ou non.

Au niveau européen, c'est sans nul doute la Politique agricole commune (PAC) qui prévaut en termes d'agriculture. En effet, prévue par le Traité de Rome de 1957 établissant la Communauté Economique Européenne, la PAC a pour objectif principal « d'assurer l'indépendance alimentaire de l'Europe. Elle vise donc, au départ, un objectif de souveraineté alimentaire » (Emanuelle Piccoli, 2006 : 8). D'autre part, à cette époque, elle accorde une importance particulière à « un niveau de vie équitable à la population agricole » et « des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs » (P. H. Spaak et al., 1957 : 45). Révisée une première fois en 1962, elle prévoit désormais une uniformisation des prix européens et l'amélioration de la compétitivité agricole. Afin d'atteindre ces nouveaux objectifs, elle met en place un mécanisme protecteur constitué d'une politique de soutien des prix et de régulation des marchés. Comme la production de lait est devenue excédentaire au cours des années 70, elle instaure le système des quotas laitiers en 1984. Toutefois, la PAC coûtant trop cher et le *General Agreement of Tariffs and Trade* (GATT) ne tolérant plus ce genre de protectionnisme, « les prix agricoles sont revus à la baisse et l'Union européenne met en place des aides compensatoires » (Emanuelle Piccoli, 2006 : 8). Plus récemment, et comme déjà abordé dans la section 1.1.

Problématique et question de recherche, l'OCM a été mis en place dans le cadre de la PAC. Ce nouveau règlement prévoit, entre autre, le soutien aux organisations de producteurs.

Au niveau fédéral, c'est la concertation de la chaîne agroalimentaire qui permet la rencontre des différents maillons de la chaîne. Il s'agit d'une initiative volontaire des différents acteurs « qui ont reconnu la nécessité de solutionner des problèmes réciproques à un niveau interprofessionnel » (« Concertation de la chaîne (Code de conduite) - Supply Chain Initiative .be », s. d.). Cet organisme est constitué de la *Belgian Feed Association* (APFACA), de l'Agrofront, de la Fédération de l'industrie alimentaire belge (FEVIA), de COMEOS, de *Unie van zelfstandige Ondernemers* (UNIZO) et de l'UCM.

En Belgique, l'agriculture relève de la compétence des Régions flamande et wallonne. Ces deux entités fédérées sont responsables de la transcription des législations internationales et européennes mais également de l'octroi d'aides, primes et autres subsides. Les Régions flamande et wallonne ont par exemple parfaitement et différemment intégré la législation européenne sur les organisations de producteurs (voir section 2.4. Les coopératives agricoles de producteurs). Ainsi, des aides au développement et à l'installation dans le secteur agricole (ADISA), un régime d'aides à l'agriculture biologique et d'autres types d'indemnités ont été introduits dans la cadre du Plan wallon de développement durable (PwDR). De même, le *Programmadocument voor plattelandsonwikkeling* (PDPO) de la Région flamande prévoit une multitude d'aides (formation à l'agriculture, investissements, développement de petites exploitations, etc.).

2.2. Les sociétés coopératives

L'Alliance Coopérative Internationale (ACI) définit une coopérative comme une « association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins, économiques, sociaux et culturels communs, au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement » (Van Opstal, 2011 : 1). Autrement dit, les coopératives sont des organisations économiques (entreprises) dont l'objectif est de délivrer à leurs membres des produits et des services qu'ils ne pourraient pas obtenir seuls ou avec les mêmes conditions avantageuses (Gijssels et Bussels, 2012).

En Belgique, l'histoire des coopératives débute au 19^{ème} siècle. Bien avant la loi créant la société coopérative de 1875, il existait déjà des groupements de secours mutuels et des coopératives d'achat commun de provisions. Dès 1875, les sociétés coopératives se développent

autour de la pilarisation. On dénombre alors 37 coopératives, principalement d'inspiration sociale, constituées légalement. Les coopératives socialistes se développent fortement dans les années 1880, lorsque les grèves et manifestations ouvrières incitent les ouvriers à s'associer pour améliorer leur niveau de vie. Ces coopératives œuvrent sur deux fronts : les activités économique (épicerie, boulangerie, boucherie) et l'aide au travailleurs (systèmes de pension et d'assurance). A cette époque, on compte peu de coopératives liées aux activités de production. Avant la première guerre mondiale, d'autres coopératives de tendance chrétienne ou neutre sont créées également. Ensuite, la période d'après-guerre se caractérise par la volonté de « regroupement des coopératives sous forme d'unions coopératives régionales. Les dirigeants nationaux rêvant en effet de chiffres d'affaires élevés, voulaient combattre le localisme. Ils se souciaient plus de leur équilibre financier et n'hésitaient pas à réduire les activités commerciales non rentables. » (Ansion, 1981 : 10).

Aujourd'hui, il existe deux formes de sociétés coopératives : les sociétés coopératives à responsabilité limitée (SCRL) et les sociétés coopératives à responsabilité illimitée (SCRI). Toutes deux présentent une forme spécifique de société commerciale dont les associés partagent des objectifs et valeurs communs. Ce qui les différencie principalement, ce sont le nombre de leurs associés et la variation de leur capital. Trois fondateurs sont nécessaires pour l'institution d'une coopérative. Le reste des formalités de constitution dépend de la forme juridique souhaitée (« Les sociétés coopératives | SPF Economie », s. d.).

Les cinq coopératives sélectionnées pour cette étude sont des SCRL et les modalités de leur constitution sont les suivantes. La coopérative doit obligatoirement être formée par un acte authentique c'est-à-dire devant notaire. Cet acte contient ses statuts et doit définir une « part fixe » de capital social qui ne peut être inférieure à 18 550€, même si elle peut être constituée dès la possession d'un capital minimal de 6 150€.

L'entrée en vigueur le 1^{er} mai 2019 d'un nouveau 'Code des sociétés et des associations' entraîne cependant certains changements : disparition des dénominations SCRL et SCRI pour l'appellation 'Société coopérative' (SC), disparition de la notion de capital, etc. En ce qui concerne les sociétés agricoles, celles-ci peuvent désormais choisir de se constituer en société coopérative ou en société en commandite (SComm).

Si la coopérative fonctionne dans le respect des valeurs et principes coopératifs, elle peut obtenir un agrément de la part du ministre de l'Economie et devenir membre de l'assemblée

générale du Conseil national de la Coopération (CNC). Il s'agit d'une instance consultative qui a pour objectif de « diffuser les principes de la coopération et préserver l'idéal coopératif » (« Le Conseil national de la Coopération | SPF Economie », s. d.). A ce jour (9 février 2019), sur les cinq coopératives étudiées, seule la Faircoop fait partie de ce conseil²². Les valeurs principales dont le respect offre l'agrément sont : la libre entrée pour de nouveaux associés, l'absence d'associé dominant et l'absence de but spéculatif. Les coopératives agréées sont réparties en quatre groupes, en fonction de leur activité principale : les coopératives de services, les coopératives de consommation, les coopératives de production et de distribution et les coopératives agricoles.

2.3. Les coopératives agricoles

Fin 2018, 272 coopératives dites 'agricoles' étaient membres du CNC²³ et, parmi elles, tant des sociétés productrices, transformatrices que commerciales, sans aucune distinction. On y découvre également des coopératives d'utilisation de matériel agricole²⁴ (CUMA) et d'autres coopératives indirectement liées aux agriculteurs et à leur production (entreprises agricoles).

Parallèlement à ces données, le *Belgian Cooperative Monitor* du CERA et de la FEBECOOP propose sa vision des choses. Il répertorie les 'coopératives employeurs' selon leur secteur d'activité. Ce dernier est défini par le code NACE de l'activité principale des sociétés. Ainsi, en 2015, le secteur primaire (agriculture, sylviculture et pêche) est composé de 124 'coopératives employeurs'²⁵. Cependant, dans une étude de 2011 réalisée par le Coopburo, celui-ci précise que « l'agriculture/l'horticulture fait l'objet d'une exception : elle reprend tant les criées (commerce de gros et de détail) que l'industrie laitière (industrie) » (Van Opstal, 2011 : 2). Ainsi faut-il y ajouter les 195 coopératives du secteur secondaire de l'industrie et les 889 sociétés du secteur tertiaire du commerce de gros et de détail. Le même document s'occupe également de classer uniquement les coopératives agréées par le CNC. Il révèle la présence de 16 coopératives du secteur primaire, de 11 de l'industrie et de 51 du commerce de gros et de détail, sur l'ensemble des 176 coopératives agréées.

²² Source : Liste des sociétés coopératives agréées et groupements de sociétés coopératives agréées (7 février 2019), SPF Economie

²³ Source : CNC

²⁴ Les CUMA sont des sociétés coopératives regroupant des agriculteurs dans le but d'acquérir du matériel agricole et de partager son utilisation.

²⁵ Pour tout le paragraphe - Source : ONSS, données traitées par Concertes

En termes de chiffre d'affaires, un top 100 des sociétés coopératives belges a été réalisé par le Coopburo en 2011. Celui-ci démontre que parmi les coopératives agréées de l'époque, le top 10 des coopératives les plus importantes en termes de chiffre d'affaires comprend huit coopératives agricoles²⁶. Il révèle que les dix plus grandes coopératives agricoles en termes de chiffre d'affaires sont toutes membres du CNC²⁷.

Le but de cette étude étant de mesurer l'efficacité de la mise en coopérative du point de vue d'un changement structurel des rapports de force entre les maillons de la chaîne agroalimentaire, il est d'abord indispensable d'analyser des coopératives issues de tous les secteurs (production, transformation et commercialisation). Ensuite, il est primordial de se focaliser sur les coopératives composées de producteurs et d'exclure celles qui ne le sont pas (entreprises agricoles, fromageries). Il est également important de considérer les sociétés qui sont en rapport direct avec les autres maillons de la chaîne et non celles qui offrent un apport indirect à la production agricole (CUMA). Convenons enfin qu'il n'est pas utile de prendre en compte les sociétés coopératives familiales.

Finalement, au vu des exigences particulières de cette étude, il a été décidé de créer une catégorie propre de coopératives agricoles, établie grâce au traitement d'une base de données en fonction des critères exposés ci-dessus.

2.4. Les coopératives agricoles de producteurs

Comme expliqué dans la section précédente, il existe déjà des bases de données en matière de coopératives agricoles. Alors que la liste du CNC est restreinte aux coopératives agréées, celles proposées par le Coopburo, le CERA ou la FEBECOOP ne sont pas assez détaillées. Il s'est donc avéré indispensable de créer une base de données correspondant aux critères de cette recherche et énoncés à plusieurs reprises. D'abord, il faut que ces sociétés soient composées de producteurs. Ensuite, il est nécessaire qu'elles soient formées d'un nombre important d'agriculteurs. Enfin, il est indispensable qu'elles aient un lien direct avec les autres maillons de la chaîne d'approvisionnement.

²⁶ Source : VKBO, traitement par Van Opstal (2013). Il s'agit de Belgomilk, Milcobel, la Laiterie des Ardennes, Mechelse Veilingen, COVAVEE, Veiling Hoogstraten, Coöperatieve Veiling Roeselare et la Société Coopérative Agricole de la Meuse

²⁷ *Idem*. Il s'agit de Belgomilk, Milcobel, la Laiterie des Ardennes, Mechelse Veilingen, COVAVEE, Veiling Hoogstraten, Coöperatieve Veiling Roeselare, Société Coopérative Agricole de la Meuse, Belgische Fruitveiling et l'Eupener Genossenschaftsmolkerei.

En premier lieu, le fait que ces coopératives soient composées majoritairement de producteurs est une condition indispensable énoncée par l'Union européenne dans le cadre de l'OCM. En effet, ce sont précisément ces organisations de producteurs qui ont pour vocation de « renforcer leur pouvoir de négociation vis-à-vis des transformateurs » (Parlement européen, Conseil de l'Union européenne, 2013 : 12) et autres acteurs de la filière. En second, afin d'être en mesure d'assurer ce renforcement, il est nécessaire que les organisations de producteurs soient composées d'un nombre minimal de membres (Article 154b - Parlement européen, Conseil de l'Union européenne, 2013 : 69). La définition de ce nombre est laissée à l'appréciation des Etats membres, soit des Régions flamande et wallonne en Belgique. Enfin, il est évident que pour être en mesure de négocier ou de « contrebalancer la puissance de négociation et d'achat des autres opérateurs de la filière agro-alimentaire » (Del Cont et Iannarelli, 2018 : 13), il faut indéniablement être en relation directe ou en concurrence avec ces derniers.

Tous ces éléments ont été pris en compte et ont permis d'établir une catégorie spécifique de coopératives agricoles. Le détail et les conclusions de cette analyse statistique sont présentés dans le chapitre 3. Analyse statistique des coopératives agricoles de producteurs.

3. Analyses statistique et comptable des coopératives agricoles de producteurs

Comme expliqué dans la section relative aux coopératives agricoles, l'un des objectifs de cette étude est de produire des données statistiques concernant les 'coopératives agricoles de producteurs'. Cet apport a pour but d'envisager une nouvelle perspective en ce qui concerne ce genre d'initiative et ce, de manière à compléter les données proposées par des organismes officiels tels que le CNC et le Coopburo.

3.1.Méthodologie

Les données analysées dans ce chapitre proviennent de la base de données *Bel-first*²⁸. La création de la base de données ainsi que l'exploitation de celles-ci a été réalisée au cours des mois de mars et avril 2019.

²⁸ Il s'agit d'un outil d'analyse disponible en ligne et « couvrant les sociétés belges ayant déposé leurs comptes à la centrale des bilans de la Banque Nationale Belge (BNB), les autres associations et les principales sociétés luxembourgeoises » (« Bel-First - Business Data for Belgium & Luxembourg | Bureau van Dijk », s. d.).

La première étape est de créer une base de données reprenant les sociétés susceptibles de répondre à la définition d'une 'coopérative agricole de producteurs'. Pour ce faire, quatre critères constituent tout d'abord une première stratégie de recherche : la situation géographique en Belgique, le statut juridique 'actif', la situation juridique 'normale' et la forme juridique de 'société coopérative'. Chaque étape de recherche permet de réduire le nombre de sociétés constituant la base de données. Suite à l'application de ces quatre critères, il ne reste que 2.260 sur 2.698.266 entreprises belges et luxembourgeoises. Ensuite, la stratégie s'est vue affinée par l'ajout de certains codes NACE-BEL 2008.

D'après le décret relatif au Code wallon de l'Agriculture du 27 mars 2014, une 'activité agricole' est une « activité visant directement ou indirectement la production de végétaux ou d'animaux ou de produits végétaux ou animaux, ou visant directement ou indirectement leurs transformations, en ce compris l'élevage, l'horticulture, l'aquaculture et l'apiculture, ou le maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales » (Article D.3.1° - Demotte et al., 2014). Ainsi, tant les sociétés de production agricole²⁹ que les sociétés de transformation de cette production³⁰ sont pertinentes dans le cadre de cette étude. En outre, plusieurs éléments ont révélé la possibilité qu'une coopérative agricole de producteurs s'identifie comme coopérative de commerce. D'une part, le commerce des produits et de produits issus de leur transformation constitue une étape de chacune des filières 'lait' et 'viande bovine'. Ainsi, « contrebalancer la puissance de négociation et d'achat des autres opérateurs de la filière agro-alimentaire » (Del Cont et Iannarelli, 2018 : 13) peut passer par la relation ou la concurrence directe avec ces opérateurs. D'autre part, quatre coopératives sur les cinq analysées lors de cette recherche sont identifiées via un code de commerce. Par conséquent, certains de ces codes plus précisément relatifs au commerce de gros et de détail de matières premières agricoles, de produits agricoles, et de denrées ont été ajoutés à la stratégie de recherche³¹. Cette nouvelle étape a permis de réduire le nombre de sociétés coopératives afin d'atteindre le nombre de 1400 sociétés coopératives agricoles actives et à la situation juridique normale.

Enfin, un tri manuel et individuel a été effectué. Celui-ci a été réalisé grâce à la consultation de données complémentaires fournies par la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE), de nouvelles informations provenant du Moniteur belge et des différents actes de constitution. Cette étape a permis de classer les 1400 sociétés coopératives agricoles parmi cinq catégories

²⁹ NACE-BEL 2008 01, 02, 03

³⁰ NACE-BEL 2008 10, 1101, 1102, 1103, 1104, 1105, 1106, 12

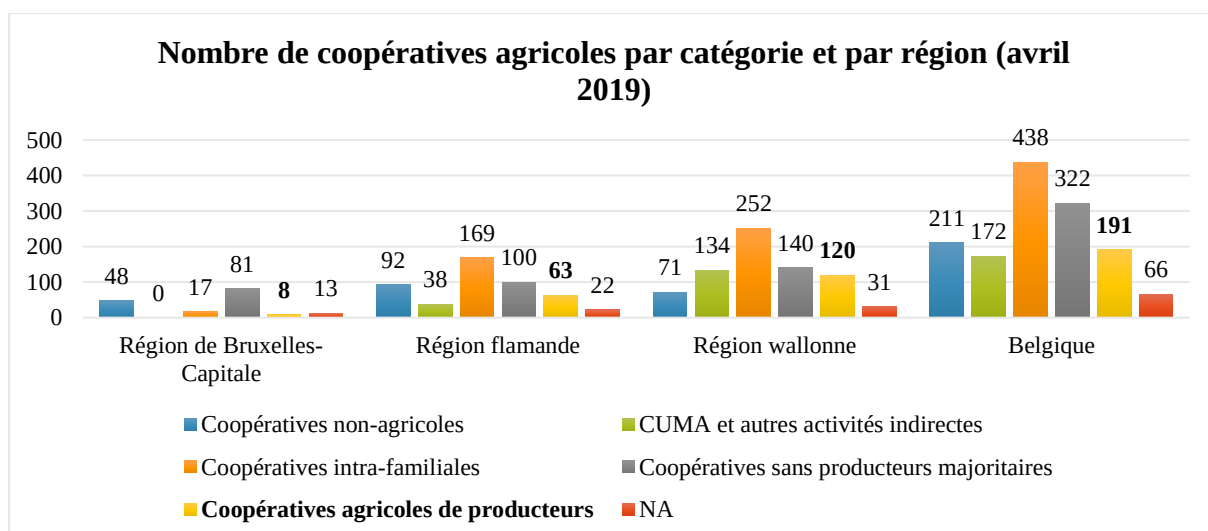
³¹ NACE-BEL 2008 4611, 4617, 4618, 4619, 462, 463, 4711, 472, 4781, 4789, 479

distinctes. La première, celle des ‘coopératives non-agricoles’, est constituée des sociétés coopératives dont l’activité n’entre pas dans la définition d’activité agricole au sens de celle proposée par le décret relatif au Code wallon de l’Agriculture du 27 mars 2014. Il s’agit de librairies, d’agences immobilières, etc. La deuxième catégorie, celle des ‘CUMA et autres activités indirectes’ comprend les sociétés coopératives entretenant un rapport indirect avec la production, la transformation ou le commerce de produits agricoles ou de produits issus de leur transformation. Dans cette catégorie se retrouvent principalement les coopératives d’utilisation de matériel agricole (CUMA) mais également quelques entreprises agricoles ou spécialisées en génétique et en semences. La troisième catégorie, celle des ‘coopératives intra-familiales’ se compose de sociétés gérées et composées uniquement par un nombre réduit d’administrateurs, uniques coopérateurs et membres d’une même famille. Ensuite, la catégorie formant le quatrième groupe est celle des ‘coopératives sans producteurs majoritaires’. Elle reprend, comme son nom l’indique, les coopératives dont les agriculteurs ne sont pas les associés majoritaires. Le plus souvent, il s’agit de coopératives de transformation ou de commercialisation telles que des boulangeries, brasseries ou petits magasins. Enfin, la cinquième et dernière catégorie concerne les sociétés coopératives qui répondent à tous les critères : le lien direct avec la production agricole, le produit de leur transformation ou leur commercialisation, la présence majoritaire d’associés agriculteurs et issus de familles différentes. Il en résulte que 191 sociétés coopératives peuvent être qualifiées de ‘coopérative agricole de producteurs’ (Annexe X).

3.2.Résultats

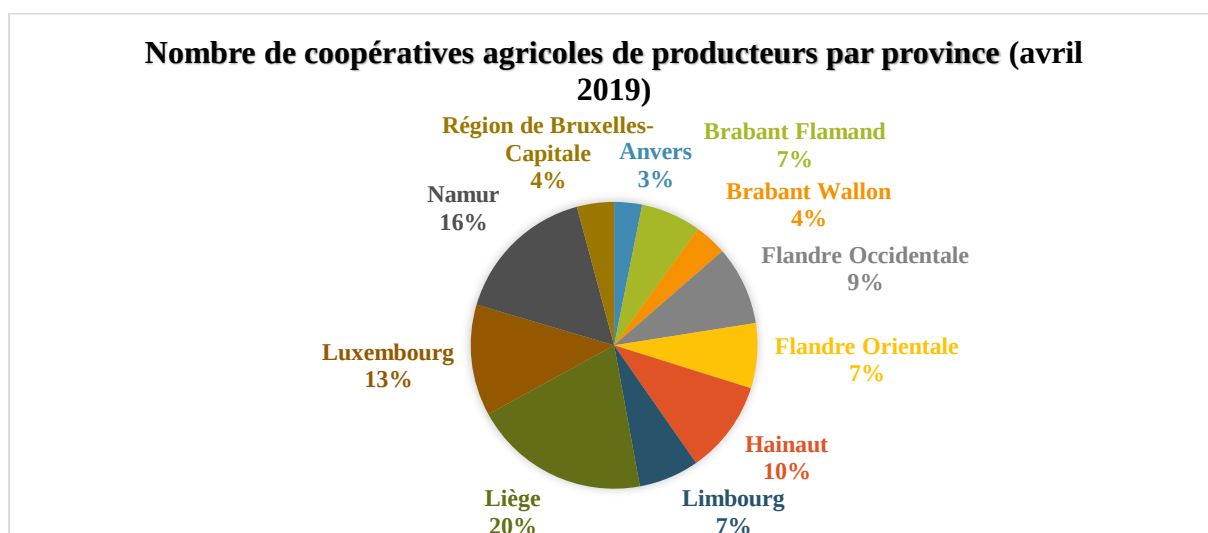
3.2.1. Analyse statistique

Dans un premier temps, il apparaît clairement que 191 coopératives des 1400 coopératives agricoles sont en réalité des coopératives agricoles de producteurs (soit environ 14%). Sur ces 1400 coopératives, d’un point de vue national, ce sont les coopératives familiales qui forment la catégorie la plus importante (31%). Il en va de même en Flandre (35%) et en Wallonie (34%). Par contre, à Bruxelles, ce sont les coopératives sans producteurs majoritaires qui prévalent (48,5%).



Source : calculs personnels basés sur des données récoltées dans *Bel-first* et complétées par celles de la Banque-Carrefour des Entreprises et du Moniteur belge

Sur les 191 coopératives agricoles de producteurs, 63% se situent en Wallonie alors que seulement 8 coopératives de ce type se trouvent en Région de Bruxelles-Capitale (4%) et 63 en Flandre (33%). En terme de province belge, c'est celle de Liège qui compte le plus de coopératives agricoles de producteurs (20%). En Flandre, la province accueillant le plus grand nombre de ce type de coopérative est la Flandre Occidentale (9%). Néanmoins, au classement des provinces comprenant le plus de coopératives agricoles de producteurs, celle-ci ne se trouve qu'après quatre des cinq provinces wallonnes.

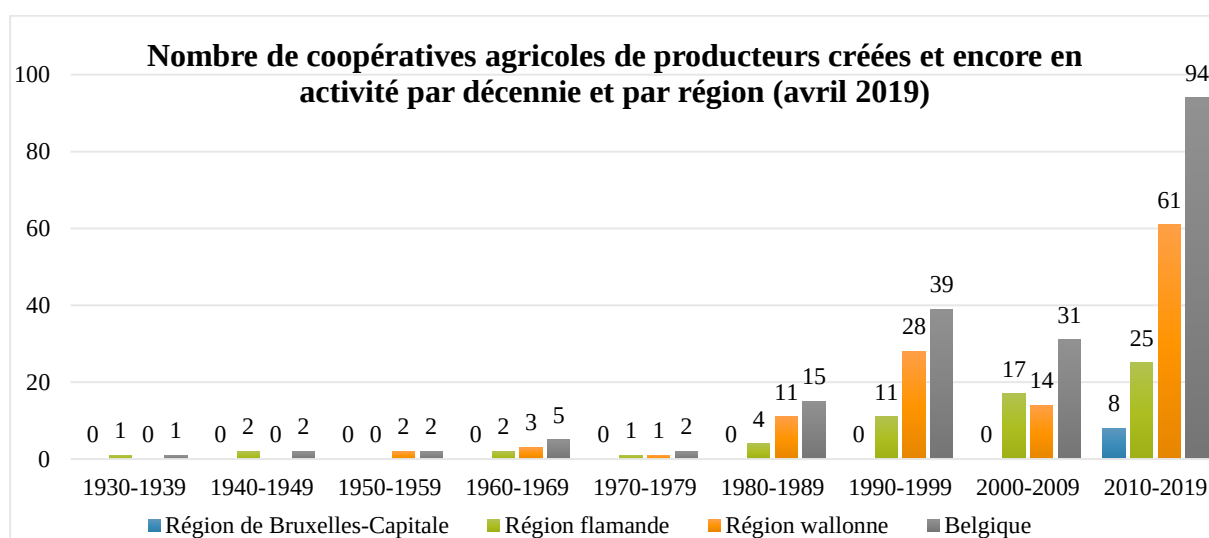


Source : calculs personnels basés sur des données récoltées dans *Bel-first* et complétées par celles de la Banque-Carrefour des Entreprises et du Moniteur belge

Alors que les premières coopératives de ce genre demeurant en activité ont émergé en Flandre dans les années 1930 à 1939, l'évolution de leur nombre a été relativement constante jusque dans les années 1970 à 1979. A partir des années 1980 à 1989, le nombre de coopératives de producteurs croît de manière impressionnante. Si le nombre de coopératives créées de 1990 à

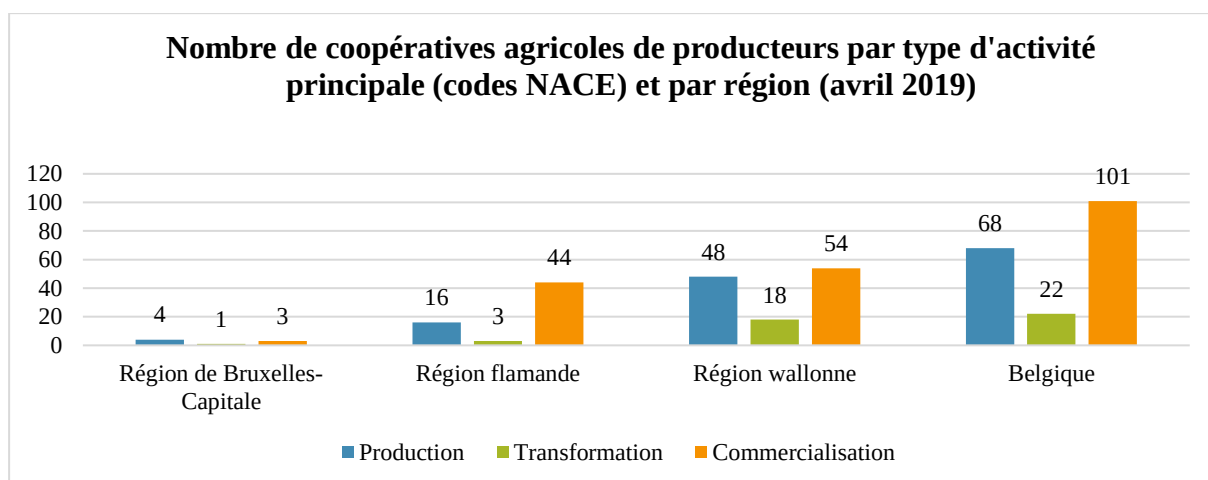
1999 est deux fois plus important que celui de 1980 à 1989, la tendance baisse légèrement dans les années 2000 à 2009. Enfin, la croissance reprend son envol dès les années 2010 à 2019 durant lesquelles le nombre de coopératives de producteurs créées devient trois fois plus important que celui de la décennie précédente. Il est intéressant de noter que les coopératives bruxelloises de ce genre n'apparaissent que durant la dernière décennie.

Lors de l'analyse de ces informations, il est nécessaire de relever que les coopératives agricoles de producteurs reprises ici sont celles qui demeurent en activité depuis leur création. Cela implique que les coopératives actives aujourd'hui sont relativement jeunes : 65% d'entre elles ont été créées après les années 2000 et plus de la moitié après 2010.



Source : calculs personnels basés sur des données récoltées dans *Bel-first* et complétées par celles de la Banque-Carrefour des Entreprises et du Moniteur belge

L'activité principale accomplie par la coopérative est déterminée par son code NACE principal. Il peut s'agir d'un code de production (01, 02, 03), de transformation (10, 11, 12) ou de commerce (46, 47). Au niveau national, plus de 50% se consacrent à une activité de commerce. En Flandre également, près de 70% entretiennent une activité commerciale. A Bruxelles, la moitié des coopératives agricoles de producteurs concerne l'étape de production. Enfin, en Wallonie, alors que 45% s'occupent du commerce, 40% des coopératives encadrent la production. Dans toutes les régions, la transformation est l'étape que les coopératives de producteurs s'approprient le moins souvent. Au niveau national, ce type de coopérative ne représente que 12%.

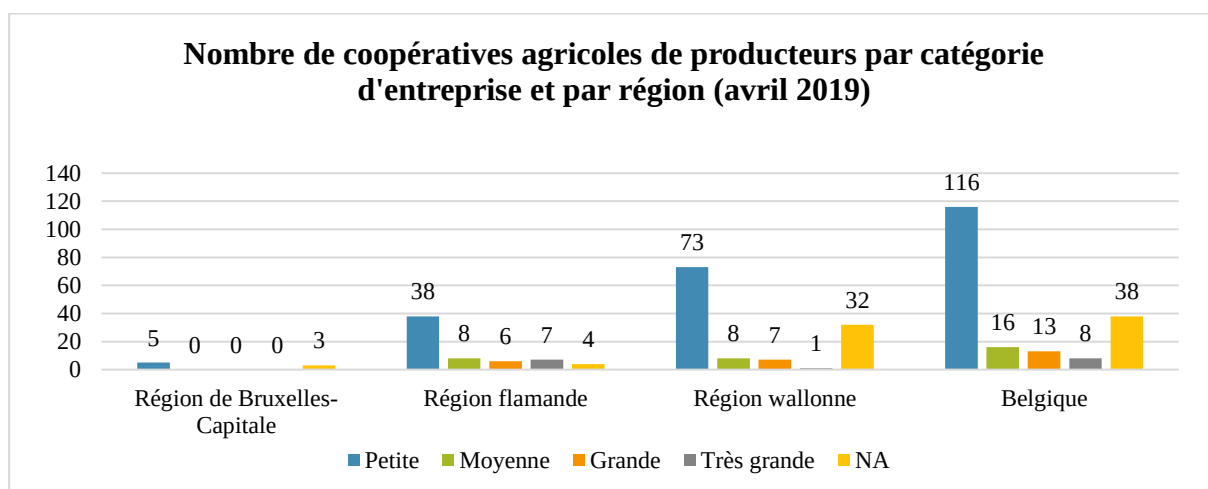


Source : calculs personnels basés sur des données récoltées dans *Bel-first* et complétées par celles de la Banque-Carrefour des Entreprises et du Moniteur belge

Le fait qu'une société soit enregistrée avec l'un de ces codes comme code principal ne signifie pas que la coopérative soit active dans ce domaine uniquement. En réalité, la plupart des coopératives sont actives à plusieurs niveaux.

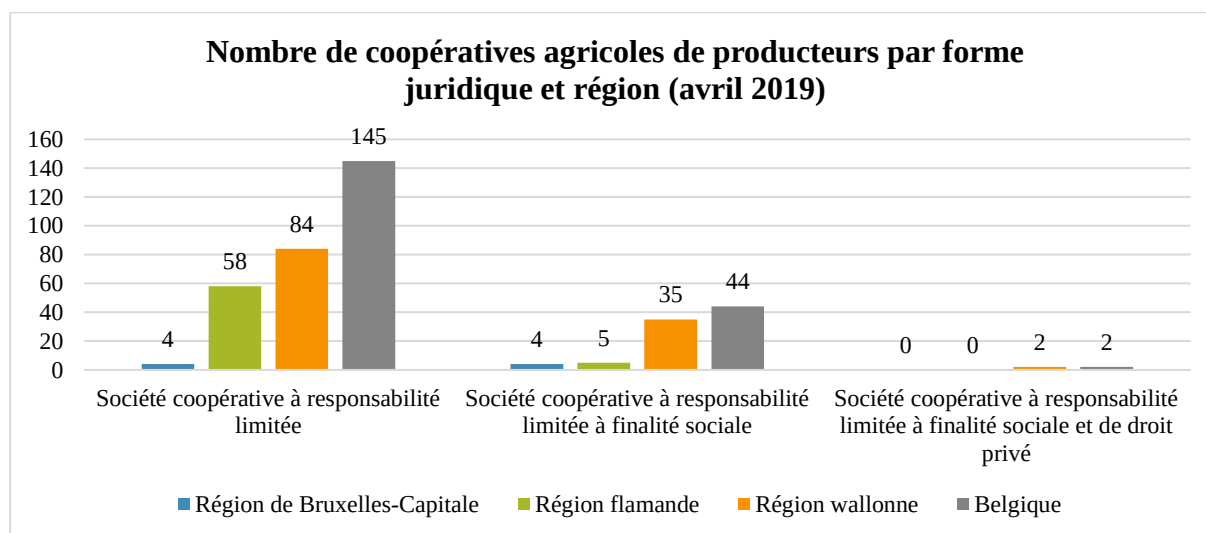
De même, concernant les catégories d'entreprises auxquelles appartiennent les coopératives de producteurs, la catégorie la plus représentée est celle des petites entreprises. Cette taille est majoritaire dans chaque région. En outre, plus la taille augmente, plus le nombre de coopératives de ce type diminue et ce, pour chaque région également.

Pour définir la catégorie à laquelle appartient une société, il faut la situer au travers de trois critères : un effectif de personnel correspondant à 50 *full-time equivalent*, un chiffre d'affaires de 9.000.000€ et un total du bilan de 4.500.000€. Une société est déclarée 'petite' si ses chiffres ne dépassent pas plus d'un de ces critères. A l'inverse, une société est établie comme 'grande' si ses chiffres en dépassent plus de deux.



Source : calculs personnels basés sur des données récoltées dans *Bel-first* et complétées par celles de la Banque-Carrefour des Entreprises et du Moniteur belge

En ce qui concerne la forme juridique de ces coopératives, toutes sont de type Société coopérative à responsabilité limitée (SCRL). Cependant, il apparaît que certaines sociétés précisent d'avantage leur forme juridique en y ajoutant la caractéristique de finalité sociale et de droit privé.



Source : calculs personnels basés sur des données récoltées dans *Bel-first* et complétées par celles de la Banque-Carrefour des Entreprises et du Moniteur belge

3.2.2. Analyse comptable

Dans cette section, diverses données comptables sont calculées et analysées : le chiffre d'affaires et son évolution, les bénéfices d'exploitation et de l'exercice, les ratios de rentabilité opérationnelle et de rentabilité d'entreprise et la structure des coûts.

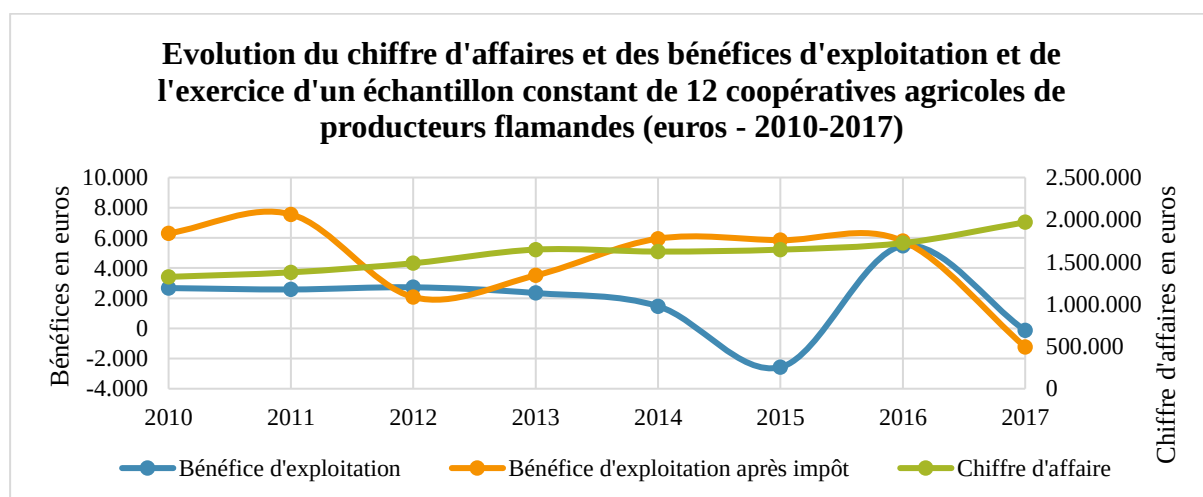
Les informations de cette section n'ont pu être calculées que pour les Régions flamande et wallonne, celle de Bruxelles-Capitale n'offrant pas assez d'informations en ce qui concerne le chiffre d'affaires de ses coopératives. Ainsi, les données comptables d'un échantillon constant de 12 coopératives agricoles de producteurs flamandes et 16 wallonnes ont permis de récolter les informations suivantes pour la période de 2010 à 2017.

Tout d'abord en Flandre, concernant le chiffre d'affaires et les bénéfices (pertes) d'exploitation (avant impôts) et de l'exercice (après impôts)³², le graphique suivant montre que les coopératives ont connu une augmentation progressive de leur chiffre d'affaires, augmentation de près de 49%, contrairement aux bénéfices (pertes) qui fluctuent énormément et tous deux de manière différente. En effet, alors que le bénéfice (perte) d'exploitation subit une dégradation de 2014 à 2015 le faisant tomber en négatif, il connaît un revirement fulgurant l'année suivante

³² Ces informations correspondent respectivement aux codes 70, 9901 et 9904 du plan comptable minimal normalisé.

et atteint le meilleur résultat des sept années analysées. Parallèlement, le bénéfice (perte) de l'exercice baisse conséquemment de 2011 à 2012 puis remonte pour se stabiliser de 2014 à 2016. Enfin, les deux types de bénéfices (pertes) connaissent une nouvelle baisse impressionnante de 2016 à 2017.

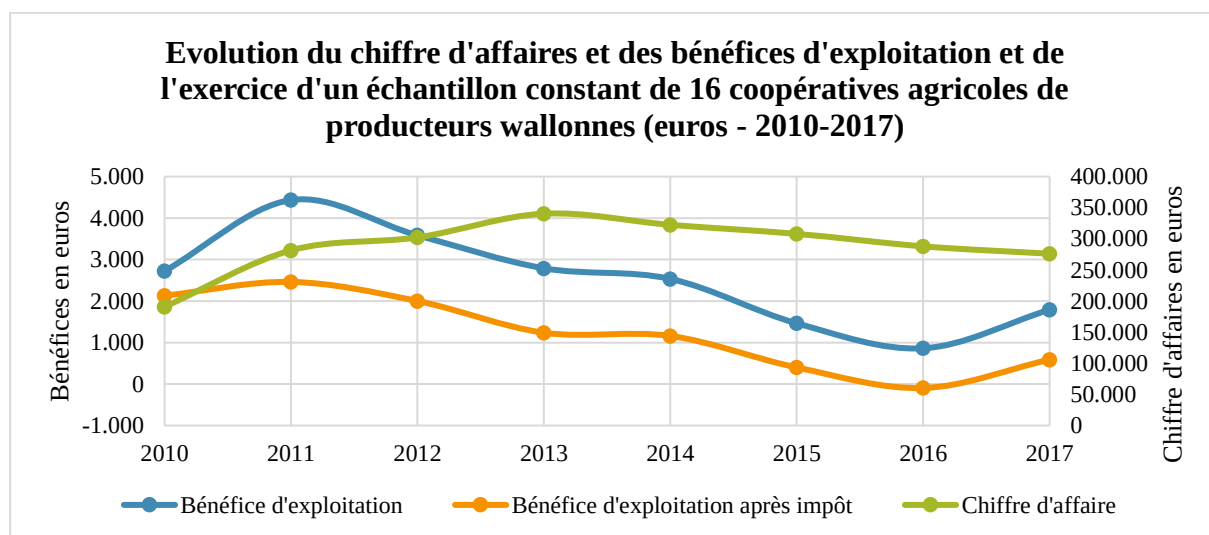
En réalité, l'analyse du chiffre d'affaires et des bénéfices (pertes) individuels révèle que chacune des courbes présentées sur le graphique suivant ne subit l'influence que d'une ou de deux coopératives. En effet, en ce qui concerne le chiffre d'affaires des coopératives flamandes, la courbe poursuit parfaitement l'évolution du chiffre d'affaires de *Belgomilk* (35% du chiffre d'affaires moyen de l'échantillon). Pour ce qui est du bénéfice (perte) d'exploitation, la courbe de l'échantillon subit l'influence de *Belgomilk* mais également de la *Cooperatieve veiling Roeselare* (12% du chiffre d'affaires moyen de l'échantillon). En effet, la stabilité de la période 2010-2014 est due au fait que les pertes de l'un soient compensées par les bénéfices de l'autre. Ensuite, les fluctuations de 2014 à 2017 proviennent entièrement de *Belgomilk*. Enfin, en ce qui concerne le bénéfice (perte) de l'exercice, la première augmentation suivie d'une grande diminution ressort également de ce même schéma dans les chiffres de *Belgomilk*. Les périodes de stabilité et ensuite la chute finale sont dues à la compensation des chiffres de *Belgomilk* par *Propigs* (16% du chiffre d'affaires moyen de l'échantillon) et la *Cooperatieve veiling Roeselare* ainsi qu'à la baisse importante du chiffre d'affaires de ces trois coopératives.



Source : calculs personnels basés sur des données récoltées dans *Bel-first* et complétées par celles de la Banque-Carrefour des Entreprises et du Moniteur belge

Par contre, en Wallonie, les trois courbes sont totalement différentes. D'une part, alors que le chiffre d'affaires tend à la hausse jusque 2013, il subit ensuite une dégradation constante jusque 2017. D'autre part, tant le bénéfice (perte) d'exploitation que celui de l'exercice varient similairement : une augmentation de 2010 à 2011 pour une baisse constante jusque 2016 pour ensuite remonter légèrement en 2017.

Comme pour l'échantillon de coopératives flamandes, le chiffre d'affaires de l'échantillon relatif aux coopératives wallonnes est continuellement influencé par deux sociétés. En effet, la courbe de l'échantillon est complètement dépendante des résultats de la Société agricole de la Meuse (SCAM – 51% du chiffre d'affaires moyen de l'échantillon) et de ALIA 2 (14% du chiffre d'affaires moyen de l'échantillon). Pour ce qui est des bénéfices d'exploitation et de l'exercice, leur définition est beaucoup plus complexe.

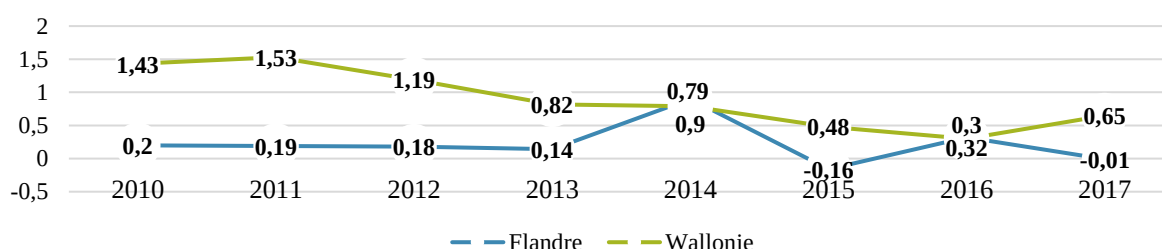


Source : calculs personnels basés sur des données récoltées dans *Bel-first* et complétées par celles de la Banque-Carrefour des Entreprises et du Moniteur belge

En troisième lieu, les données récoltées quant au chiffre d'affaires et aux bénéfices d'exploitation et de l'exercice ont permis le calcul des rentabilités opérationnelles (avant impôts) et d'entreprise (après impôts). La rentabilité opérationnelle est mesurée par le rapport entre la moyenne pondérée des bénéfices (pertes) d'exploitation (avant impôts) et celle du chiffre d'affaires annuel. La rentabilité d'entreprise est déterminée par le rapport entre la moyenne pondérée des bénéfices (pertes) de l'exercice (après impôts) et celle de ce même chiffre d'affaires.

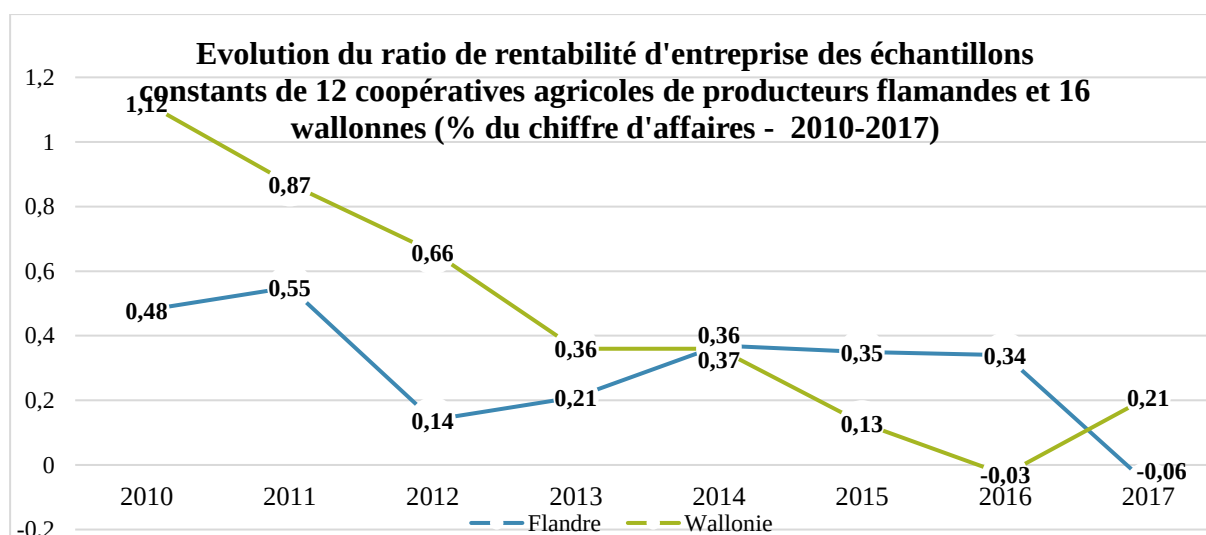
Aussi, en Flandre, le ratio de rentabilité opérationnelle n'a dépassé que deux fois les 0,2% durant les sept dernières années. Alors que l'année 2014 était la meilleure de ce point de vue (0,79%), l'année suivante, la rentabilité opérationnelle a chuté considérablement et a atteint un chiffre négatif (-0,16%). Ce schéma s'est répété, dans une moindre mesure, durant les années 2016 et 2017. En Wallonie, le ratio de rentabilité opérationnelle est demeuré positif mais il a subi une dégradation relativement constante depuis 2011 (-1,21% de 2011 à 2016). Contrairement à la Flandre qui a essuyé une baisse de son ratio de 2016 à 2017, la Wallonie a observé une augmentation de 0,33% de celui-ci.

Evolution du ratio de rentabilité opérationnelle des échantillons constants de 12 coopératives agricoles de producteurs flamandes et 16 wallonnes (% du chiffre d'affaires - 2010-2017)



Source : calculs personnels basés sur des données récoltées dans *Bel-first* et complétées par celles de la Banque-Carrefour des Entreprises et du Moniteur belge

En ce qui concerne le ratio de rentabilité d'entreprise, le schéma wallon suit relativement les mêmes évolutions que celui de la rentabilité opérationnelle. Du côté flamand, il est intéressant de constater que l'année 2015 ne subit plus une dégradation importante du chiffre de 2014 mais une très légère baisse.

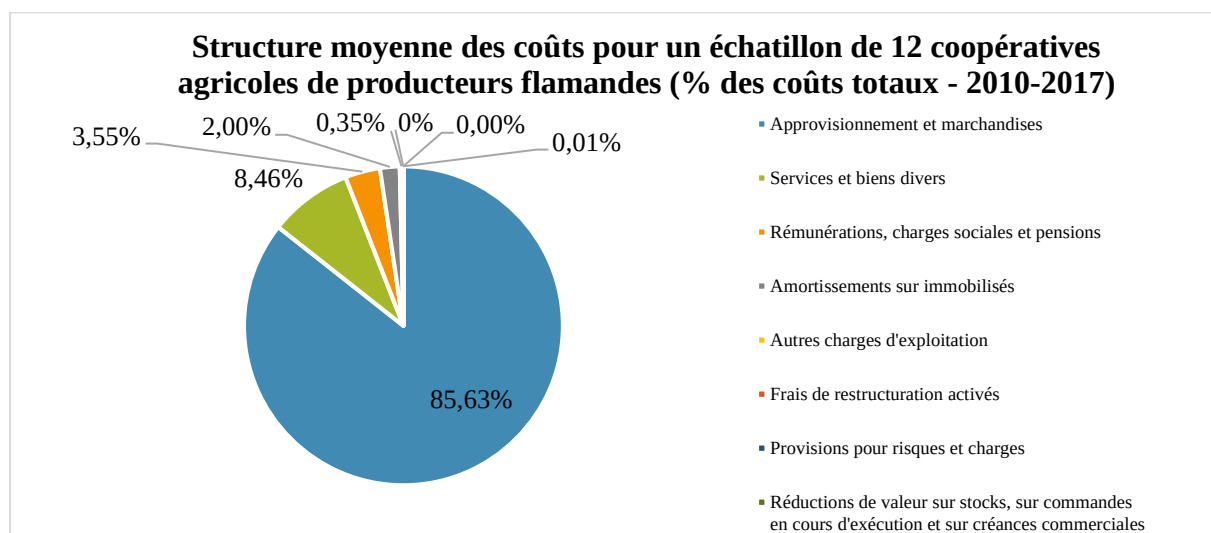


Source : calculs personnels basés sur des données récoltées dans *Bel-first* et complétées par celles de la Banque-Carrefour des Entreprises et du Moniteur belge

En réalité, même si les deux graphiques indiquent une forte fluctuation des ratios de rentabilité opérationnelle et d'entreprise, ceux-ci restent fort constants, se situant entre -0.5% et 2%. Cette tendance peut être expliquée par le fait que le but d'une coopérative n'est pas de créer des bénéfices pour la société mais d'assurer certains avantages à ses membres.

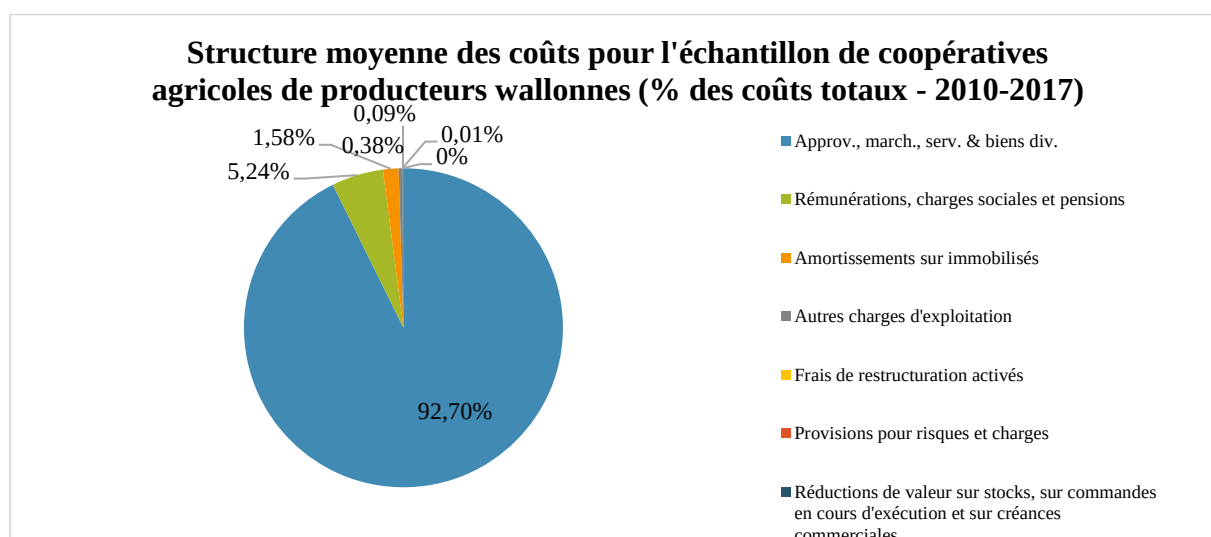
Finalement, une analyse approfondie de certaines données comptables a permis d'établir la structure des coûts moyens des deux échantillons. Les coûts d'une société ont diverses provenances. La proportion de chaque type provient du rapport entre la moyenne du total des coûts de ce type et la moyenne du total des coûts totaux. En Flandre, il s'avère que 85,63%

proviennent de l'approvisionnement et des marchandises. Il s'agit entre autres d'achats de fournitures, de marchandises, de services, de travaux, etc. La seconde catégorie de coûts importante en Région flamande est celle des services et biens divers (8,46%). Ensuite viennent les rémunérations, charges sociales et pensions qui valent 3,55% des coûts totaux des sociétés.



Source : calculs personnels basés sur des données récoltées dans *Bel-first* et complétées par celles de la Banque-Carrefour des Entreprises et du Moniteur belge

En Wallonie, les données des catégories d'approvisionnement, de marchandises et de services et biens divers constituent un seul et même type de coûts. Celui-ci représente 92,7% de la moyenne des coûts totaux. La seconde catégorie est celle des rémunérations, charges sociales et pensions (5,24%).



Source : calculs personnels basés sur des données récoltées dans *Bel-first* et complétées par celles de la Banque-Carrefour des Entreprises et du Moniteur belge

Au vu des résultats obtenus suite à cette analyse statistique, il est intéressant de constater que les coopératives sélectionnées correspondent parfaitement aux caractéristiques principales dégagées dans ce chapitre. En effet, trois des cinq coopératives se trouvent en Wallonie et les

deux autres sont actives au niveau national. Seules les coopératives Biomilk.be et Fairebel sont issues de la décennie 2000, les trois autres provenant respectivement des années 1980, 1990 et 2010. Trois d'entre elles sont actives au niveau de la commercialisation de la production et une seule se qualifie d'intermédiaire et non transformateur. Elle est donc également enregistrée avec un code NACE de commerce. Enfin, en ce qui concerne la catégorie d'entreprise et la forme juridique, toutes sont des SCRL de petite taille.

4. Analyse empirique des coopératives agricoles de producteurs de la filière 'lait'

L'analyse empirique des coopératives agricoles de producteurs de la filière 'lait' a été permise par la rencontre de membres de Coprosain, Biomilk.be et Fairebel ainsi que d'un agriculteur non-coopérateur.

D'abord, il apparaît que le secteur fait face à divers problèmes. La principale revendication des agriculteurs est sans conteste la rémunération qui, trop faible, ne permet pas la rentabilité de leur activité. Le manque de transparence en ce qui concerne les marges de tous les acteurs de la filière explique partiellement cette rémunération insuffisante. De même, plusieurs anecdotes relatées par les personnes interviewées font comprendre que certaines pratiques déloyales existent envers les producteurs mais également vis-à-vis des consommateurs³³. De plus, certains producteurs constatent malheureusement que la grande distribution se réapproprie les produits locaux et les mette injustement en valeur. En outre, le secteur bio laitier a déjà connu certains problèmes de traçabilité et de « tricherie » de la part de « grosses coopératives » aussi identifiables grâce à leur structure complexe issue de diverses fusions et filiales et leur présence à un niveau transnational.

Face aux problèmes soulevés, il en résulte diverses attentes de la mise en coopérative. Tout d'abord, l'obtention d'une rémunération meilleure voir équitable semble être une motivation commune. Ensuite, les agriculteurs évoquent l'idée de pouvoir s'exprimer réellement, que cela soit au cœur de la coopérative mais également lors de rencontres avec les autres acteurs de la filière. Certains dénoncent le manque d'écoute de la part des « grosses coopératives » et d'autres espèrent accroître leur marge de négociation. Certains soulèvent le souhait de favoriser

³³ Haricots impropres à la consommation car récemment pulvérisés de pesticides récoltés pour la vente, pommes de terre soi-disant non-lavées qui en réalité ont été lavées, pulvérisées d'un conservateur puis saupoudrées de terre afin d'être vendues comme non-lavées, etc.

et promouvoir un modèle agricole familial auprès des consommateurs. De même d'autres sont fervents défenseurs d'une qualité différenciée des produits fournis, de manière à satisfaire la demande de plus en plus exigeante à ce niveau. Ensuite, un plus petit nombre d'agriculteurs veut prouver que l'agriculture est encore présente en Belgique et que les producteurs se battent pour leur métier. Outre ces aspects pratico-pratiques, la moitié des producteurs laitiers rencontrés considère que la philosophie coopérative représente une motivation. Parallèlement, deux autres paramètres impactant la volonté d'être membre d'une coopérative ressortent : d'une part, le fait que le producteur soit assuré d'une reprise de son exploitation et ce, plus particulièrement, par l'un de ses enfants et, d'autre part, il est indéniable que, dans le cas de Fairebel, la crise du prix du lait de 2009 a joué un rôle considérable dans la création et le développement de la coopérative.

Malgré la volonté indéniable des producteurs laitiers de former ou d'intégrer de nouvelles coopératives, certains ont dû faire face à des obstacles. C'est le cas de la Faircoop qui a dû composer avec le refus des laiteries belges de participer au projet mais, également, au soutien inexistant des syndicats majoritaires. De même, certains relèvent la complicité des banques en matière d'intensification agricole et de non soutien de la conversion à l'agriculture biologique.

Chaque coopérative analysée a choisi une stratégie différente par rapport au reste de la chaîne d'approvisionnement. Alors que Coprosain a créé son propre marché et emploie les transformateurs à façon, la Faircoop a décidé de remplacer le maillon intermédiaire de commerce afin de s'approprier le lien entre transformateur et distribution. Du côté de Biomilk.be, la coopérative œuvre en tant que collecteur et ratifie des contrats tant avec des transformateurs (fromageries) qu'avec des distributeurs. Dans ce cas, le contrat est dit « à trois » : la coopérative convient d'un prix du lait avec la grande surface qui l'impose ensuite au transformateur. En ce qui concerne le maillon de distribution, les membres de Biomilk.be constatent la volonté de Delhaize de travailler plus étroitement et directement avec les producteurs, contrairement à Colruyt qui, selon eux, mène une politique de pression des prix vers le bas.

Pour les coopératives qui ont vu le jour, de nombreux avantages sont exprimés par les producteurs rencontrés.

Le premier avantage est la facilité d'entrée : Fairebel et Biomilk.be sont des coopératives relativement ouvertes. Alors que tout producteur laitier est le bienvenu à la Faircoop, il faut cependant que la production soit biologique pour intégrer Biomilk.be.

Ensuite, il est évident que chaque coopérative améliore la rémunération de ses membres. Chez Coprosain, les fournisseurs d'un même produit se rencontrent annuellement et s'accordent sur un prix de vente à la coopérative. Généralement, celui-ci est similaire à celui demandé aux autres acheteurs qui lui aussi est meilleur qu'en cas d'absence de négociation. Chez Fairebel, le principe est tel que la coopérative s'approprie une certaine marge financière est retournée aux producteurs de manière à assurer un prix du lait constant de 45 centimes par litre (contrairement aux prix du marché trimestriels de 32, 30, 32 et 36 centimes par litre pour 2018³⁴). Chez Biomilk.be, le prix minimum garanti en début d'année est plus ou moins similaire au prix que reçoivent les autres producteurs biologiques. Cependant, il peut parfois être supérieur à ce prix. Tout dépend des contrats signés et des taux de matière grasse et de protéines contenus dans la production³⁵. En tout cas, la force de leur système est que chaque coopérateur reçoit le même prix standard et qu'aucun ne bénéficie d'une prime de quantité comme cela se fait dans d'autres structures. Il s'agit d'un élément qui porte en leur faveur lors des négociations avec la distribution.

Quant à la rémunération, chaque manière de fonctionner la stabilise d'une façon ou d'une autre. Chez Coprosain, les fournisseurs d'un même produit se rencontrent chaque année pour discuter et évaluer le prix de vente de leur produit. Chez Biomilk.be, un prix minimum est garanti pour toute l'année mais, généralement, il augmente suivant les quantités de matière grasse et de protéines contenues dans le lait. Chez Fairebel, le système est tel que la coopérative garantit à chacun de ses membres un bonus compensatoire permettant d'atteindre 45 centimes par litre.

En ce qui concerne les livraisons, des plannings pour la fourniture des produits laitiers sont établis chez Coprosain. Cependant, certains producteurs sont considérés comme « tampons » car en mesure de fournir un volume supérieur si la demande l'exige. Chez Biomilk.be, chaque coopérateur accepte de livrer l'entièreté de sa production. Les contrats avec les transformateurs et les distributeurs sont stables. En outre, certains d'entre eux acceptent de tenir compte de la

³⁴ Source : CBL et Departement Landbouw en Visserij.

³⁵ En réalité, et ce pour chaque agriculteur, lorsqu'on parle du prix du lait, ce n'est pas le litre mais une certaine quantité de matière grasse et de protéines qui est rémunérée. Le prix standard correspond à 42g de matière grasse et 36g de protéines par litre de lait. Ensuite, ce prix standard peut augmenter si les taux augmentent également.

variation du volume de production en fonction des saisons. Par contre, à la Faircoop, les agriculteurs continuent de fournir leur laiterie habituelle.

La négociation du prix et plus largement des conditions de vente sont fortement présentes dans chacune des coopératives. Beaucoup soulignent l'importance et la valorisation personnelle par le fait d'être impliqué dans cette étape. Néanmoins, la particularité de Fairebel est que la coopérative négocie en tant qu'acheteur mais que, finalement, ce sont les coopérateurs-producteurs qui en bénéficient.

La qualité du produit est un paramètre très important pour les membres de Biomilk.be. Outre le fait que toute leur production soit issue d'une agriculture biologique, la coopérative accepte également de travailler au cas par cas en répondant aux demandes des transformateurs en fournissant du lait aux caractéristiques précises. La fromagerie Herve société par exemple travaille avec du lait au foin pour la fabrication de la Meule du plateau. Chez Coprosain, l'accent est mis sur l'autonomie fourragère. En ce qui concerne Fairebel, la qualité du produit varie en fonction du produit fini commercialisé. Alors que la glace est labellisée biologique, les deux fromages sont labellisés à l'herbe et sans OGM. En outre, ce label se différencie des autres marques en mettant sur le marché un 'lait entier original' au taux de matière grasse variable en fonction des saisons. Le système de coopérative permet donc de valoriser plus facilement une qualité différenciée.

Le lien avec le consommateur est au cœur du fonctionnement de la Faircoop. En effet, chaque membre associé s'engage à prester des heures de promotion des produits dans les grandes surfaces ou lors de foires.

Finalement, beaucoup affirment que travailler au cœur de la filière permet une meilleure compréhension de celle-ci. Cet avantage semble discutable et dépend du système adopté. Du point de vue de la place dans la filière, il est très difficile de placer Coprosain, cette coopérative ayant décidé de créer son propre marché. L'adhésion à Fairebel n'entraîne qu'un moindre changement compte tenu du fait que les agriculteurs continuent de fournir leur laiterie habituelle. Du côté de Biomilk.be par contre, les agriculteurs sentent avoir trouvé une certaine indépendance. Ils affirment que, une fois impliqué dans la coopérative, « on devient beaucoup plus maître de son destin ». En tout cas, le fait que les agriculteurs se rendent eux-mêmes aux négociations réduit la distance entre l'agriculteur et la distribution. Cela apporte un autre sentiment lors des négociations.

Cependant, quelques inconvénients sont mis en exergue. Alors que certains membres de Coprosain font face à des délais de paiements trop longs lorsqu'il s'agit de vendre leur production à la coopérative, ceux de Biomilk.be constatent la petitesse de leur volume de production face à celui d'autres sociétés collectrices. Cela peut constituer un avantage dans la mesure où les demandes à la coopérative dépassent son offre et l'encouragent à se développer. Mais, ce manque de parts de marché peut entraîner les plus grosses structures à lui subtiliser certains marchés potentiels. Que ce soit pour les membres de Coprosain ou de Biomilk.be, il est essentiel de « ne pas mettre tous les œufs dans le même panier », de manière à assurer ses arrières et à pouvoir se retourner en cas de rupture d'un contrat.

En outre, certains agriculteurs interrogés font part d'un sentiment de déception vis-à-vis des pouvoirs publics qui, en plus d'avoir voté en faveur de la suppression des quotas laitiers, ne semblent rien entreprendre contre le système actuel et compensent avec des primes. Certains suggèrent l'augmentation de l'intervention des communes qui pourraient se positionner en faveur d'une consommation locale et rémunératrice dans le cadre des marchés publics (cantines, administrations, etc.).

En tout cas, de manière générale, tous se réengageraient, peu importent les inconvénients et les obstacles exposés. La position inverse est réellement marginale et résulte de raisons personnelles.

Aujourd'hui, les perspectives évoquées pour le futur sont nombreuses. La plupart nourrissent des attentes concernant la relation avec le consommateur. Certains suggèrent d'être plus à son écoute et d'autres proposent d'améliorer la communication via la présence sur les réseaux sociaux et la promotion des produits directement en magasin. Cette stratégie peut évidemment être couplée à certaines innovations et pratiques marketing. Nombreux sont ceux qui sont conscients des enjeux environnementaux actuels et auxquels les agriculteurs devront prochainement répondre. De manière générale, beaucoup espèrent augmenter les volumes de vente afin de pouvoir intégrer de nouveaux associés dans le but de diminuer certains coûts. Le tout est de trouver un équilibre entre importance en termes de volume de vente et fonctionnement interne démocratique et de ne pas succomber à la tentation des paradis fiscaux. En effet, l'agriculteur non-associé craint le fait que la nouvelle vague de coopératives agricoles de producteurs ne suive l'exemple de la première et que cela mène à de « grosses structures » qui ne seraient plus gérées par les agriculteurs eux-mêmes mais par des personnes externes à la

production. Dans ce cas, une possibilité de dérive serait celle qui a fait scandale chez Sodiaal³⁶ en 2016 : « en 2015, les exploitants de chez Sodiaal se seraient contentés de 3,5 millions d'euros sur les 51 millions de bénéfices enregistrés par la coopérative » (Ait Lachkar, 2018).

Finalement, bien que le système coopératif demeure pertinent pour les personnes interrogées, d'autres pistes sont suggérées : posséder son propre outil de transformation et faire face aux normes sanitaires de l'AFSCA, vendre directement au consommateur et définir son propre prix de vente, créer un système international ou européen de régulation de l'offre ou encore innover en instaurant un prix rémunérateur pour un certain volume de production par agriculteur lui permettant ainsi de vivre correctement.

5. Analyse empirique des coopératives agricoles de producteurs dans la filière 'viande bovine'

Pour analyser la filière de la viande bovine, des membres de Coprosain, GVBOB et de la CEW ainsi qu'un agriculteur non-associé ont été interrogés.

Les agriculteurs rapportent divers problèmes auxquels ils font face. Nombreux sont ceux qui évoquent le manque de transparence en ce qui concerne les marges des acteurs de la filière. En outre, les personnes interrogées insistent sur l'implication du maillon de la transformation et plus particulièrement des abattoirs et chevilleurs. D'une part, les abattoirs se raréfient : la réduction de leur nombre leur permet de se rencontrer et de s'accorder sur les prix qu'ils donnent aux éleveurs. D'autre part, ils font preuve de pratiques commerciales agressives telles que : l'approvisionnement à l'étranger afin de bénéficier de prix d'achat moins élevés, la concurrence aux producteurs via leur propre production, l'intégration ou le monopole de certains débouchés (veaux blanc bleu) ou encore la création de « fausses coopératives » afin de bénéficier d'un fond de roulement pour leur activité sans pour autant offrir un quelconque avantage aux fournisseurs. De plus, certains éleveurs dénoncent la création de « fausses coopératives », entre autre par des marchands ou chevilleurs. Elles ont pour objectif de créer un fond de roulement pour leur activité sans pour autant offrir un quelconque avantage aux fournisseurs.

³⁶ Coopérative agricole de producteurs française

Face à ces difficultés, la revendication générale des agriculteurs est de pouvoir suivre les animaux « de A à Z », de la production à la consommation. Cela engendrerait une meilleure compréhension de la chaîne d'approvisionnement et de la marge de chaque acteur. Par ailleurs, une motivation importante pour la mise en coopérative est la valorisation des animaux d'un point de vue financier afin que le revenu soit rémunérateur. Cet objectif est envisagé au travers d'un processus de négociation des prix mais également via le travail en circuit court. De plus, grâce à leur engagement au sein d'une coopérative, les éleveurs souhaitent se défaire de l'image de « victime » et plutôt agir en maître de leur destin. Il est important de noter que le scandale sanitaire de Veviba a joué un rôle moteur dans la création de la CEW. Un des objectifs qui accompagne cette nouvelle société est de regagner la confiance du consommateur.

Malgré cette volonté récente et grandissante de la part des éleveurs de créer des coopératives et de passer par la contractualisation, certains obstacles voient le jour. Chez Coprosain, la candidature d'un nouveau membre est uniquement acceptée si les débouchés le permettent. En termes de débouchés encore, le fait de ne constituer qu'un petit volume de vente par rapport aux grandes structures ne permet pas toujours de satisfaire les marchés qui s'offrent à la coopérative. Par exemple, contrairement à une boucherie, une grande surface se sent plus libre de proposer à la vente un nombre plus important de certaines pièces de viande par rapport à d'autres. Cela a pour conséquence que le fournisseur doit répondre à cette demande particulière et trouver un autre débouché pour les morceaux restants. Malheureusement, cette capacité d'adaptation est plus accessible aux grandes structures. Autre obstacle constaté : beaucoup sont sceptiques quant à l'acceptation par les chevilleurs et abattoirs de l'arrivée des coopératives sur le marché.

Bien heureusement, les entretiens ont révélé que de nombreux changements sont effectifs.

Premièrement, les animaux sont mieux valorisés d'un point de vue financier et ce particulièrement chez GVBOB. En effet, pour cette coopérative, le prix d'un kilo de carcasse correspond à la moyenne des prix des marchés de certains pays européens établie par l'Université de la LEI. Cette moyenne est majorée de 1 euro au regard du caractère biologique de leurs produits. Dans cette même coopérative, la rémunération est plus stable car réévaluée tous les six mois contrairement au marché classique au sein duquel les prix de référence sont fixés toutes les semaines. Chez Coprosain, les éleveurs de bovins viandeux reçoivent un prix correspondant au prix du marché majoré de 10%. La variation des prix suivant ceux du marché n'offre donc aucune stabilité aux producteurs.

L'un des plus grands changements concerne la stabilité des livraisons. Tant Coprosain que GVBOB fonctionnent via un système de planification des naissances et des ventes. Cependant, les deux coopératives peuvent faire appel à des producteurs « tampons » qui, habituellement, ne livrent pas toute leur production à la coopérative et sont dès lors en mesure de fournir plus de viande en cas de besoin.

La qualité de la production est très importante pour les deux coopératives. Alors qu'un cahier des charges est prévu chez Coprosain, GVBOB n'est fournisseur que de viande biologique et accorde une importance particulière à une finition irréprochable.

Du point de vue de la négociation, les fournisseurs de viande bovine de Coprosain ont négocié la majoration de 10% en 2016. Aujourd'hui, ils réclament quelle celle-ci soit élevée à 15%. Du côté du GVBOB, depuis que Delhaize a approuvé le système de définition du prix de la viande, plus aucune négociation n'a eu lieu. Pour rappel, ce système est tel que le prix d'un kilo de carcasse correspond à la moyenne des prix des marchés de certains pays européens établie par l'Université de la LEI. A cette moyenne est majoré de 1 euro au regard du caractère biologique de leurs produits. D'autre part, les membres de la CEW constatent qu'« en groupe, il est moins difficile d'avoir un prix ». En effet, malgré le fait que cette coopérative n'ait pas encore conclu de contrat, elle constate que cette étape est quelque peu facilitée du fait de la concentration de l'offre. En outre, à long terme, un des objectifs principaux de la CEW est de négocier un si grand volume à un tellement bon prix que cela aurait des répercussions sur les prix du marché.

En tout cas, tous sans exception seraient prêts à renouveler l'expérience.

Aujourd'hui, les perspectives englobent certaines attentes mais aussi de nouveaux projets. D'une part, les éleveurs espèrent que le commerce local poursuivra son expansion et que celle-ci sera accélérée grâce à une meilleure communication vis-à-vis du consommateur. D'un autre côté, il semblerait que de nouveaux projets de coopératives de transformation soient en cours de création (« En direct de mon élevage », par exemple) et pas uniquement dans le secteur de la viande bovine (sucrierie, moulin et conserverie). Enfin, les éleveurs sont entièrement conscients de l'influence des lobbys anti-viande et des nouvelles tendances alimentaires telles que le véganisme, et ils les craignent.

D'autres solutions sont également envisagées. Malgré le fait que la vente structurée via une coopérative demeure pertinente, les éleveurs soulèvent en même temps la possibilité de la vente directe. Dans les deux cas, cela leur permettrait de défendre une agriculture familiale et de ne

plus devoir composer avec l'industrie. En ce qui concerne l'acquisition d'un outil de transformation, les éleveurs soulignent que la nécessité d'investissements importants rend cette perspective irréalisable et proposent l'alternative d'un abattoir mobile. Du point de vue politique, la solution qu'ils recommandent est d'arrêter l'importation et de privilégier les productions nationales. Cette dernière solution serait idéalement couplée à un système de prime favorisant les petites exploitations.

6. Analyse empirique générale

Suite aux diverses analyses statistiques et empiriques, voici le chapitre qui répond à la question de recherche énoncée au début de l'étude : **Dans quelle mesure la mise en coopérative assure-t-elle ou offre-t-elle aux agriculteurs une perspective de changement structurel des rapports de force entre les maillons de la chaîne agroalimentaire ?**

Dans la section 1.1. Problématique et question de recherche, divers avantages de l'associationisme agricole sont dénombrés : optimiser les coûts de production et stabiliser les prix à la production, garantir une juste rémunération, adapter l'offre à la demande en terme de qualité et quantité, lutter contre les pratiques déloyales et obtenir plus de transparence quant aux fonctionnements des marchés, « remédier à la forte atomisation du secteur » (Del Cont et Iannarelli, 2018 : 13) en concentrant l'offre, « contrebalancer la puissance de négociation et d'achat des autres opérateurs de la filière agro-alimentaire » (Del Cont et Iannarelli, 2018 : 13) en pratiquant des négociations collectives et des prix communs et « renforcer leur position de négociation dans la chaîne de valeur » (Commission européenne, 2017 : 18). Il est intéressant de constater que nombreux sont les aspects évoqués par les agriculteurs, que cela soit comme attente, motivation ou encore résultat de l'adhésion à une coopérative.

En ce qui concerne l'optimisation des coûts de production et la stabilité des prix à la production, aucune coopérative analysée dans le cadre de cette étude ne semble rencontrer cet avantage. En effet, il concerne plutôt un associationisme de type 'CUMA' et ce type n'est pas couvert par l'étude. Cependant, l'analyse statistique réalisée dans le cadre de cette étude démontre que ce type de coopérative constitue environ 12% des coopératives agricoles belges considérées dans cette étude³⁷. La totalité de ces résultats se trouve à la section 3.2. Résultats.

³⁷ Source : calculs personnels basés sur des données récoltées dans *Bel-first* et complétées par celles de la Banque-Carrefour des Entreprises et du Moniteur belge

Par ailleurs, la principale revendication commune aux deux groupes d'agriculteurs concerne leur rémunération. En effet, celle-ci jugée trop faible ne permet pas aux producteurs d'assurer la rentabilité de leur activité. Aussi, l'adhésion aux coopératives étudiées assure à ses membres un meilleur prix du lait et de la viande ou fait naître le sentiment d'une rémunération plus juste. Biomilk.be par exemple garantit un prix minimum annuel à tous ses membres. Généralement, ce prix, similaire à celui reçu par des producteurs non-associés, augmente en fonction du prix perçu pour les litres vendus sur le marché spot. L'objectif de Fairebel, lui, est de garantir à chacun de ses membres un revenu de 45 centimes par litre alors que, en 2018, la moyenne annuelle du prix du lait était de 32,6 centimes. Chez Coprosain, alors que les producteurs et transformateurs laitiers se rencontrent annuellement et définissent ensemble le prix de leur production, la rémunération des membres éleveurs de bovins viandeux correspond au prix du marché majoré de 10%. Chez GVBOB, le prix est fixé biannuellement par la moyenne des prix de certains marchés européens établie par l'Université de la LEI et majoré d'un euro au regard de la caractéristiques des produits. De manière générale, la rémunération obtenue via une coopérative est plus stable dans le sens où elle ne varie pas aussi souvent que dans le circuit conventionnel. Par exemple, le système de la Faircoop offre à chacun de leurs membres un prix constant de 45 centimes le litre de lait et la rémunération des fournisseurs de GVBOB ne varie que tous les six mois.

Outre la valorisation financière de leur travail, bon nombre d'agriculteurs souhaitent valoriser leur manière de travailler. Que cela soit via une production de qualité ou via la promotion d'une agriculture familiale, les agriculteurs souhaitent entrer en contact avec le consommateur et défendre la durabilité de leur métier. C'est pourquoi certaines coopératives insistent sur la « qualité différenciée » de leurs produits. Par exemple, Biomilk.be et GVBOB proposent une production issue de l'agriculture biologique. Fairebel se démarque grâce à la vente de son 'lait entier original' au taux de matière grasse variable en fonction des saisons. Biomilk.be produit occasionnellement « à façon » afin de satisfaire les transformateurs. Enfin, tout comme GVBOB, Coprosain accorde beaucoup d'importance à un cahier des charges spécifique à chaque spéculation et met l'accent sur l'autonomie fourragère.

En terme de quantité, chaque coopérative fait en sorte de valoriser sa production au maximum en contractualisant des volumes correspondant à la production de ses membres. A ce niveau, les pratiques divergent : Coprosain et GVBOB préfèrent suivre la demande et augmenter les volumes si celle-ci l'exige. Biomilk.be a choisi d'accueillir de nouveaux membres, même si la

demande ne le permet pas, et de s'ajuster ultérieurement, soit en augmentant le volume déjà contractualisé, soit en signant de nouveaux contrats. Ainsi, alors que c'est déjà le cas pour les producteurs laitiers, les éleveurs de bovins viandeux profitent désormais de la stabilité des livraisons. De fait, généralement, un planning des naissances est établi et permet à chacun de pouvoir organiser son élevage tout en étant assuré de vendre le tout via la société coopérative qui peut honorer ses contrats. A cela s'ajoute la pratique fréquente des « producteurs tampons » qui permet occasionnellement d'augmenter l'offre si la demande l'exige.

Alors que les pratiques déloyales ne semblent pas être une préoccupation majeure des agriculteurs, le manque de transparence en ce qui concerne les marges des autres acteurs de la chaîne d'approvisionnement est le problème évoqué le plus fréquemment. Pour le secteur de la viande bovine, ce problème est accentué par la diminution du nombre d'intermédiaires potentiels, réduisant ainsi le mécanisme de concurrence qui leur assurait jusque-là la possibilité de négocier. En effet, désormais, certains abattoirs monopolisent une partie des débouchés et n'hésitent pas à s'accorder afin de proposer des prix semblables aux agriculteurs. Face à ce problème de transparence, les agriculteurs affirment leur volonté de suivre leur production, de la ferme à l'étal, et ce, via la création d'une coopérative. Il s'agit d'un des objectifs de la CEW. Ainsi, même si chaque coopérative se distingue par sa manière d'appréhender la chaîne d'approvisionnement, soit en remplaçant et effectuant l'activité d'un des maillons existant (Biomilk.be et Fairebel), soit en passant outre un ou plusieurs maillons, en les employant à façon (GVBOB et Biomilk.be), dans les deux cas, la compréhension des filières est bien meilleure.

Il est intéressant de constater que, en plus d'une meilleure compréhension, ces deux types de positions vis-à-vis des autres acteurs de la chaîne permettent aux éleveurs des deux filières de progresser en matière de négociation. D'une part, les producteurs laitiers qui regrettent le manque d'écoute de la part des « grosses structures » retrouvent une place dans la négociation et, d'autre part, les éleveurs viandeux pallient le déclin des marges de négociations issu du manque de concurrence résultant de la diminution du nombre de chevilleurs. La négociation constitue effectivement une part très importante de l'activité des coopératives. Le fait qu'elle soit menée par les agriculteurs eux-mêmes change particulièrement la donne au niveau de la distribution. En tout cas, qu'elle concerne le prix, les volumes de vente ou d'autres conditions, beaucoup soulignent l'importance et la valorisation personnelle lorsqu'ils sont responsables de cette étape. En outre, en adhérant à une coopérative, les agriculteurs sentent qu'ils ont trouvé

une part d'indépendance. Ils affirment qu'une fois impliqués dans la coopérative, « on devient beaucoup plus maître de son destin ».

D'autres caractéristiques de l'associationisme agricole ont été découvertes au cours de cette étude. Premièrement, malgré le fait que le mouvement coopératif existe depuis plus d'un siècle en Belgique, dans plusieurs cas, il ressort qu'une crise ponctuelle est à l'origine de la création ou de l'engouement pour une coopérative. C'est le cas de GVBOB et de Coprosain qui gonflèrent leurs rangs suite à la crise de la dioxine. De même, la Faircoop devint une des réponses concrètes à la crise du prix du lait de 2009 et la Coopérative des éleveurs de Wallonie au scandale sanitaire de Veviba. En second, contrairement aux croyances populaires, en ce qui concerne le maillon de distribution, il est constaté que certaines grandes surfaces, et principalement Delhaize qui fonctionne déjà avec Biomilk.be et GVBOB, souhaitent travailler plus étroitement et directement avec les producteurs. Tertio, il a été observé que le fait d'être en début de carrière et le fait de posséder un repreneur pour son exploitation sont une motivation supplémentaire à l'engagement d'un agriculteur dans un projet comme celui d'une coopérative. Enfin, l'article de Feyereisen, Stassart et Mélard (2017 : 15) révèle la possibilité, pour une coopérative, de soutenir d'autres initiatives sociales. C'est le cas de la Faircoop qui, pour chaque litre de lait vendu sont reversés un centime à l'EMB et un centime au MIG, deux organisations de défense des producteurs.

Il faut aussi relever que certains inconvénients ont été évoqués : certains délais de paiements importants chez Coprosain, le fait que les membres de Fairebel continuent de fournir leur laiterie habituelle et, de manière générale, le manque de professionnalisme et de temps des agriculteurs gestionnaires des structures coopératives. Malgré le fait qu'une gestion assurée uniquement par les agriculteurs soit une condition *sine qua non* de la création d'une coopérative, les associés sont conscients des limites que cela implique. De plus, certains agriculteurs regrettent le fait que leurs projets ne soient pas toujours soutenus par les syndicats majoritaires et qu'ils ne soient pas toujours les bienvenus pour les chevilleurs. Au niveau des aides, nombreux sont ceux qui déplorent le fait qu'elles soient souvent conditionnées, administrativement difficiles à obtenir et qu'elles favorisent généralement les grandes exploitations. Cependant, malgré tous ces inconvénients, la plupart des personnes interrogées se réengageraient. Seuls deux agriculteurs, sur les douze rencontrés, ne réitéreraient pas cette expérience, l'un parce qu'il se dirige vers une autre voie, l'autre à cause des délais de paiements trop longs chez Coprosain.

Au final, malgré la satisfaction de voir de nombreux avantages qui attestent une évolution du fonctionnement des filières, rares sont les agriculteurs qui évoquent clairement un changement de rapport de force global du milieu agricole. Et, pour cause, en termes de membres, ces coopératives ne représentent qu'une part marginale de l'agriculture belge. Par exemple, la Faircoop, la plus grande société en termes de membres (500 membres environ en 2019) ne constitue que 0,7% de la main d'œuvre agricole belge en 2016.³⁸ Dès lors, certains pensent que le modèle coopératif ne convient pas à tous les agriculteurs. Certains sont plus solitaires ou privilégient d'autres solutions telles que la vente directe ou la diversification. De plus, les agriculteurs associés se rendent compte du faible volume de leur vente qui ne leur permet pas encore de concurrencer les plus grandes structures actives dans le domaine. Par exemple, alors que la Faircoop a vendu 12 millions de litres en 2018, Biomilk.be en a collecté 14 millions. A elles deux, ces coopératives représentent à peine plus de 0,6% du nombre de litres de lait collectés en Belgique en 2017³⁹. Ils conviennent aussi qu'il est essentiel de « ne pas mettre tous les œufs dans le même panier », de manière à assurer ses arrières et de pouvoir se retourner en cas de rupture d'un contrat. Cela peut expliquer le fait qu'aucune coopérative, hormis GVBOB, ne mise sur un seul produit ou un seul acheteur et ne se rapproche d'une position concurrente à celle d'un acteur actif dans le même domaine. Biomilk.be par exemple a signé des contrats avec Delhaize, la fromagerie de Chimay, Passendaele. Mais la coopérative possède également son propre label 'BioTerroir' via lequel elle commercialise deux fromages et du lait chocolaté.

Conscients de cette situation, les agriculteurs proposent des pistes afin de progresser dans la voie coopérative. En priorité ils considèrent que les consommateurs, en tant qu'acteur final de la chaîne, jouent un rôle clé. En effet, une fois les produits en rayon, ce sont eux qui possèdent le dernier mot et sont en mesure d'inverser le cours des choses en achetant tel ou tel aliment provenant d'une coopérative. Pour cela, comme Fairebel le pratique déjà, la plupart des agriculteurs associés suggère d'augmenter la communication et la promotion de leurs produits. Par ailleurs, Biomilk.be progresse fortement en la matière grâce au contrat établi avec Delhaize stipulant que le nom de la coopérative soit indiqué sur tous les produits issus de sa production. En second lieu, certains ont évoqué la possibilité d'acquérir un outil de transformation. Cependant, ce projet semble trop coûteux et contraignant d'un point de vue administratif et des normes sanitaires de l'AFSCA.

³⁸ Calcul sur la base des chiffres de Statbel

³⁹ *Idem*

Conclusion

Le monde agricole est complexe et la gestion d'une exploitation dépend de nombreux facteurs externes. Cette abondance de contraintes induit une relation au rapport de force déséquilibré entre les agriculteurs et les autres maillons de la chaîne d'approvisionnement. De plus, Feyereisen, Stassart, et Mélard (2017) et Stassart et Jamar (2008) examinent la présence de « *lock-in* » infligés aux filières par les intérêts de certains maillons. Ces cadénassages constituent un obstacle supplémentaire aux agriculteurs désireux de modifier leur position au sein de la chaîne agroalimentaire.

Néanmoins, alors que la Belgique est riche d'une longue histoire de la coopération, aujourd'hui se développe une nouvelle vague de coopératives agricoles qui se distinguent des premières par diverses caractéristiques : une taille plus petite, une gestion par les producteurs eux-mêmes et l'ouverture du concept à de nouvelles branches telles que celles des viandes porcine et bovine. Trois types de fonctionnement semblent faire leurs preuves. Alors qu'une coopérative a créé son propre marché, les quatre autres coopératives remplacent un maillon existant. Elles passent un contrat avec un membre de la distribution et emploient le reste de la chaîne à façon. Les informations récoltées auprès d'agriculteurs associés ont permis d'établir que l'associationisme agricole apporte, en théorie comme en pratique, divers avantages. Par contre, les agriculteurs n'évoquent jamais le changement structurel des rapports de force comme un résultat de leur association. D'ailleurs, ils semblent être conscients du fait que la pratique de la coopération soit encore marginale et qu'elle ne puisse pas aujourd'hui être considérée comme réellement concurrente à celle des autres acteurs actifs dans le même domaine. En effet, tant le nombre d'agriculteurs associés que les volumes de vente réalisés par ces coopératives demeurent fortement marginaux.

Malgré cela, les avantages perçus ainsi que d'autres indicateurs montrent que cette nouvelle vague de coopératives peut progressivement entraîner le changement structurel attendu. D'une part, le sixième chapitre de cette étude montre que la mise en coopérative apporte déjà à ses membres de nombreux résultats positifs. Outre une meilleure rémunération, une quantité produite adaptée à la demande et plus de transparence sur le fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement, cette méthode stabilise les livraisons (planning des naissances et des ventes pour les éleveurs de viande bovine) et apporte de la satisfaction personnelle aux agriculteurs gérants de la société. D'autre part, il s'avère que ce genre d'association est appuyé

par des acteurs externes à la production. L'Union Européenne soutient la création d'organisations de producteurs et entend lutter contre les pratiques déloyales. Les gouvernements fédéraux et régionaux belges quant à eux misent également sur ce type de fédération et ce, notamment à travers la possibilité de postuler pour un Hall-relais agricole ou celle de recevoir des aides à la transformation et à la commercialisation de produits agricoles. Enfin, une forme de soutien de la part d'enseignes de la distribution qui souhaitent collaborer plus étroitement et directement avec les producteurs mérite d'être soulevée.

Par conséquent, ces récents développements en matière de coopération agricole semblent offrir aux producteurs un nouvel avenir qui se décline en deux scénarios opposés. Le premier consiste en une multiplication de ces initiatives coopératives, phénomène qui ne ferait que reproduire la dynamique concurrentielle actuelle. Il en résulterait un cercle vicieux de baisse des prix à la consommation rendue possible par la réduction du revenu du producteur mais également par des pratiques diminuant les coûts et améliorant la rentabilité de la production (emploi de pesticides, engrais et autres produits phytos). Le second qui cautionne également la multiplication du nombre de coopératives agricoles de producteurs soutient le fait que l'amplification de ce mouvement aidera à redéfinir structurellement le rôle des acteurs des filières.

Ainsi, de nombreux éléments portent à croire que l'avenir cheminera sur la deuxième voie. D'abord, les agriculteurs insistent sur l'importance vitale de continuer à confier la gestion des coopératives aux agriculteurs eux-mêmes. Ensuite, bon nombre d'entre eux sont conscients des enjeux climatiques et environnementaux actuels qui risquent d'entraîner certains changements volontaires ou obligatoires dans leur manière de travailler. De plus, comme cela a été évoqué à plusieurs reprises, tant le politique que la distribution soutiennent les initiatives qui vont dans le sens de la durabilité économique et environnementale de l'activité agricole. En outre, il ressort clairement que les filières tendent à être raccourcies et simplifiées suite à la disparition de certains maillons de la chaîne d'approvisionnement ainsi qu'à la diminution de leur marge d'action. Toutefois, et paradoxalement, avec l'émergence de nouvelles formes de fonctionnement, les filières semblent également se complexifier. D'une part, au sein du mouvement coopératif, plusieurs pratiques dont l'emploi des autres maillons à façon apparaissent. D'autre part, le circuit-court et la création de marchés de niche constituent des formes de filières supplémentaires. Enfin, alors que le nombre d'agriculteurs ne cesse de décroître, tant le nombre de coopératives que de membres associés augmente. Ainsi, si la

tendance progresse dans ce sens, le mouvement coopératif prendra effectivement de l'ampleur. Il sera alors en mesure de concurrencer réellement ses sociétés homologues, d'inverser les rapports de force entre les acteurs et de redéfinir structurellement les filières.

En conclusion, voici la réponse à la question de recherche de cette étude : « **Dans quelle mesure la mise en coopérative assure-t-elle ou offre-t-elle aux agriculteurs une perspective de changement structurel des rapports de force entre les maillons de la chaîne agroalimentaire ?** ». Partant du constat que la nouvelle vague de coopératives agricoles dites 'de producteurs' est actuellement marginale en termes de membres et de volumes de vente, il n'en demeure pas moins que cette voie puisse continuer de progresser jusqu'à atteindre l'objectif de changement structurel des rapports de force entre les maillons de la chaîne agroalimentaire. En effet, tant la volonté de fer des agriculteurs de poursuivre dans cette voie que le soutien qui leur est apporté suggèrent grandement que le changement attendu est en chemin...

Bibliographie

- « À propos - OCDE ». s. d. Consulté le 17 mai 2019. <http://www.oecd.org/fr/agriculture/a-propos/>.
- Ait Lachkar, Mathieu. 2018. « Scandale Lactalis : l'enquête de « Cash Investigation » sur les produits laitiers ». *Le Monde*, 16 janvier 2018. https://www.lemonde.fr/television-radio/article/2018/01/16/tv-produits-laitiers-ou-va-l-argent-du-beurre_5242376_1655027.html.
- Ansion, Guy. 1981. « Les coopératives en Belgique ». *Courrier hebdomadaire du CRISP* n° 933-934 (28): 1-47.
- Assens, Christophe. 2013. « Entre territoire et marché ». *Revue française de gestion* N° 230 (1): 35-54.
- Bageneta, José Martín, et Patricia Toucas-Truyen. 2017. « Le coopérativisme agricole argentin, du xixe siècle aux défis contemporains ». *RECMA* N° 346 (4): 74-86.
- Barraud-Didier, Valérie, et Marie-Christine Henninger. 2009. « Les déterminants de la fidélité des adhérents de coopératives agricoles ». *Revue Internationale de l'Economie Sociale*, n° n°314: 0.
- Barraud-Didier, Valérie, Marie-Christine Henninger, et Pierre Triboulet. 2014. « La Participation des Adhérents Dans Leurs Coopératives Agricoles: Une Étude Exploratoire du Secteur Céréaliier Français ». *Canadian Journal of Agricultural Economics/Revue canadienne d'agroéconomie* 62 (1): 125-48.
- Bedoret-De Schepper, M., A. Gotiaux, et E. Defalque. 1993. *CUMA, Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole*. CEBEDOC.
- « Bel-First - Business Data for Belgium & Luxembourg | Bureau van Dijk ». s. d. Bvd. Consulté le 17 mai 2019. <https://www.bvdinfo.com/en-gb/our-products/data/national/bel-first>.
- Bijman, Jos, Constantine Iliopoulos, Krijn J. Poppe, C. Gijssels, Konrad Hagedorn, Markus Hanisch, George W.J. Hendrikse, et al. 2012. « Support for Farmers' Cooperatives; Final Report ». Wageningen UR.
- Bois, Henri-C. 1942. « Les coopératives agricoles ». *Actualité économique* 18 (2): 26.
- Capitaine, M. 2005. « Organisation des territoires des exploitations agricoles. Impact du recours à des collectifs d'action : la conduite de chantiers de récolte en CUMA ». Institut National Polytechnique de Lorraine.
- Carrozza, F. 2017. « Les systèmes d'approvisionnement alimentaire alternatifs à Bruxelles : Le cas de la BEES coop ». Bruxelles: Université Libre de Bruxelles.

- Commission européenne. 2017. « Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - L'avenir de l'alimentation et de l'agriculture ».
- « Concertation de la chaîne (Code de conduite) - Supply Chain Initiative .be ». s. d. Consulté le 30 mai 2019. <http://supplychaininitiative.be/fr/code-de-conduite/ketenoverleg/>.
- Copa-Cogeca. 2010. « Agricultural Cooperatives in Europe - Main issues and trends ». Copa-Cogeca.
- . 2015. « Development of agricultural cooperatives in the EU - 2014 ». Copa-Cogeca.
- De Becker, Sonja, Catherine Pycke, Marianne Streel, et Hendrik Vandamme. 2019. « L'organisation de branche MilkBE veut renforcer la collaboration au sein de la chaîne laitière - Déclaration lors de l'établissement de l'ASBL MilkBE ».
- Del Cont, Catherine, et Antonio Iannarelli. 2018. « Recherche pour la commission AGRI - Nouvelles règles de concurrence pour la chaîne agro-alimentaire dans la PAC post 2020 ». Parlement européen, département thématique des politiques structurelles et de cohésion.
- Demotte, R., J.-M. Nollet, A. Antoine, J.-Cl. Marcourt, P. Furlan, P. Tillieux, Ph. Henry, et C. Di Antonio. 2014. *Décret relatif au Code wallon de l'Agriculture*.
- Di Marcantonio, Federica, Pavel Ciaian, et Vicente Castellanos. 2018. « Unfair Trading Practices in the Dairy Farm Sector Evidence from Selected EU Regions ». Technical report by the Joint Research Centre EUR 29343 EN. Luxembourg: Publications Office of the European Union. <https://doi.org/10.2760/747043>.
- Dufays, Frédéric, et Sybille Mertens. 2017. « Exploring the Belgian Cooperative Economy (2005-2015) - Report 2017 ». Cera SCRL.
- Ehmann, W. 2011. « Face à l'agriculture industrielle intensive, retour à des pratiques plus intégrées. Etude de deux cas concrets : le "Marché fermier de Han" et le réseau "Grosses Légumes" ». Haute Ecole Albert Jacquard.
- Emanuelle Piccoli. 2006. « Le monde agricole en Wallonie : Enjeux sociaux d'une souveraineté alimentaire ». Centre Avec. /site/le-monde-agricole-en-wallonie.
- EMB. s. d. « Positions ». European Milk Board. Consulté le 30 avril 2019. <http://www.europeanmilkboard.org/fr/emb/positions.html>.
- Entretien agriculteur non-associé 1. 2019.
- Entretien agriculteur non-associé 2. 2019.
- Entretien Biomilk.be 1. 2019.
- Entretien Biomilk.be 2. 2019.

- Entretien Biomilk.be 3. 2019.
- Entretien CEW 1. 2019.
- Entretien collectif CEW. 2019.
- Entretien Coprosain 1. 2019.
- Entretien Coprosain 2. 2019.
- Entretien Coprosain 3. 2019.
- Entretien Coprosain 4. 2019.
- Entretien expert 1. 2019.
- Entretien expert 2. 2019.
- Entretien Faircoop 1. 2019.
- Entretien Faircoop 2. 2019.
- Entretien GVBOB 1. 2019.
- Entretien GVBOB 2. 2019.
- « Etude de la composition du prix de la viande bovine - juillet 2018 ». 2018. SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie. <http://economie.fgov.be/fr/publications/etude-de-la-composition-du>.
- Fairebel. s. d. « FAIREBEL - Le label des fermiers - Le lait "équitable" ». Fairebel. Consulté le 17 mai 2019. <https://www.fairebel.be/>.
- Fassotte, F. 2017. « Les coopératives agricoles vers une transition écologique et sociale : Evaluation multicritère des Compagnons de la Terre ». Bruxelles: Université Libre de Bruxelles.
- Feyereisen, Marlène, Pierre M. Stassart, et François Mélard. 2017. « Fair Trade Milk Initiative in Belgium: Bricolage as an Empowering Strategy for Change: Fair Trade Milk Initiative in Belgium ». *Sociologia Ruralis* 57 (3): 297-315. <https://doi.org/10.1111/soru.12174>.
- Filippi, Maryline. 2004. « Réorganisations dans la coopération agricole : proximités et solidarité territoriale ». *Économie rurale* 280 (1): 42-58. <https://doi.org/10.3406/ecoru.2004.5472>.
- FUGEA. 2017a. « Bovin - Lait ». FUGEA. 6 janvier 2017. <https://fugea.be/bovin-lait/>.
- . 2017b. « Bovin - Viande ». FUGEA. 6 janvier 2017. <https://fugea.be/bovin-viande/>.
- Gijssels, C., et M. Bussels. 2012. « Support for Farmers' Cooperatives; Country Report Belgium ». Wageningen UR.
- He, Chen, et Gu Shengzu. 2011. « La finance coopérative rurale en Chine : histoire, développement et perspectives ». *Revue d'économie financière* N° 102 (2): 99-116.

- Hugou, Brice. 2014. « Réflexions sur la volatilité des prix et la spéculation sur le marché des matières premières agricoles ». *INIDA* 2: 351-56.
- Ilbery, Brian, Carol Morris, Henry Buller, Damien Maye, et Moya Kneafsey. 2005. « Product, Process and Place: An Examination of Food Marketing and Labelling Schemes in Europe and North America ». *European Urban and Regional Studies* 12 (2): 116-32.
- Jonet, C. 2017. « Les Compagnons de la terre ». *Faune et Biotopes asbl*, Mille Lieux, 4: 42-45.
- Lambrechts, Guy. 2013. « Coöperaties en producentenorganisaties - Een doorlichting ». Departement Landbouw en Visserij.
- Le Borne, Chr. 2006. « Les sociétés en agriculture ». In *Livret de l'agriculture n°13*. Ministère de la Région wallonne, Direction générale de l'agriculture.
- « Le Conseil national de la Coopération | SPF Economie ». s. d. Consulté le 17 mai 2019. <http://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/creer-une-entreprise/demarches-pour-creer-une/formes-de-societes/societes-cooperatives/agrement/le-conseil-national-de-la>.
- « Les sociétés coopératives | SPF Economie ». s. d. Consulté le 17 mai 2019. <http://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/creer-une-entreprise/demarches-pour-creer-une/formes-de-societes/les-societes-cooperatives>.
- Macombe, Catherine. 2009. « Éthique et proactivité agricoles pour durer ». *Revue française de gestion* 35 (192): 127-40.
- Mauget, René. 2008. « Les coopératives agricoles entre territorialisation et mondialisation ». *Pour* N° 196-197 (1): 174-78.
- Messmer, J.G. 2013. « Les circuits courts multi-acteurs : l'émergence d'organisations innovantes ». *I.N.R.A., Mission d'Anticipation Recherche Société*, *Courrier de l'Environnement de l'I.N.R.A.*, 63: 113-22.
- Mignemi, Niccolo. 2014. « Coopérer pour travailler la terre, coopérer pour exploiter la terre : Itinéraires comparés des coopératives agricoles en Italie et en France dans la première moitié du vingtième siècle ». *L'Atelier du Centre de recherches historiques. Revue électronique du CRH*, avril. <http://journals.openedition.org/acrh/5036>.
- Morthier, A. 2015. « Les GASAP, un circuit court pas comme les autres. » *Nature et Progrès asbl*, Valérianne, 112: 42-44.
- Nicolas, Philippe. 1988. « Emergence, développement et rôle des coopératives agricoles en France. Aperçus sur une histoire séculaire ». *Économie rurale* 184 (janvier): 116-22. <https://doi.org/10.3406/ecoru.1988.3900>.

- Observatoire des prix. 2014. « Mise à jour de l'étude sur la filière laitière - juillet 2014 ». SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie. <http://economie.fgov.be/fr/publicaties/mise-jour-de-letude-sur-la-0>.
- Ouafy, Sakina, et Slimane Ed-dafali. 2014. « FINANCEMENT DES COOPERATIVES AGRICOLES MAROCAINES: STRUCTURE ET PERFORMANCE ». *European Scientific Journal* 10 (janvier): 1857 – 7881.
- P. H. Spaak, Adenauer, Pineau, Antonio Segni, Bech, J. Luns, J. Ch. Snoy et D'Oppuers, et al. 1957. *Traité instituant la Communauté Economique Européenne*.
- Parizel, D. 2018. « BEES coop : Etre l'acteur de sa propre souveraineté alimentaire ». *Nature et Progrès asbl*, Valérianne, 129: 38-41.
- Parlement européen, Conseil de l'Union européenne. 2013. *Règlement (UE) n ° 1308/2013 Du Parlement Européen et Du Conseil Du 17 Décembre 2013 Portant Organisation Commune Des Marchés Des Produits Agricoles et Abrogeant Les Règlements (CEE) n ° 922/72, (CEE) n ° 234/79, (CE) n ° 1037/2001 et (CE) n ° 1234/2007 Du Conseil*. 1308/2013. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32013R1308>.
- . 2017. *Règlement (UE) 2017/2393 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2017 modifiant les règlements (UE) n° 1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), (UE) n° 1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, (UE) n° 1307/2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune, (UE) n° 1308/2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et (UE) n° 652/2014 fixant des dispositions pour la gestion des dépenses relatives, d'une part, à la chaîne de production des denrées alimentaires, à la santé et au bien-être des animaux et, d'autre part, à la santé et au matériel de reproduction des végétaux*.
- . 2018. *Proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil sur les pratiques commerciales déloyales dans les relations interentreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement alimentaire*. 2018/0082. <http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2018/FR/COM-2018-173-F1-FR-MAIN-PART-1.PDF>.
- Petit, Benoît. 1993. « L'inévitable Restructuration Des Coopératives Agricoles (LPG) Dans l'ex-RDA ». *Économie Rurale* 214 (1): 62-67.

- Pulfer, I, Anke Mohring, Martin Dobricki, et Markus Lips. 2008. « Success factors for farming collectives ». *European Association of Agricultural Economists, 2008 International Congress, August 26-29, 2008, Ghent, Belgium*, janvier.
- Rousselière, Damien, et I. Joly. 2012. « A propos de la capacité à survivre des coopératives agricoles: une étude de la relation entre âge et mortalité des coopératives agricoles françaises ». <https://hal-agrocampus-ouest.archives-ouvertes.fr/hal-00918032>.
- Somaille, Marie-Laurence. 2019. « Filière bovine: recentrer l'aval de la filière sur l'approvisionnement local ». 28 mars 2019, 28 mars 2019, FWA édition.
- SPW Agriculture. 2018. « Halls-relais agricoles - Portail de l'agriculture wallonne ». Portail de l'agriculture wallonne. 4 septembre 2018. <https://agriculture.wallonie.be/halls-relais-agricoles>.
- Stassart, Pierre M. 2003. *Produits Fermiers: entre Qualification et Identité*. Presses Interuniversitaires Européennes. <https://orbi.uliege.be/handle/2268/2208>.
- Stassart, Pierre M., et Daniel Jamar. 2008. « Steak up to the Horns!: The Conventionalization of Organic Stock Farming: Knowledge Lock-in in the Agrifood Chain ». *GeoJournal* 73 (1): 31-44. <https://doi.org/10.1007/s10708-008-9176-2>.
- Van Malder, L. 2014. « Les Compagnons de la terre : Vivre d'une agriculture péri-urbaine en Wallonie ». Louvain-la-Neuve: Université Catholique de Louvain.
- Van Opstal, Wim. 2011. « Les coopératives en Belgique : Top 100 des sociétés coopératives en Belgique en 2011 ». Cera SCRL.
- Verhaegen, Etienne. 2018. « L'évolution structurelle de l'agriculture belge. Eléments d'analyse en longue période. » *SPF Economie*, n° 17: 20-43.

Acronymes

AFSCA – Agence fédérale de la sécurité de la chaîne alimentaire

CBL – Confédération belge de l'industrie laitière

CEW – Coopérative des éleveurs de Wallonie

CNC – Conseil national de la coopération

CUMA – Coopérative d'utilisation de matériel agricole

FEBECOOP - Fédération belge de l'économie sociale coopérative

FEBEV – Fédération belge de la viande

FWA – Fédération wallonne de l'agriculture

GVBOB – Groupement viande biologique d'origine belge

HRA – Hall-relais agricoles

JRC – Joint Research Center

OCM – Organisation commune des marchés

OMC – Organisation mondiale du commerce

PAC – Politique agricole commune

SA – Société anonyme

SCRI – Société coopérative à responsabilité illimitée

SCRL – Société coopérative à responsabilité limitée (GVBA en néerlandais)

SPRL – Société de personnes à responsabilité limitée

Annexes

I. Rentabilité des exploitations spécialisées en viande bovine en Région flamande

Tableau 9. rentabilité des exploitations spécialisées viande bovine, Région flamande

(En euros/kg de poids vif de vache allaitante)

	2012	2013	2014	2015
Prix de vente moyen par kg (poids vif) de vache allaitante	3,06	3,22		
<i>Croissance annuelle/vache allaitante (kg/an)</i>	<i>553</i>	<i>604</i>	<i>579</i>	<i>579</i>
Revenu kg poids vif vache allaitante	3,48	3,66	3,51	3,44
Coûts variables	2,45	2,42	2,44	2,33
Coûts totaux par kg	3,93	3,81	3,91	3,76
Revenu du travail familial/kg	-0,45	-0,14	-0,41	-0,32
Salaire imputé pour le travail familial	1,51	1,38	1,42	1,32
Résultat net/kg	-1,97	-1,52	-1,83	-1,64

Source : Departement Landbouw en Visserij (Région flamande), calculs SPF Economie.

II. Rentabilité des exploitations spécialisées en viande bovine en Région wallonne

Tableau 10. Rentabilité des exploitations spécialisées viande bovine en Région wallonne

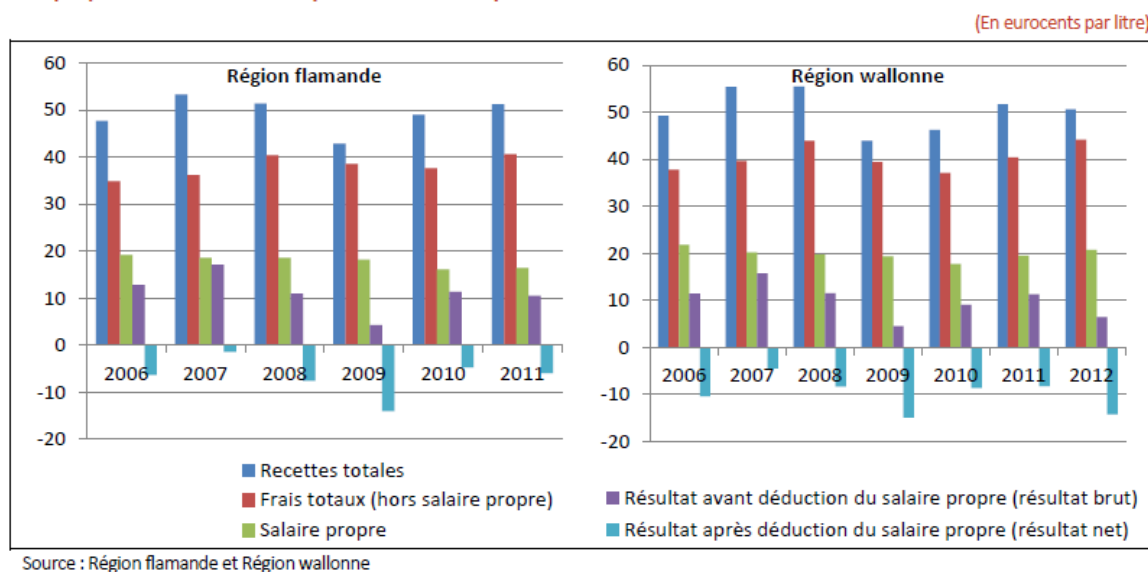
(En euros/kg poids vif vendu de vache allaitante)

	2015
Prix de vente moyen par kg (poids vif) de vache allaitante	3,36
<i>Poids moyen vendu en poids vif/vache allaitante (kg/an)</i>	<i>482</i>
Revenu kg poids vif vache allaitante	4,55
Produits des bovins	3,37
Aides PAC	0,91
Ventes de culture	0,18
Autres produits	0,09
Coûts variables	2,35
Coûts fixes	1,66
Coûts totaux par kg	4,01
Revenu du travail familial/kg	0,54
Salaire imputé pour le travail familial	0,77
Résultat net /kg	-0,23

Sources : Direction de l'Analyse économique agricole (Région wallonne), calculs SPF Economie.

III. Rentabilité des exploitations laitières spécialisées en Flandre et en Wallonie

Graphique 11 : Rentabilité des exploitations laitières spécialisées en Flandre et en Wallonie



IV. Coprosain

Tout commence à la fin des années 1970. Quelques agriculteurs de la région d'Ath (Hainaut) se rassemblent et s'organisent pour vendre leur production à 2-3 marchés locaux. La demande grandissante, ils décident de louer un local en ville et d'établir une coopérative : Agrisain. Quelques années plus tard, au milieu des années 1980, le concept s'étend aux producteurs de viande bovine qui, jusque-là ne faisaient pas partie de l'activité d'Agrisain. C'est ainsi que la Coopérative de produits sains (Coprosain - SCRL) naquit et débuta rapidement son activité en acquérant une boucherie. Un an plus tard, les deux coopératives décident de se rassembler et de garder la nomination « Coprosain ».

Aujourd'hui, Coprosain se compose de 50 agriculteurs associés et est gérée par 50 employés. Généralement, un nouveau fournisseur intègre la coopérative à plusieurs conditions : d'abord, il faut qu'il y ait un réel besoin du produit qu'il propose. Ensuite, il réalise un « stage » durant lequel la coopérative vérifie que sa production et son exploitation correspondent au cahier de charges relatif à sa spéculation. Lors de cette étape, son produit est également testé qualitativement et gustativement. La troisième étape est l'acquisition de parts : cinq ou dix parts de 130 € en fonction de la taille de l'exploitation⁴⁰. De plus, chaque année, un pourcentage

⁴⁰ Ce système de parts est en train d'être revu et modifié.

proportionnel du chiffre d'affaires de chaque fournisseur est versé sous forme de parts sociales pour augmenter le capital social de la coopérative.

Pour ce qui est de la gestion de la coopérative, les producteurs mandatent le conseil d'administration, composé de quatre fournisseurs, du directeur général (non-agriculteur) et de deux experts externes, pour la gestion journalière, les finances, comptes et budgets. Cependant, lors de décisions ou investissements importants, l'avis des membres est préalablement consulté. Ce fût le cas lors de la création du magasin de Tournai, par exemple.

En termes d'établissements, la coopérative possède une « centrale », jouxtant l'abattoir d'Ath, à laquelle les agriculteurs livrent leurs produits, quatre magasins (Ath, Braine-l'Alleud, Mons et Tournai) et un emplacement à une vingtaine de marchés régionaux. La plupart des produits vendus en magasin ou aux marchés proviennent des membres fournisseurs. On y retrouve viandes bovine et porcine, poulets, fruits, légumes, farines, pains et autres produits d'épicerie. L'objectif de la coopérative est de travailler en circuit-court, en proposant des produits d'agriculteurs locaux aux habitants de la région.

En ce qui concerne la viande, les éleveurs fournisseurs organisent un planning des livraisons de manière à satisfaire la demande faite à la coopérative. Chaque producteur amène la ou les bêtes prévues à l'abattoir d'Ath. Ensuite, les carcasses sont directement envoyées à la centrale pour y être découpées en grosses et petites pièces de viande ou transformées en charcuteries. Pour le moment, ces éleveurs sont rémunérés suivant les prix du marché majorés de 10%.

Pour la plupart des autres produits agricoles dont les produits laitiers, les fournisseurs acheminent leur production à la centrale. La coopérative s'occupe ensuite de distribuer le tout dans les magasins et aux marchés. En ce qui concerne les quantités à fournir et le prix des produits, les fournisseurs d'un même produit se rencontrent annuellement afin de définir un planning des quantités à livrer et de s'accorder sur un prix de vente commun. Généralement, un responsable de secteur s'occupe des plannings de ventes et de contacter des fournisseurs en cas de besoin.

V. Groupement viande biologique d'origine belge (GVBOB)

Le groupement viande biologique d'origine belge (GVBOB) est une SCRL qui a vu le jour en 1998 et qui, comme son nom l'indique, regroupe des éleveurs de bovins viandeux issus de l'agriculture biologique. Pour des raisons d'organisation et de facilité de gestion, le

fonctionnement de la coopérative est tel qu'elle ne regroupe que sept associés formant, de ce fait, l'assemblée générale et le conseil d'administration. Ce sont eux qui prennent l'entière responsabilité des décisions et sont responsables du contrat avec Delhaize. Cependant, ces membres s'occupent également de la vente des animaux d'une trentaine d'autres éleveurs.

Une vingtaine de ces fournisseurs vend l'entière responsabilité de son bétail via la coopérative, la dizaine restante est considérée comme « tampon ». Cela signifie qu'en cas de besoin, ces éleveurs peuvent augmenter leur vente à la coopérative. Tous les six mois, chaque éleveur fait part de son planning reprenant les bêtes qui pourront être vendues.

Depuis la création de la coopérative, elle a toujours travaillé uniquement avec Delhaize. Le contrat avec cette marque de distribution est entièrement oral et concerne le mécanisme d'établissement du prix de la viande et les critères du cahier des charges. Le mécanisme d'établissement du prix de la viande est le suivant : la coopérative se base sur l'étude de l'Université de la LEI qui établit une moyenne des prix des marchés de certains pays européens. A cette moyenne est ajoutée la somme d'un euro par kilo carcasse. Ensuite, Delhaize a établi un contrat avec l'abattoir de Mouscron⁴¹ convenant du prix auquel l'abattoir se doit de rémunérer les éleveurs et des quantités de barquettes de diverses pièces de viande à fournir à la grande surface. Ainsi, chaque semaine, c'est l'équivalent de 35 bêtes qui sont vendus par GVBOB. Cela constitue l'entière responsabilité de la viande bovine biologique vendue chez Delhaize (viande découpée et hachée).

VI. Biomilk.be

Une première version de Biomilk.be est créée en 2002, rassemblant des producteurs laitiers flamands est créée. En 2006, de producteurs laitiers wallons rejoignent la coopérative. Aujourd'hui, le mouvement se compose de 38 membres dont dix sont mandatés afin de constituer le conseil d'administration. Alors qu'au départ la coopérative travaillait principalement avec Pur Natur, désormais elle œuvre sur plusieurs fronts en tant que société collectrice. Ainsi, elle possède des contrats avec Delhaize, Passendaele, la fromagerie de Chimay, la fromagerie du Gros Chêne, la fromagerie du Bairsou. Elle a également créé son propre label, 'BioTerroir', sous lequel elle fait produire du lait chocolaté (à la laiterie Inex) et deux fromages (chez Herve Société).

⁴¹ Avant le scandale sanitaire de Veviba, ils travaillaient avec l'abattoir de Bastogne.

Peu importe la demande qui est faite à la coopérative, celle-ci est toujours ouverte à de nouvelles adhésions. Cependant, certaines conditions sont à remplir. D'abord, il est indispensable de produire du lait de vache de manière biologique. Ensuite, l'agriculteur est rencontré et sa ferme est évaluée par un membre du conseil d'administration. Une fois cette étape passée, la dernière est de contracter des parts de la coopérative. Chez Biomilk.be, le système est tel que la construction du capital se fait sur 14 mois et qu'une part vaut 40€. Le nombre de parts à acquérir est défini en fonction du nombre de litres produits par l'agriculteur. Ainsi, chaque 100 litres correspond à 1,40€. Aussi, afin d'atteindre le montant défini par ce ratio, la coopérative prélève 1% de chaque paiement mensuel⁴².

Alors que le conseil d'administration est mandaté pour la gestion journalière de la coopérative, chacun de ses membres occupe une fonction particulière (président, directeur commercial, secrétaire, responsable financier, responsable de la communication, etc.). Ainsi, tous les membres du conseil d'administration sont relativement libres dans le domaine qui leur est attribué. Néanmoins, comme le stipule les statuts de la société, la stratégie principale et la philosophie de fond⁴³ sont définies par l'assemblée générale, tout comme les décisions importantes (par exemple, le fait de travailler avec Delhaize). De manière générale, n'importe quel sujet peut être discuté et voté à la demande de l'assemblée.

Chaque année, la coopérative s'engage auprès de ses membres à leur assurer un prix du lait minimum. Celui-ci est déterminé en fonction des contrats préalablement établis. Ensuite, ce prix standard⁴⁴ minimum évolue pour l'ensemble de la coopérative en fonction du prix reçu pour les litres vendus hors contrats, sur le marché spot. Comme pour tout producteur laitier, il varie également pour chaque coopérateur en fonction des taux de matière grasse et de protéines que contenait sa production.

VII. Faircoop

La Faircoop est une SCRL créée en 2009 dans le cadre du projet européen de l'European Milk Board (EMB) et de sa branche belge wallonne, le Milcherzeuger Interessengemeinschaft (MIG). L'EMB est à l'origine du label « Bon et équitable », présent dans sept pays européens.

⁴² Par exemple, un agriculteur produisant 500 000 litres de lait doit atteindre un montant égal à $500\,000 \times 1,4\%$ soit 7000€. Cela équivaut à 175 parts de 40€. Ce montant sera établi sur 14 mois, à raison d'un prélèvement d'1% du montant du paiement mensuel.

⁴³ Il s'agit par exemple du système de parts, du fait qu'il n'y ait pas de prime de quantité ou qu'une rémunération soit octroyée à ceux qui consacrent plus de temps à la coopérative (membres du conseil d'administration), etc.

⁴⁴ Pour des taux de 42g de matière grasse et 36g de protéines par litre de lait.

En Belgique, il se traduit par la création de la Faircoop et du label de lait équitable belge 'Fairebel'.

La coopérative est composée d'environ 500 coopérateurs de type A, agriculteurs. Un agriculteur désireux d'adhérer à la coopérative se retrouve face à quatre obligations : être agriculteur à titre principal, payer sa cotisation au MIG, acheter un minimum de 10 parts de 100€ (maximum 50 parts en fonds propres et 500 parts capitalisées) et, enfin, prester des heures de promotions des produits en magasins ou foires avec un maximum de 5 journées de 8h. Depuis 2015, une nouvelle catégorie de parts et donc de coopérateurs a été créée : celle des consommateurs. Ceux-ci peuvent donc également prendre part au projet en investissant un nombre maximum de 10 parts de 50€ chacune.

En ce qui concerne le processus de décision, chaque coopérateur ne possède qu'une seule voix, peu importe le nombre de parts qu'il possède au sein de la coopérative. Les associés se réunissent à raison d'une fois par an, lors de l'assemblée générale. A cette occasion, ils sont appelés à se prononcer sur le choix des administrateurs mais également en ce qui concerne les projets de règlements d'ordre interne. Pour le reste, la gestion de la coopérative est confiée par l'Assemblée générale à un conseil d'administration composé de 10 coopérateurs.

En réalité, la Faircoop est une coopérative dont l'activité principale est la commercialisation de produits laitiers fabriqués à façon par différents transformateurs (Luxlait, Herve Société, Gilfi, Herfelingen). Aujourd'hui, une douzaine de produits laitiers sont commercialisés sous la marque Fairebel dans une vingtaine d'enseignes. L'objectif de la coopérative étant « un revenu rémunérateur pour les agriculteurs Faircoop » (Fairebel, s. d.), le principe est tel qu'un montant (environ 10 centimes) est prélevé sur chaque produit vendu afin de constituer une réserve d'argent qui, en fin d'année, est redistribuée aux membres agriculteurs en fonction des parts qu'ils possèdent dans la coopérative. Le but de ce « bonus compensatoire » est, comme son nom l'indique, de compenser le prix que l'agriculteur reçoit « en ferme » pour son lait. La coopérative se base sur une étude des coûts de production réalisée par le MIG-EMB et qui évalue ces coûts à 45.80 centimes par kg pour 2017⁴⁵. Le montant de la réserve varie donc en fonction du volume des ventes mais également en fonction de la moyenne du prix du lait de l'année. Ainsi, lorsque le prix moyen du lait est inférieur à 35 centimes, le CA prend l'initiative d'augmenter le « bonus compensatoire ». Par exemple, en 2016, chaque coopérateur a reçu

⁴⁵ Source : Analyse de tendance par le BAL sur la base des données RICA 2016 et Eurostat

49.5€ par part ainsi qu'un bonus supplémentaire de 6% du total des parts afin de compenser les prix de cette année-là qui étaient exceptionnellement bas (moyenne annuelle de 27.5 centimes⁴⁶). L'effet inverse peut également se passer lorsque le prix du lait est supérieur à ce montant.

VIII. La Coopérative des éleveurs de Wallonie (CEW)

La coopérative des éleveurs de Wallonie a officiellement été créée en 11 avril 2018. Aujourd'hui, elle regroupe 15 éleveurs de blanc bleu belge qui, malgré le fait qu'un conseil d'administration ait été établi, continuent de gérer la coopérative ensemble.

L'adhésion de nouveaux membres dépend de plusieurs éléments : la production de viande de blanc bleu belge, l'adhésion à la philosophie et le respect du règlement d'ordre intérieur et du cahier des charges. Ensuite, il s'agit d'investir dans une part B de 2500€. Alors que ces parts conviennent pour de nouveaux membres, celles de type 'A' appartiennent aux 12 membres fondateurs dont la Fédération wallonne de l'agriculture. Tout au long de la vie de la coopérative, cette catégorie de membres devra représenter 3/5 du conseil d'administration. Pour le moment, il n'est pas possible pour un éleveur d'acquérir plus d'une part, et ce pour éviter qu'une personne ne soit financièrement majoritaire. De plus, il existe un troisième type de parts, 'C', pour les personnes physiques ou ASBL qui souhaitent soutenir le projet en y contribuant financièrement. Une de ces parts vaut 500€ et on ne peut en posséder qu'un maximum de cinq.

L'un des objectifs de l'association est de créer une marque de viande bovine qui appartiendrait uniquement aux éleveurs, de manière à ce qu'ils s'impliquent plus amplement dans la chaîne de valeur. Aussi, la coopérative entend commercialiser de la viande respectant les trois piliers de la durabilité : le respect de l'environnement, un prix rémunérateur pour les éleveurs sans être discriminant pour les consommateurs ainsi qu'un impact sociétal durable correspondant à une meilleure vie pour les éleveurs et les consommateurs via une agriculture de qualité, accessible et rémunératrice. Ainsi, au-delà de la commercialisation, la motivation principale est l'obtention d'un prix rémunérateur pour les éleveurs. D'ailleurs, il a déjà été calculé par la coopérative, sur base d'un échantillon de comptabilités. Un second objectif concerne la communication avec les consommateurs afin d'établir une relation de confiance avec ceux-ci, surtout depuis qu'elle a été altérée par le scandale de Veviba.

⁴⁶ Source : CBL et Departement Landbouw en Visserij

Actuellement en ordre au niveau juridique (statuts et enregistrement à la Banque-Carrefour des Entreprises), elle est toujours en train de se développer et ne commercialise pas encore de produits.

IX. Grille d'entretien : agriculteur associé

Thématiques	Mots-clés	Questions
1. Informations générales	Profession	Depuis quand êtes-vous agriculteur (fin étude et reprise d'une exploitation)? Comment êtes-vous devenu agriculteur (reprise d'une exploitation familiale, autre) ? Dans quelle branche ? Quelle est la taille de votre exploitation (bétail et production, ha) ? Quelle(s) est(sont) votre(vos) activité(s) principale(s) ? A combien et quel(s) laiterie(s)/abattoir(s)/marchand(s)/coopérative(s)/autre(s) livrez-vous votre production ? Selon quelles proportions ? Quelle(s) est(sont) votre(vos) activité(s) secondaire(s) (diversification, transformation de produits, vente, etc.) ? A combien d'endroits différents livrez-vous vos produits transformés ? Selon quelles proportions ? Travaillez-vous seul ou avec un(des) partenaire(s)/membre(s) de votre famille ?
	Place au sein de la chaîne agroalimentaire	Quelles sont les étapes de production auxquelles vous participez (production, transformation, vente)?

2. Engagement au sein d'une alternative	Choix de l'alternative, fonctionnement et comparaison avec les autres/anciens acheteurs	Quand avez-vous décidé de prendre part à une alternative (coopérative, etc.) ? Occupez-vous un poste particulier au sein de votre coopérative ? Qu'est-ce que cela implique-t-il (responsabilité, décisions, rémunération, réunions) ? Quel est le statut de cette coopérative (SCRL, SCRI) ? Comment fonctionne la coopérative dont vous faites partie ? a. En ce qui concerne l'adhésion - Il y a-t-il des conditions à remplir ? - Il y a-t-il des parts à investir ? Directement ou en différé ? Il y a-t-il un montant de départ obligatoire, un maximum, un minimum ? - Voudriez-vous que cela se passe différemment ? Comment ? - Comment cela se passe-t-il pour les autres/anciens acheteurs (laiterie, abattoir, marchand ou autres) ? - Quel mode d'adhésion préférez-vous ? Pourquoi ? b. Quel type de contrat avez-vous signé avec la coopérative (oral/écrit, pénalités, rémunération et négociation de la rémunération) ? - En quoi est-il différent de celui que vous avez/aviez avec votre laiterie/abattoir/marchand/autre ? - Lequel est le plus intéressant ? Pourquoi ? c. En ce qui concerne l'approvisionnement/livraison - Comment votre production est-elle transmise à la coopérative ? - Le nombre de bêtes/litres livrés est-il fixe ou variable (par semaine/mois/année) ? - Comment cela se passe-t-il pour les autres/anciens acheteurs (laiterie, abattoir, marchand ou autres) ? - Quel mode d'approvisionnement/livraison préférez-vous ? Pourquoi ? d. En ce qui concerne le mode de rémunération - Le montant de la rémunération est-il fixe ou variable (par année/mois/semaine) ? - Qui décide du montant de la rémunération ?
--	--	--

		- Est-elle négociée ? Avez-vous votre mot à dire (au sein d'une assemblée, réunion) - A quelle fréquence le niveau de rémunération est-il évalué ? - De quoi tient-il compte (cahier des charges, prix du marché,...) - Voudriez-vous que cela se passe différemment ? Comment ? - Comment cela se passe-t-il pour les autres/anciens acheteurs (laiterie, abattoir, marchand ou autres) ? - Quel mode de rémunération préférez-vous ? Pourquoi ? e. En ce qui concerne le processus de décision - Prenez-vous part aux décisions ? - Combien de fois vous réunissez vous tous ensemble ? - A quel type (exemple) de décision (rémunération, nouvel investissement, nouveau coopérateur,...) - Voudriez-vous que cela se passe différemment ? Comment ? - Comment cela se passe-t-il pour les autres/anciens acheteurs (laiterie, abattoir, marchand ou autres) ? - Quel mode de décision préférez-vous ? Pourquoi ? Pourquoi avoir choisi ce type d'alternative ? Motivations a. Financières (meilleur revenu via la coopérative) b. Stabilité (prix et livraisons) c. Accroître son pouvoir de négociation auprès des acheteurs (conditions de vente et bonnes pratiques commerciales → respect des délais de paiement, transparence, etc.) ? d. Pratiques déloyales (retards de paiements, différence dans le pouvoir de négociation, asymétrie de l'information, accès aux mécanismes de résolution de conflits,...) - Que considéreriez-vous comme pratique déloyale vis-à-vis de votre acheteur ? Pourquoi pas une autre ? Quels sont les avantages/forces de cette structure ? Quels sont les inconvenients/ faiblesses de cette structure ?
--	--	---

	Contexte	L'intégration à la coopérative est-elle liée à un contexte ou événement particulier (crise, scandale, chute des prix, etc.) ? Cette situation a-t-elle influencé votre décision de prendre part à une coopérative ?
3. Changements	Attentes	Quelles étaient vos attentes en matière administrative, financière,... ? Espéreriez-vous certaines aides du niveau européen/national/régional/bancaire ? Vos attentes ont-elles été entendues/rencontrées ? Expliquez. Pouvez-vous donner des exemples précis ?
	Changements généraux	Quel(s) changement(s) a/ont été entraîné(s) par l'adhésion à cette coopérative ? Adhérer à cette alternative vous a-t-il permis de changer votre position au sein de la chaîne agroalimentaire ? Concrètement, quels sont les aspects qui ont changé par rapport à votre mode de production initial ? Quel(s) bénéfice(s) économique, social, politique en retirez-vous ? Percevez-vous de meilleurs prix ? Si oui, pouvez-vous estimer la différence par rapport au prix reçu par des agriculteurs non-membre d'une coopérative ?
	Changements financiers	Avez-vous constaté un changement au sein de vos finances ?

		Est-ce que cela a constitué une motivation (principale ou supplémentaire) pour votre intégration à la coopérative ? a. Rémunération b. Stabilité des prix Selon quel mode de redistribution financière fonctionne votre coopérative ? Avez-vous réellement constaté une amélioration financière (par rapport à des homologues qui n'ont pas intégré une coopérative) ?
	Aides	La coopérative dont vous faites partie a-t-elle reçu certaines aides (à ses débuts ou par la suite) du niveau européen/national/régional/bancaire ? Avez-vous personnellement reçu certaines aides du niveau européen/national/régional/bancaire en ayant intégré ou parce que vous faites partie d'une coopérative ? Espériez-vous ce genre d'aides ou étaient-elles inattendues ? Les avez-vous obtenues à force de démarche ou spontanément ? Ont-elles été utiles ? Etaient-elles en adéquation avec votre situation/circonstances ? Considéreriez-vous que le cadre administratif/financier/juridique/institutionnel était favorable ? Les pouvoirs publics belges ou régionaux devraient-ils davantage appuyer les organisations agricoles ? De quelle manière ?

	Obstacles	Avez-vous rencontré certains obstacles administratifs/financiers/juridiques/institutionnels au début de la création du projet?
4. Situation actuelle		Aujourd'hui, auriez-vous d'autres attentes/besoins (en fonction de votre situation/conjoncture/actualité) ? Comment les niveaux de pouvoir pourraient-ils y répondre ? Si c'était à refaire, vous réengageriez-vous dans la même coopérative ou pas du tout ? Pourquoi ? Trouvez-vous le système coopératif toujours aussi pertinent ?
5. Autres	Alternatives différentes	Connaissez-vous d'autres alternatives ? Comment fonctionnent-elles ? Quels sont leurs avantages/inconvénients ? Sont-ils différents de ceux qui vous avez rencontrés ou que vous rencontrez ?
	Perspectives futures	Selon vous, quel serait le moyen le plus efficace qui permettrait aux agriculteurs de prendre en main leur production/rendre les revenus plus justes ? L'Etat ou les autres niveaux de pouvoirs pourraient-ils, selon vous, subvenir à certains de vos besoins (personnels ou aides pour créer une alternative) ? Quels sont vos perspectives pour votre alternative ? Comment envisagez-vous l'avenir de l'agriculture ?

X. Liste et caractéristiques principales des coopératives agricoles de producteurs

Nom	Numéro d'entreprise	Province	Forme juridique	Date de création	Catégorie de l'entreprise	NACE BEL 2008, code principal
Aarde-nd-werk	0533 794 265	Flandre Orientale	Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale	25-04-2013	Petite	01280
Aardevol	0556 640 636	Limbourg	Société coopérative à responsabilité limitée	09-07-2014	Petite	47210
Agrecon	0653 849 284	Flandre Occidentale	Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale	29-04-2016	Petite	01110
Agri 4 bio	0685 684 288	Brabant Wallon	Société coopérative à responsabilité limitée	04-12-2017		01500
Agribel	0452 626 249	Hainaut	Société coopérative à responsabilité limitée	26-04-1994	Petite	01290
Agribio	0472 490 067	Namur	Société coopérative à responsabilité limitée	20-07-2000	Moyenne	01110
Agrichoc	0465 099 360	Namur	Société coopérative à responsabilité limitée	22-12-1998	Petite	01610
Agricovert	0838 831 947	Namur	Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale	24-08-2011	Moyenne	01500
Agri-élevage	0429 405 736	Namur	Société coopérative à responsabilité limitée	01-08-1986	Petite	01110
Agriporcs	0420 589 822	Liège	Société coopérative à responsabilité limitée	14-05-1980	Moyenne	01462

Agrortie	0641 782 880	Namur	Société coopérative à responsabilité limitée	21-10-2015	Petite	46211
Alia 2	0807 530 245	Namur	Société coopérative à responsabilité limitée	29-10-2008	Grande	01110
Alliance régionale de Virton	0404 330 147	Luxembourg	Société coopérative à responsabilité limitée	15-05-1962	Petite	01110
Ardenne volaille	0455 994 624	Luxembourg	Société coopérative à responsabilité limitée	12-09-1995	Grande	46322
B.n.d. internationale telersvereniging	0462 012 681	Limbourg	Société coopérative à responsabilité limitée	27-11-1997	Grande	46319
Bee yourself	0536 578 165	Brabant Flamand.	Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale	04-07-2013	Petite	47990
Beebox world	0665 702 387	Namur	Société coopérative à responsabilité limitée	28-10-2016	Petite	46389
Bel food	0680 783 909	Région de Bruxelles Capitale	Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale	06-09-2017		46389
Bel go bio	0695 456 148	Liège	Société coopérative à responsabilité limitée	23-04-2018		10311
Belchanvre	0508 601 286	Luxembourg	Société coopérative à responsabilité limitée	24-09-2012	Petite	01110
Belgische fruitveiling	0439 728 318	Limbourg	Société coopérative à responsabilité limitée	05-02-1990	Très grande	46310

Belgomilk	0870 017 447	Flandre Orientale	Société coopérative à responsabilité limitée	08-11-2004	Très grande	10510
Belorta	0848 973 395	Anvers	Société coopérative à responsabilité limitée	24-09-2012	Très grande	10391
Betriebsgemeinschaft Terren - Hof	0439 017 545	Liège	Société coopérative à responsabilité limitée	15-12-1989	Petite	01500
Bio & co.	0462 368 316	Brabant Flamand.	Société coopérative à responsabilité limitée	23-12-1997	Petite	47114
Biomelk vlaanderen	0476 826 066	Flandre Occidentale	Société coopérative à responsabilité limitée	18-02-2002	Petite	46190
Bison d'ardenne	0449 608 361	Luxembourg	Société coopérative à responsabilité limitée	13-03-1992	Petite	01410
Bndl Bastogne nature du Luxembourg	0462 325 160	Luxembourg	Société coopérative à responsabilité limitée	14-01-1998	Petite	46231
Bocabo - agri	0865 872 082	Hainaut	Société coopérative à responsabilité limitée	09-06-2004	Petite	01110
Boerencompagnie	0672 865 442	Brabant Flamand	Société coopérative à responsabilité limitée	21-03-2017	Petite	01500
Brasserie du Condroz	0697 837 301	Namur	Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale	08-06-2018		46349
Cabra & co	0599 900 557	Région de Bruxelles Capitale	Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale	24-02-2015	Petite	01450

Centragro	0466 636 910	Hainaut	Société coopérative à responsabilité limitée	29-07-1999	Grande	46216
Chambry	0472 564 796	Hainaut	Société coopérative à responsabilité limitée	09-08-2000	Petite	01610
Charlssen	0451 243 307	Namur	Société coopérative à responsabilité limitée	29-10-1993	Petite	01500
Cidrerie du Condroz	0847 616 286	Namur	Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale	17-07-2012	Petite	11030
Climax perma-coop	0567 704 475	Luxembourg	Société coopérative à responsabilité limitée	27-10-2014	Petite	47222
Cocoricoop	0703 913 657	Namur	Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale	29-08-2018		47112
Compagnie fermière de l'entre-Sambre-et-Meuse	0420 086 907	Hainaut	Société coopérative à responsabilité limitée	12-11-1979	Grande	10510
Coop content	0567 664 190	Brabant Flamand	Société coopérative à responsabilité limitée	05-11-2014	Petite	47112
Cooperatie hoogstraten	0403 863 755	Anvers	Société coopérative à responsabilité limitée	15-11-1933	Très grande	46319
Cooperatief enthoutpark	0419 585 376	Brabant Flamand	Société coopérative à responsabilité limitée	22-05-1979	Petite	01301
Cooperatieve maatschappij van antwerpse varkensfokkers	0404 062 804	Anvers	Société coopérative à responsabilité limitée	01-07-1948	Petite	01461

Cooperatieve van de limburgse bosgroepen	0890 220 171	Limbourg	Société coopérative à responsabilité limitée	14-06-2007	Petite	02200
Cooperatieve veiling roeselare	0405 544 330	Flandre Occidentale	Société coopérative à responsabilité limitée	12-07-1942	Très grande	46319
Cooperative agricole le joly bois	0474 267 147	Hainaut	Société coopérative à responsabilité limitée	15-02-2001	Petite	01110
Cooperative belge des producteurs de viande	0402 323 039	Liège	Société coopérative à responsabilité limitée	29-01-1953	Petite	01462
Cooperative bio de Hesbaye	0659 702 443	Liège	Société coopérative à responsabilité limitée	14-07-2016	Petite	46110
Coopérative bruxelloise écologique économique et sociale	0647 980 091	Région de Bruxelles Capitale	Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale	26-01-2016	Petite	46392
Coopérative de la cote rouge	0704 662 240	Luxembourg	Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale	14-09-2018		47291
Coopérative de la tige cointinne	0690 617 432	Namur	Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale	07-02-2018		01130
Coopérative de l'Yerne	0437 157 125	Liège	Société coopérative à responsabilité limitée	04-04-1989	Petite	01630
Coopérative des betteraviers transformateurs	0693 757 955	Brabant Wallon	Société coopérative à responsabilité limitée	28-03-2018	Petite	01630
Coopérative fermière de la Gaume	0523 925 011	Luxembourg	Société coopérative à responsabilité limitée	07-03-2013	Petite	01420

Coopérative transformation Silly	0460 805 527	Hainaut	Société coopérative à responsabilité limitée	04-06-1997	Petite	10311
Coopesem sclr fs	0681 786 769	Namur	Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale	22-09-2017		47112
Coperactive	0682 756 967	Namur	Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale	04-10-2017	Petite	47112
Coprobél	0465 781 924	Liège	Société coopérative à responsabilité limitée	30-03-1999	Petite	46231
Coprosain coopérative de transf. et commerc. de produits sains	0427 972 017	Hainaut	Société coopérative à responsabilité limitée	30-09-1985	Moyenne	46319
Cycle en terre	0665 883 422	Namur	Société coopérative à responsabilité limitée	04-11-2016	Petite	01640
Daarom wel!	0650 714 897	Flandre Orientale	Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale	11-03-2016	Petite	01610
De volle grond	0502 806 527	Anvers	Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale	23-01-2013	Petite	47210
De vroente	0661 728 357	Flandre Orientale	Société coopérative à responsabilité limitée	25-08-2016	Petite	47210
De wassende maan	0429 289 336	Flandre Orientale	Société coopérative à responsabilité limitée	08-07-1986	Moyenne	47112

D'ici	0846 982 620	Namur	Société coopérative à responsabilité limitée	27-06-2012	Petite	47299
Domaine de la portelette	0713 555 556	Hainaut	Société coopérative à responsabilité limitée	13-11-2018		01210
Domaine du blanc caillou	0699 477 094	Hainaut	Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale	29-06-2018		01240
Ecoculture	0466 166 360	Luxembourg	Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale de droit privé	29-05-1999	Petite	01210
En direct de mon élevage	0698 807 794	Luxembourg	Société coopérative à responsabilité limitée	05-06-2018		46231
Epibiodici	0687 891 633	Hainaut	Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale	11-01-2018		01110
Europäische frucht Kooperation	0479 723 594	Limbourg	Société coopérative à responsabilité limitée	23-12-2002	Moyenne	01610
Eurosylva	0436 805 450	Luxembourg	Société coopérative à responsabilité limitée	01-02-1989	Petite	02100
Faircoop	0820 243 975	Luxembourg	Société coopérative à responsabilité limitée	29-10-2009	Moyenne	46331
Fan(e)s de carotte	0552 598 607	Hainaut	Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale	28-04-2014	Petite	01500
Ferme de la baillierie	0888 103 393	Brabant Wallon	Société coopérative à responsabilité limitée	13-03-2007	Petite	10510
Flanders fish corporation	0563 793 890	Flandre Occidentale	Société coopérative à responsabilité limitée	06-10-2014	Petite	47230

Flietermolen	0667 843 614	Brabant Flamand	Société coopérative à responsabilité limitée	14-12-2016	Petite	46211
Frenet	0461 765 530	Luxembourg	Société coopérative à responsabilité limitée	28-10-1997	Petite	02100
Fresh fruit services continent	0461 673 775	Anvers	Société coopérative à responsabilité limitée	30-09-1997	Moyenne	46319
Freyr bois et terroir	0689 843 115	Région de Bruxelles Capitale	Société coopérative à responsabilité limitée	01-02-2018		02200
Frieslandcampina	0478 847 725	Flandre Orientale	Société coopérative à responsabilité limitée	22-11-2002	Grande	46331
Froidefontaine	0676 964 285	Namur	Société coopérative à responsabilité limitée	16-06-2017		47112
Fromagerie du bairsou	0849 588 158	Liège	Société coopérative à responsabilité limitée	03-10-2012	Petite	10510
Fromagerie du gros chêne	0459 952 818	Namur	Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale de droit privé	23-01-1997	Petite	46331
Fromagerie du marronnier	0676 869 859	Luxembourg	Société coopérative à responsabilité limitée	08-06-2017	Petite	10910
Fruitbiz.be	0859 983 588	Limbourg	Société coopérative à responsabilité limitée	30-07-2003	Petite	46319
Fruitnet	0466 208 724	Liège	Société coopérative à responsabilité limitée	27-05-1999	Petite	47210
Fungi up	0673 595 219	Liège	Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale	28-03-2017		02300

Gaume fermière	0475 534 085	Luxembourg	Société coopérative à responsabilité limitée	31-08-2001	Petite	47221
Gemsom	0444 003 246	Namur	Société coopérative à responsabilité limitée	16-04-1991	Petite	01610
Genijus	0479 721 517	Flandre Occidentale	Société coopérative à responsabilité limitée	26-02-2003	Petite	46110
Gibru	0471 795 231	Hainaut	Société coopérative à responsabilité limitée	10-04-2000	Petite	01110
Graines de vie	0560 931 105	Brabant Wallon	Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale	21-08-2014	Petite	01130
Green diamond	0883 679 304	Flandre Occidentale	Société coopérative à responsabilité limitée	08-09-2006	Moyenne	46319
Green farm	0878 248 094	Flandre Occidentale	Société coopérative à responsabilité limitée	27-12-2005	Moyenne	46319
Groupeement européen des producteurs de fruits et légumes de Wallonie	0460 927 667	Namur	Société coopérative à responsabilité limitée	16-06-1997	Petite	46220
Groupeement producteurs horticoles fruits & légumes du namurois	0428 761 774	Namur	Société coopérative à responsabilité limitée	15-04-1986	Petite	46319

Groupe ment viande biologique d'origine belge	0463 700 085	Luxembourg	Société coopérative à responsabilité limitée	03-07-1998	Petite	46389
Growing resilient organic wold	0712 716 507	Brabant Wallon	Société coopérative à responsabilité limitée	29-10-2018		01500
Hagelandse haspengouwse veeboerencooperatie	0477 670 758	Brabant Flamand	Société coopérative à responsabilité limitée	22-05-2002	Petite	47221
Hail protect herk	0811 861 591	Limbourg	Société coopérative à responsabilité limitée	29-04-2009	Petite	01240
Hannut-fruit	0452 406 515	Liège	Société coopérative à responsabilité limitée	19-01-1993	Moyenne	46319
Hesbicoop	0673 727 653	Liège	Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale	16-03-2017	Petite	47910
Hesbio	0676 816 609	Namur	Société coopérative à responsabilité limitée	08-06-2017	Petite	01500
Hesbyleg	0428 522 145	Liège	Société coopérative à responsabilité limitée	03-02-1986	Petite	01610
Histoire d'un grain	0695 473 073	Liège	Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale	25-04-2018		10610
Hoeve- en streekproducten vlaamse ardennen	0628 722 524	Flandre Orientale	Société coopérative à responsabilité limitée	13-04-2015	Petite	46389
Intercoop	0449 376 155	Liège	Société coopérative à responsabilité limitée	11-02-1993	Petite	46331
Invent'terre	0694 636 992	Liège	Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale	10-04-2018		01130

La botte paysanne	0686 845 518	Hainaut	Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale	22-12-2017		47113
La coopérative du chant des cailles	0667 974 464	Région de Bruxelles Capitale	Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale	21-12-2016	Petite	01110
La coopérative paysans-artisans	0535 744 460	Namur	Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale	30-05-2013	Petite	47910
La petite épicerie de Nethen	0666 512 536	Brabant Wallon	Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale	17-11-2016	Petite	47299
L'alliance blé	0401 147 557	Hainaut	Société coopérative à responsabilité limitée	01-02-1961	Grande	46216
Le champignon de Bruxelles	0656 696 433	Région de Bruxelles Capitale	Société coopérative à responsabilité limitée	13-06-2016	Petite	10890
Le comptoir local	0668 973 069	Brabant Flamand	Société coopérative à responsabilité limitée	09-01-2017	Petite	47112
Le limousin de la neuve cense	0465 524 774	Hainaut	Société coopérative à responsabilité limitée	22-02-1999	Petite	47221
Le panier fermier	0457 602 844	Luxembourg	Société coopérative à responsabilité limitée	28-03-1996	Petite	46321

Le vignoble de Sirault	0692 741 237	Hainaut	Société coopérative à responsabilité limitée	16-03-2018		11020
Le vivier du vevy	0845 402 015	Namur	Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale	04-04-2012	Petite	47112
Lekkers uit het pajottenland	0518 878 536	Brabant Flamand	Société coopérative à responsabilité limitée	18-02-2013	Petite	47299
Les compagnons de la terre	0588 959 353	Liège	Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale	01-12-2014	Petite	01130
Les fermes de chez nous	0718 938 462	Namur	Société coopérative à responsabilité limitée	18-01-2019		46214
Les jardins de Wasseiges	0691 691 657	Namur	Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale	02-03-2018		01130
Les petits producteurs	0680 420 257	Liège	Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale	23-08-2017		47113
Les quatre aliments	0472 183 132	Liège	Société coopérative à responsabilité limitée	21-06-2000	Petite	47112
Les vergers du val mosan	0689 625 161	Namur	Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale	30-01-2018		47210
Li terroir	0678 380 782	Namur	Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale	27-06-2017	Petite	47910
Limburgse tuinbouwveiling	0430 825 401	Limbourg	Société coopérative à responsabilité limitée	30-03-1987	Grande	46180

Limcomest	0650 651 848	Limbourg	Société coopérative à responsabilité limitée	16-03-2016	Petite	01610
Limousin bio d'Ardenne	0829 150 159	Luxembourg	Société coopérative à responsabilité limitée	24-08-2010	Petite	46231
Linked farm	0633 967 155	Brabant Flamand	Société coopérative à responsabilité limitée	14-07-2015	Petite	47299
Little food	0667 549 347	Région de Bruxelles Capitale	Société coopérative à responsabilité limitée	07-12-2016	Petite	01490
Logistieke en administratieve veilingsassociatie	0464 076 803	Brabant Flamand	Société coopérative à responsabilité limitée	20-08-1998	Grande	46319
Marguerite happy cow	0680 681 266	Liège	Société coopérative à responsabilité limitée	02-09-2017		10510
Milcobel 3 f	0424 899 491	Flandre Orientale	Société coopérative à responsabilité limitée	09-12-1983	Moyenne	46331
Milk trading company	0678 361 085	Limbourg	Société coopérative à responsabilité limitée	04-07-2017		46110
Mmm...eetjesland	0887 839 317	Flandre Orientale	Société coopérative à responsabilité limitée	26-02-2007	Petite	47299
New green	0806 466 611	Limbourg	Société coopérative à responsabilité limitée	11-09-2008	Grande	46319
Olvim	0667 640 805	Liège	Société coopérative à responsabilité limitée	09-12-2016	Petite	01260
Omnia agricultura	0704 734 989	Liège	Société coopérative à responsabilité limitée	18-09-2018		01500

Ourobouros	0895 285 947	Flandre Orientale	Société coopérative à responsabilité limitée	15-01-2008	Petite	01630
Ovidis	0460 103 464	Luxembourg	Société coopérative à responsabilité limitée	17-02-1997	Petite	46321
Pelemont food	0431 184 596	Luxembourg	Société coopérative à responsabilité limitée	20-05-1987	Petite	01500
Petit abattoir coopératif	0695 469 313	Namur	Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale	23-04-2018		10120
Phinapom	0478 695 790	Hainaut	Société coopérative à responsabilité limitée	22-10-2002	Petite	10311
Point ferme	0839 546 480	Liège	Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale	21-09-2011	Petite	47210
Pom d'happy	0811 495 763	Hainaut	Société coopérative à responsabilité limitée	17-04-2009	Petite	47210
Pomona	0692 556 145	Flandre Orientale	Société coopérative à responsabilité limitée	09-03-2018		01500
Pootgoedcooperatie westhoek	0465 891 394	Flandre Occidentale	Société coopérative à responsabilité limitée	08-04-1999	Petite	46211
Poperingse afzetcooperatie voor hop	0405 503 847	Flandre Occidentale	Société coopérative à responsabilité limitée	15-06-1961	Petite	46216
Porc qualité Ardenne s.c.	0439 092 076	Liège	Société coopérative à responsabilité limitée	21-11-1989	Grande	46321

Progrescom	0456 403 014	Luxembourg	Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale	31-10-1995	Petite	02200
Propigs	0402 777 850	Brabant Flamand	Société coopérative à responsabilité limitée	08-03-1966	Très grande	46231
Provi	0652 938 276	Flandre Occidentale	Société coopérative à responsabilité limitée	20-04-2016	Petite	46311
Pur Ardenne	0825 730 910	Luxembourg	Société coopérative à responsabilité limitée	05-05-2010	Petite	10510
Regalys	0428 391 491	Limbourg	Société coopérative à responsabilité limitée	03-02-1986	Petite	01610
Remileg	0874 648 802	Liège	Société coopérative à responsabilité limitée	09-06-2005	Petite	01130
Rocktop e.m.j. black en red Holstein	0443 283 565	Limbourg	Société coopérative à responsabilité limitée	12-02-1991	Petite	46231
Roof food	0567 530 370	Flandre Orientale	Société coopérative à responsabilité limitée	31-10-2014	Petite	10850
Rosoux plants	0430 640 309	Liège	Société coopérative à responsabilité limitée	18-03-1987	Petite	01610
Saint Quirin	0465 575 551	Hainaut	Société coopérative à responsabilité limitée	25-02-1999	Petite	01110
Semeur de saveurs	0834 603 143	Liège	Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale	11-03-2011	Petite	46389
Silos d'Argenteau	0444 362 542	Liège	Société coopérative à responsabilité limitée	18-06-1991	Petite	46216

Smaak van waas	0679 603 774	Flandre Orientale	Société coopérative à responsabilité limitée	01-08-2017		47990
Smac	0672 607 601	Anvers	Société coopérative à responsabilité limitée	07-03-2017		46180
Société agricole de la Meuse	0401 370 063	Namur	Société coopérative à responsabilité limitée	15-12-1956	Très grande	46216
Société du terroir de Geer	0471 695 558	Liège	Société coopérative à responsabilité limitée	19-04-2000	Moyenne	10311
Sociétés coopératives agricoles réunies des régions herbagères	0405 849 582	Liège	Société coopérative à responsabilité limitée	01-11-1965	Grande	10910
Socodida	0451 745 727	Luxembourg	Société coopérative à responsabilité limitée	01-01-1994	Petite	47291
Sohe	0441 871 919	Flandre Orientale	Société coopérative à responsabilité limitée	25-10-1990	Petite	46319
Sokka	0680 848 641	Liège	Société coopérative à responsabilité limitée	08-09-2017		10311
Telersvereniging industriegroenten	0874 195 474	Flandre Occidentale	Société coopérative à responsabilité limitée	24-05-2005	Très grande	46319
Terre d'herbage	0696 721 801	Liège	Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale	22-05-2018		46311

Terroirist	0695 559 284	Région de Bruxelles Capitale	Société coopérative à responsabilité limitée	27-04-2018		46319
The wine cooperation	0568 696 548	Brabant Flamand	Société coopérative à responsabilité limitée	07-01-2015	Petite	47251
Trilax	0466 618 894	Brabant Wallon	Société coopérative à responsabilité limitée	05-08-1999	Petite	10311
Tuinbouw afzetcoöperatie westhoek	0460 458 505	Flandre Occidentale	Société coopérative à responsabilité limitée	02-04-1997	Petite	46110
Unigrow	0875 868 230	Flandre Occidentale	Société coopérative à responsabilité limitée	23-08-2005	Moyenne	46319
Unis verts paysans	0699 867 965	Liège	Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale	11-07-2018		47112
Vent de terre	0705 972 136	Liège	Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale	26-09-2018		01110
Vereniging onafhankelijke champignontelers	0460 977 751	Flandre Occidentale	Société coopérative à responsabilité limitée	20-06-1997	Grande	46319
Vervicoop	0692 679 572	Liège	Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale	16-03-2018		47112

Viande Ardenne	0445 927 311	Luxembourg	Société coopérative à responsabilité limitée	12-12-1991	Petite	47221
Viande biologique des herbages ardennais	0656 820 553	Namur	Société coopérative à responsabilité limitée	14-06-2016	Petite	10110
Vin de Liège	0832 429 749	Liège	Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale	21-12-2010	Moyenne	11020
Vin du pays de Herve	0680 954 153	Liège	Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale	12-09-2017		01210
Vlaamse producenten organisatie leghennenhouders	0661 757 655	Flandre Occidentale	Société coopérative à responsabilité limitée	26-08-2016	Petite	01600
Vlaamse visserij vereniging	0877 771 212	Flandre Occidentale	Société coopérative à responsabilité limitée	02-12-2005	Petite	03110
Vlaamse visserijcoöperatie	0459 933 814	Flandre Occidentale	Société coopérative à responsabilité limitée	15-01-1997	Moyenne	03110
Xitec	0446 497 334	Liège	Société coopérative à responsabilité limitée	05-02-1992	Petite	47210

Le monde agricole belge est complexe et la gestion d'une exploitation dépend de nombreux facteurs externes. Cette abondance de contraintes induit une relation au rapport de force déséquilibré entre les agriculteurs et les autres maillons de la chaîne d'approvisionnement. En outre, alors que la Belgique est riche d'une longue histoire coopérative, l'actualité démontre l'émergence d'une nouvelle vague de coopératives agricoles. Moins complexes, composées de moins de membres et uniquement gérées par des agriculteurs, ces sociétés offrent une possibilité de réponse aux enjeux de l'agriculture contemporaine. Plus précisément, elles seraient en mesure de modifier structurellement les rapports de force actuels.

Cette étude ambitionne de confronter ces suppositions théoriques à la réalité vécue par quelques acteurs de terrain : les éleveurs du secteur bovin. Elle a pour objectif de déterminer si la mise en coopérative assure ou offre à ces agriculteurs une perspective de changement structurel des rapports de force entre les maillons de cette filière agroalimentaire.

Mots-clés : coopératives agricoles, filière 'lait', filière 'viande bovine', changement structurel, rapport de force